

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 30 avril au 13 juin 2018

- Déclaration d'utilité publique
- Mise en compatibilité des PLU
 - Enquête parcellaire
- Loi sur l'eau, défrichement, espèces protégées
- Autorisation d'exécution de travaux

PROJET INSPIRA - Aménagement de la ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE de Salaise-sur-Sanne - Sablons, Isère



ANNEXE B au rapport de la commission d'enquête

Commission d'enquête
François JAMMES, Alain MONTEIL, Gabriel ULLMANN

SOMMAIRE

Annexe 6. Compte-rendu de la réunion publique tenue le 16 mai 2018	3
Introduction du président de la commission d'enquête	3
Mot de bienvenue de Gilles VIAL, maire de Salaise-sur-Sanne	3
Présentation du rôle de la commission d'enquête et du déroulement d'une enquête	3
Présentation du projet par le maître d'ouvrage	4
Questions / Réponses sur les transports	5
Questions / Réponses sur le choix des entreprises	6
Questions / Réponses sur les mutualisations entre zones	6
Questions / Réponses sur la concertation	7
Questions / Réponses sur les inondations	8
Questions / Réponses sur la biodiversité.....	9
Questions / Réponses sur les prélèvements dans la nappe phréatique.....	9
Questions / Réponses sur la qualité de l'air	10
Questions / Réponses sur l'aspect social	10
Annexe 7. Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse du maître d'ouvrage	11
Annexe 8. Réponses du maître d'ouvrage aux contributions du public.....	51
Annexe 9. Réponses du maître d'ouvrage aux contributions détaillées des associations	77

Annexe 6. Compte-rendu de la réunion publique tenue le 16 mai 2018 à Salaise-sur-Sanne

Commission d'enquête

François JAMMES, commissaire-enquêteur
Alain MONTEIL, commissaire-enquêteur
Gabriel ULLMAN, Président de la Commission

Maîtrise d'ouvrage

Clémence AUBERT, chargée de mission CNR
Christian BREUZA, Directeur général délégué Isère Aménagement
Mélissa COLLOMB, bureau d'étude SETIS
Fabien GARCIA, bureau d'étude TRANSITEC
Hélène LAROCHE, bureau d'étude SETIS
Virginie LEMAUFF, bureau d'étude SETIS
Pierre MEFFRE, Directeur DVP MIG CNR
Rémi MERLEN, bureau d'étude EVADIES
Jean-Christophe ROSSELIN, Chef de projet Isère Aménagement

Introduction du président de la commission d'enquête

Gabriel ULLMANN a remercié le public venu nombreux (environ 80 personnes), ainsi que la commune de Salaise et son conseil pour son accueil, et a présenté le programme de cette réunion publique :

- Mot de bienvenue du maire de Salaise-sur-Sanne,
- Présentation du rôle de la commission d'enquête et d'une enquête publique, par Alain MONTEIL,
- Présentation du projet par le maître d'ouvrage,
- Questions / réponses.

Mot de bienvenue de Gilles VIAL, maire de Salaise-sur-Sanne

Cette enquête publique est l'aboutissement d'un long travail de concertation, de collaboration et de construction du projet INSPIRA. Gilles VIAL a souhaité une bonne réunion pour partager, écouter, échanger et enrichir le projet.

Présentation du rôle de la commission d'enquête et du déroulement d'une enquête publique par Alain MONTEIL

Alain MONTEIL a rappelé le déroulement d'une enquête publique et le rôle de la commission d'enquête. La commission d'enquête est nommée par le tribunal administratif de Grenoble. L'organisation de l'enquête est faite par la Préfecture. Le maître d'ouvrage prépare le dossier d'enquête. Le public (particuliers, associations, collectivités, ...) peut alors poser ses observations, orales ou écrites, qui permettront la rédaction par la commission d'enquête de son rapport et de ses conclusions.

Les commissaires-enquêteurs sont impartiaux et indépendants. Ils participent à l'organisation de l'enquête, visitent les lieux de l'enquête, rencontrent le maître d'ouvrage, les administrations, demandent tous documents complémentaires qu'ils jugent utiles, et procèdent à des auditions. L'enquête publique Inspira a commencé le 30 avril et se terminera le 13 juin. La commission d'enquête rédigera alors son rapport et ses conclusions pour chaque autorisation sollicitée.

Pour chaque conclusion, l'avis peut être favorable ou défavorable au projet. S'il est favorable, il peut être assorti de recommandations – c'est-à-dire des propositions de nature à améliorer le projet – soit de réserves qui doivent être levées par le maître d'ouvrage pour que l'avis devienne favorable.

Présentation du projet par le maître d'ouvrage

Christian BREUZA a présenté les participants de la maîtrise d'ouvrage.

Jean-Christophe ROSSELIN a exposé les enjeux du projet INSPIRA à la fois sur la dynamique économique, la création d'emplois, et les aspects environnementaux.

INSPIRA est une très belle opportunité du fait de sa situation stratégique. Il dispose du deuxième port du Rhône (800 000 tonnes de marchandises par an) et il existe des synergies importantes avec la plateforme chimique de Roussillon.

Inspira comprend 336 hectares dans son périmètre, déjà partiellement aménagé avec 22 entreprises présentes qui représentent 900 emplois. L'objectif est de favoriser l'apparition de 2 000 nouveaux emplois. 221 hectares restent à aménager pour cela, partagés entre terrains qui sont propriété de l'Etat gérés par la CNR et les terrains qui sont maîtrisés par le syndicat mixte Isère Aménagement. A noter également sur ces 221 hectares, 22 hectares d'infrastructures et 40 hectares d'espaces verts propices à la biodiversité à aménager également. Inspira cible cinq filières économiques :

- les techniques d'énergie durable,
- les matériaux renouvelables,
- la distribution intelligente,
- les PME internationales,
- la chimie high-tech et la Recherche et Développement.

De plus, INSPIRA permettra de multiplier des actions d'insertion pour les personnes en difficulté sociale et professionnelle.

Le premier objectif est d'accueillir des entreprises industrielles utilisant la multimodalité fer – fleuve – route, et les activités de service nécessaires au développement et au fonctionnement de ces industries. INSPIRA s'est doté d'une politique environnementale et d'un comité d'engagement validant toute nouvelle implantation d'entreprise. Inspira veut également renforcer et favoriser les synergies inter-entreprises

Le porteur du projet est le syndicat mixte de la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons. L'aménagement est confié à Isère Aménagement. Le projet est étudié et aménagé en partenariat avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR).

Pierre MEFFRE a présenté la CNR.

CNR est l'aménageur du fleuve et de la voie d'eau. CNR produit de l'énergie renouvelable (centrales hydroélectriques, parcs photovoltaïques et parcs éoliens). CNR offre 330 kilomètres de voie d'eau navigables avec un tirant d'eau de 3 mètres.

Jean-Christophe ROSSELIN a alors rappelé l'historique d'Inspira, puis a exposé les grands principes d'aménagement.

Clémence AUBERT a précisé les objectifs d'aménagement de la partie CNR.

Jean-Christophe ROSSELIN a détaillé le contenu du projet :

Une première phase 2018-2020 permettra d'ouvrir à la commercialisation 42 hectares, puis deux autres phases sont prévues jusqu'en 2035.

Un comité d'agrément permettra de valider les implantations et les commercialisations qui sont envisagées. Une fois l'entreprise implantée et pendant la réalisation des travaux, il y aura un suivi environnemental. Le montant des investissements est de 114 millions d'euros.

Questions / Réponses sur les transports

Question de Philippe VIGNAL

Aujourd'hui, le rond-point de Chanas est saturé et le pont de Sablons-Serrières est aussi saturé à certaines heures de la journée. Les 2 000 créations d'emplois vont faire augmenter le trafic routier. Quels sont les projets d'évolution des infrastructures ?

Réponse de Christian BREUZA

La RD 1082 est aujourd'hui déjà bien saturée avec un trafic de 11 000 véhicules/jour. A l'horizon 2035, sur cette RD, on attend 2 500 véhicules/jour de plus.

Un investissement de 10,5 millions d'euros est intégré au projet Inspira, pour desservir la zone depuis l'échangeur de Chanas en reprenant le carrefour giratoire et en passant sous la voie ferrée, et pour aménager l'avenue du port.

Réponse de Fabien GARCIA sur les transports

2 000 emplois supplémentaires vont générer un grand nombre de déplacements complémentaires, alors que le giratoire de Chanas est déjà saturé et que la traversée du pont de Sablons-Serrières pose aussi problème en amont et en aval de ce pont.

Aujourd'hui, sur la RD 4, nous avons 12 000 véhicules légers par jour et 250 poids lourds. Sur la RD 1082, 11 000 véhicules légers et 1 200 poids lourds.

INSPIRA, à l'horizon 2035, va générer sur la RD 4 en direction de Sablons à peu près 200 véhicules légers par jour et 30 poids lourds. En direction de la RN 7 côté Salaise-sur-Sanne, environ 1 000 véhicules légers et 600 poids lourds. Sur la partie sud, environ 600 véhicules légers complémentaires en direction de Sablons et une centaine de poids lourds. En direction de Chanas et, par voie de conséquence, plutôt à destination de l'autoroute, 2 700 véhicules légers et 1 900 poids lourds.

Le département de l'Ardèche, en partenariat avec le département de l'Isère, vient d'engager une étude sur le périmètre du pont de Serrières-Sablons.

Le département a sollicité le préfet de Région pour prendre la main sur l'aménagement du giratoire de Chanas. Ceci a été validé par courrier très récemment et les études pour requalifier, augmenter les capacités du giratoire de Chanas vont être portées par le département de l'Isère.

Question de Pierre ALEXANDRE, conseiller municipal de Sablons

Est-ce que le syndicat mixte a la capacité juridique de faire des financements sur des investissements hors de la zone, par exemple sur le giratoire de Chanas ?

Réponse de Christian BREUZA

Les collectivités autres que l'aménageur peuvent financer des équipements d'intérêt au-delà du seul périmètre de la ZAC.

Observation de Jean-Claude GIRARDIN, Association SAUVONS NOTRE FUTUR

A l'horizon 2035, sur la 1082, il y aura 26 600 véhicules/jour. Sur la CD 4, 11 500. Si tout cela arrive au pont, ça fait 38 000 véhicules/jour.

D'autres mesures sont nécessaires pour trouver une solution à ce problème de goulot d'étranglement au niveau du passage entre Sablons et Serrières sur le pont.

Ensuite, il faut essayer de trouver des solutions au niveau de la multimodalité. La grande gagnante actuelle est la route. Les possibilités de développement du fluvial sont limitées, il reste le développement du fret rail.

Réponse de Christian BREUZA

Le fret ferroviaire est embryonnaire aujourd'hui malheureusement, mais nous espérons que l'Etat prendra les mesures nécessaires pour le développer.

Réponse de Fabien GARCIA

Le projet INSPIRA génère, à l'horizon 2035, 4 500 voitures et 2 500 poids lourds supplémentaires, qui viennent se cumuler avec une hausse tendancielle importante du trafic.

La DREAL a lancé, il y a quelques années, une étude Rhône-Médian, qui mettait en évidence qu'à l'horizon 2040, la problématique de la mobilité allait être cruciale. Des scénarii ont été développés parmi lesquels le franchissement complémentaire sur le Rhône, la réouverture de dessertes ferroviaires, le giratoire de Chanas et l'échangeur autoroutier. Des études vont être lancées.

Un plan de déplacement interentreprises est également en cours d'étude. Des aménagements cyclables complémentaires sont prévus dans le projet Inspira. Une desserte en transports en communs reste à construire.

Question de Frédéric VAINA

Je suis conducteur de train fret à la SNCF. J'ai rencontré Monsieur ROUCHE qui était directeur à l'époque de Fret Autochem, qui nous avait affirmé qu'il était hors de question que le fret ferroviaire investisse au niveau de la zone de Salaise. Est-ce que vous avez contacté la SNCF ? Avez-vous contacté des opérateurs privés ?

Réponse de Pierre MEFFRE

Sur la partie fret, le port génère des trafics ferroviaires importants. Un de nos prospects prévoit d'utiliser la multimodalité fleuve – rail, sans utiliser la route ou très peu.

Il y a plusieurs opérateurs de fret en France, qui s'intéressent à la zone Inspira.

Des investissements seront portés conjointement par CNR et Inspira pour renforcer la desserte ferroviaire à l'intérieur de la plateforme. Une opération conduite avec SNCF Réseau améliorera la desserte de la zone à partir du réseau ferré national.

Réponse de Vincent DAÖN, Directeur du syndicat mixte INSPIRA

Le syndicat mixte Inspira a fait le choix d'être membre d'Objectif OFP, qui est l'association de l'ensemble des opérateurs ferroviaires alternatifs.

Ferovergne, un petit opérateur ferroviaire, a réussi à remettre des trains en complément des services de Fret SNCF.

Questions / Réponses sur le choix des entreprises

Question de Philippe VIGNAL

Comment allez-vous choisir les entreprises et quel va être notre « droit de regard » sur ce choix ?

Réponse de Christian BREUZA

Le comité d'agrément est en charge du choix des entreprises. Il comprend les élus et les membres du syndicat mixte, la commune sur le territoire de laquelle vont s'implanter les entreprises. Il n'est pas prévu dans ce comité d'agrément une représentation directe de la population.

Réponse de Pierre MEFFRE

Sur la zone CNR, les entreprises qui s'installeront devront systématiquement réaliser des trafics voie d'eau. Une incitation est mise en place : l'entreprise a pour objectif, si on lui amodie un hectare, de réaliser annuellement 30 000 tonnes de trafic sur la voie d'eau. Si elle atteint cet objectif, cela conduit à 30 % de remise sur son loyer.

Questions / Réponses sur les mutualisations entre zones

Question de Chantal GEHIN, FRAPNA

J'aurais aimé savoir quelles sont les coordinations, mutualisations qui sont envisagées avec la plateforme chimique sur le problème de l'eau, des déchets, des divers services, des fluides ?

Réponse de Jean-Christophe ROSSELIN

Il y a aujourd'hui des relations client-fournisseur, par exemple entre Linde et la plateforme. Des entreprises d'INSPIRA envoient des effluents au niveau de la station d'épuration de la plateforme chimique.

On a également l'évacuation de déchets via la plateforme chimique. Ces échanges seront promus dans les phases de commercialisation.

Réponse de Clémence AUBERT

En complément, il y a d'ores et déjà des flux entre le site Inspira et la plateforme chimique, notamment à travers les services du port public, et *via* un appontement qui est sur le domaine concédé qui permet d'alimenter la plateforme chimique.

Questions / Réponses sur la concertation

Question de Denis MAZARD, Association Vivre, Sablons

Nous ne ressentons plus beaucoup de concertation.

Nous avons demandé à participer au comité d'agrément. Nous n'avons obtenu qu'une place au Conseil scientifique du GPRA. Or ce Conseil scientifique ne s'est plus réuni depuis 2015.

Réponse de Christian BREUZA

Nous ne sommes plus en phase de concertation. Le bilan a été fait en 2013. Toutefois, je prends l'engagement de travailler en plus étroite collaboration avec les associations.

Précision de Gabriel ULLMAN

La concertation obligatoire s'est achevée en 2013 et le « bilan » en a été tiré.

Au-delà de la concertation obligatoire, il existe aussi une concertation volontaire qui s'inscrit dans votre politique ISO 14 001. La Commission prend acte de l'engagement que vous venez de préciser, pour une collaboration étroite. Concrètement, que pouvez-vous envisager immédiatement ?

Réponse de Francis CHARVET, Président de la communauté de communes

La communauté de communes a engagé des études sur les modes doux, le plan climat, le PDIE etc.

Quand la ZAC a été créée, nous avons eu un nombre important de réunions de concertation avec les syndicats, avec les associations, et nous avons toujours continué à travailler dans ce sens, quelque soient les changements politiques ;

Nous avons pris l'engagement de communiquer sur les entreprises qui viendront s'installer après validation par le comité d'agrément.

Question d'André MONDANGE, responsable CGT multi professionnel sur le territoire

Nous avons été reçus par les différents présidents d'Inspira qui se sont succédé, et nous avons des contacts deux à trois fois par an avec la direction du syndicat mixte. Nous souhaitons un compromis entre le développement économique, l'aménagement du territoire, le bien vivre dans un territoire et le respect de l'environnement.

Nous avons dit dès le départ que l'on était favorable au développement de cette zone, car elle a des atouts très intéressants pour le développement économique et la création d'emplois, mais pas à tout prix. Des structures comme la DREAL sont là pour faire respecter les règles aux entreprises. Les CHSCT malheureusement vont disparaître. Nous sommes favorables à cette zone, compte tenu des créations d'emplois, des aspects écologie industrielle et multimodal.

Peut-être faudra-t-il créer un Conseil économique et social à l'échelle de la Communauté de Communes de Roussillon et de Beaurepaire.

Une mutualisation des moyens avec Osiris est très importante.

Les entreprises SEVESO qui souhaitent venir sur le territoire, doivent s'implanter sur la plateforme chimique, qui dispose de services de sécurité et de places disponibles.

Sur la zone Inspira, il faut plutôt penser innovation, recherche et industrie de haute technologie, et développement de l'activité portuaire. S'il nous était proposé de stocker des matériaux ou des produits dangereux sur cette zone qui ne nous créeraient que des risques et très peu d'emplois, nous ne serions pas d'accord.

Des problèmes ont été évoqués au niveau de la route qu'il faut absolument aborder.

Réponse de Christian BREUZA

Nous ne voulons pas fermer totalement la porte aux entreprises SEVESO seuil haut, en partie nord de l'opération. Il est difficile de trouver les entreprises de haute technologie. Il ne faut pas fermer la porte à d'autres entreprises, qui génèrent beaucoup d'emplois.

Réponse de Frédéric FRUCTUS, Directeur du GIE OSIRIS

La commercialisation se fait en étroite collaboration avec Inspira, par exemple implantation d'Hexcel. Les synergies sont possibles entre Inspira et Osiris, par exemple pour récupérer de la chaleur de la plateforme vers des nouvelles entreprises qui pourraient s'installer sur Inspira. Chaque fois qu'il y a un projet SEVESO, nous en parlons entre INSPIRA et Osiris. Nos critères d'acceptation d'entreprise sur la plateforme, c'est avant tout qu'ils soient utilisateurs des services Osiris.

Commentaire de Jean-Claude GIRARDIN

Pour la répartition des industries, il y a des places disponibles sur Osiris, à utiliser en priorité pour les entreprises les plus dangereuses. Sachant que si en plein milieu d'Inspira, on met une entreprise très dangereuse, on ne pourra pas mettre autre chose autour, limitant les implantations des autres entreprises.

Questions / Réponses sur les inondations

Observation de Josiane XAVIER

Il est nécessaire de prendre en considération tout le bassin versant de la Sanne.

Le syndicat de gestion de la Sanne est peu mentionné dans le dossier. Des travaux en amont pourraient être très judicieux, pour éviter un accroissement des crues.

Réponse de Jean-Christophe ROSSELIN

Dans l'attente de l'aboutissement des études à l'échelle du bassin versant, nous avons fait le choix de créer des secondes protections à l'arrière des digues, en capacité d'accueillir une rupture de digue.

Ces aménagements seront compatibles avec des projets ultérieurs de renaturation de la Sanne.

Questions de Jean-Claude GIRARDIN, Association Sauvons notre futur

Quelle est la prise en compte d'une crue simultanée Sanne/Dolon ? Quel débit pour le Dolon a été pris en compte ? Les embâcles au niveau des deux ponts ont-ils été étudiés ?

Quelle fréquence minimale d'inondation a été prise en compte dans le dossier ?

Pourquoi la station météo de Lyon-Bron a-t-elle été choisie pour la pluviométrie ?

Réponse de Virginie LEMAUFF

Les crues de référence prises en compte pour le dimensionnement des ouvrages de compensation hydraulique sont les crues centennales. C'est ce qui est retenu pour l'étude PPRI en cours sur la Sanne. Par contre, le bassin de la Fontanaise, qui est considéré comme un barrage, est étudié pour un événement millénal. En ce qui concerne les crues Sanne/Dolon, nous avons retenu la concomitance centennale sur ces deux cours d'eau. Une analyse et une prise en compte des embâcles ont été faites dans le cadre des modélisations hydrauliques pour Inspira et dans le cadre du PPRI.

Commentaire de Josiane XAVIER

D'où l'importance de considérer d'une manière beaucoup plus globale la gestion des eaux, par exemple avec le GEMAPI.

Réponse de Virginie LEMAUFF sur le choix de Lyon-Bron

Les stations les plus proches étaient à Albon et à Sablons. Ces stations ne disposent pas soit d'un temps de mesure suffisamment représentatif, soit d'un pas de mesure, c'est-à-dire d'une fréquence de mesure, suffisamment fin pour pouvoir caractériser nos pluies d'orages qui nous servent à dimensionner les ouvrages de gestion pluviale.

L'analyse s'est appuyée sur la station Lyon Bron, qui dispose d'un temps de mesure suffisant et d'un pas de temps de 6 minutes.

Précisions de Gabriel ULLMAN

La réponse de Météo France est celle-ci : il y a deux types de stations : station automatique horaire, donc heure par heure la pluviométrie y est prise en compte, et des stations manuelles à la journée. Sablons possède une station depuis 1959, mais c'est à la journée. Par contre, ça donne de très bonnes notions de pluviométrie du site. La station automatique d'Albon est à dix kilomètres au sud du site, mais avec une profondeur de données moindre que Lyon Bron ou Saint-Geoirs.

Toutefois Météo France fournit et garantit toutes les données pour Albon, y compris pour des retours sur 50 ans et 100 ans. Donc on peut s'interroger : pourquoi Lyon Bron ?

Question de Gérard PERROTIN, adjoint à Salaise

En novembre 2014, on a eu un dysfonctionnement du bassin d'écêtement de la Fontanaise. Est-ce qu'on a pu avoir des réponses sur ce dysfonctionnement ?

Réponse de Jean-Christophe ROSSELIN

Je peux certifier que les deux déversoirs d'orage du bassin de la Fontanaise ont fonctionné. J'étais moi-même venu sur place m'en assurer par l'analyse des laisses de crues.

Questions / Réponses sur la biodiversité

Question de Josiane XAVIER

Des mesures compensatoires pourraient être prises au niveau du lac Jacob. J'espère qu'Inspira sera aménagé en fonction des besoins de la biodiversité.

Réponse de Jean-Christophe ROSSELIN

Le lac Jacob est en dehors du périmètre d'Inspira.

Le corridor de la Sanne, élargi, permettra d'accueillir des habitats favorables à la biodiversité.

Questions / Réponses sur les prélèvements dans la nappe phréatique

Observation de Jean-Pierre MEGARD, conseiller municipal à Sablons

Des études ont été effectuées par le SMIRCLAID et elles ont montré que la nappe phréatique pourrait fournir un certain débit. Apparemment sur Inspira, on aurait des besoins largement supérieurs à ce débit de la nappe. Il faut prioriser d'abord les ressources en eau pour les humains, puis pour l'agriculture, et finalement pour les industries.

Réponse de Christian BREUZA

Il faudra trouver des solutions alternatives.

Question de Denis MAZARD

Vous indiquez bien 80 000 m³/j ? L'enquête publique porte bien sur la Loi sur l'eau ?

Réponse de Christian BREUZA

80 000 mètres cubes / jour est une estimation haute. Au-delà de la capacité de la nappe, ce sera une étude au cas par cas. Chaque entreprise qui s'implante devra déposer un dossier Loi sur l'eau. Ça nous obligera en amont en tant qu'aménageur avec les collectivités et le syndicat mixte, à proposer sans doute des solutions alternatives. Et si on ne peut pas accueillir les entreprises parce qu'elles ont des besoins en eau trop importants, on ne les accueillera pas.

Réponse de Virginie LEMAUFF, cabinet SETIS

Cette estimation de 80 000 mètres cubes jour nécessaire, est une fourchette haute.

Le dossier n'a pas vocation à autoriser ce volume de prélèvements.

Nous avons effectivement les études qui mettent en évidence que l'on a une nappe alluviale du Rhône qui est en déficit. Sont présentées dans le dossier un certain nombre d'alternatives à ces prélèvements en nappe, comme la mobilisation d'autres ressources, le prélèvement réinjection en nappe, le prélèvement direct dans le canal du Rhône. Toutes ces solutions alternatives devront être étudiées.

Il y a une obligation de justifier que les solutions alternatives qui sont envisagées n'aggravent pas le déficit actuel sur la ressource.

Commentaire de Roberte DI BIN, maire de Sablons et présidente du SMIRCLAID

Le SMIRCLAID est un syndicat mixte sur du Rhône court-circuité, Ardèche, Loire, Drôme, Isère. L'Etat a demandé au syndicat de mener une étude de suivi de nappe, puisque ce secteur était déjà repéré par le comité scientifique comme un secteur avec des déficits en eau. Le résultat de l'étude de 2015 a montré qu'effectivement il y a de l'eau dans le secteur, mais là où il y a des pompages, il y a des risques. Il faut donc amener les utilisateurs à pomper autrement, à rejeter peut-être autrement et à pomper peut-être ailleurs. Des études complémentaires vont démarrer afin de préserver la réserve naturelle de la Platière avec sa forêt alluviale, qui permet une filtration de l'eau, et d'avoir une eau de très bonne qualité.

Précisions de Gabriel ULLMAN

Pour la terrasse sud dans laquelle se situe le projet, les possibilités de pompage se situent entre 15 000 et 25 000 mètres cubes jour. Il y a de plus un maximum physique, techniquement pompable, de 40 000 mètres cubes jour. De toute façon, il est physiquement impossible de pomper 80 000 mètres cubes jour dans la nappe actuelle.

Questions / Réponses sur la qualité de l'air

Question de Jean-Claude GIRARDIN

A l'horizon 2025/2035, le dossier prévoit le doublement des COV [composés organiques volatils], lié au trafic. Nous demandons l'installation d'une station fixe d'analyse de l'air qui soit mise le plus rapidement possible, de façon à avoir un point zéro, sans industrie sur Inspira.

Réponse de Rémi MERLEN

Nous proposons de mettre en place une station permanente au sud du périmètre d'Inspira. Il y aura des mesures pour dresser l'état initial puis en permanence. Des mesures complémentaires pour venir rechercher d'autres polluants seront faites de façon pérenne tous les cinq ans pour suivre l'évolution de la qualité de l'air sur cette station.

Question de Gérard PERROTIN, adjoint à Salaise

Concernant ce sujet de la pollution atmosphérique, est-ce que cette station va s'intégrer dans le réseau ATMO ou est-ce que ça va être une station indépendante ?

Réponse de Jean-Christophe ROSSELIN

La vocation de l'installation de cette station est qu'elle intègre le réseau ATMO.

Questions / Réponses sur l'aspect social

Question d'André MONDANGE

Avec d'autres organisations syndicales, nous avons fait un projet d'une charte sociale. Nous aimerions savoir ce qu'il en est.

Réponse de Vincent DAÏN

Cette proposition de l'intersyndicale a été entendue par le représentant d'INSPIRA Entreprises, qui est une association des industriels. Elle a aussi été entendue par les représentants du MEDEF et de la CPME qui étaient présents. Elle sera discutée au prochain Conseil d'administration de l'association Inspira Entreprises qui se réunit une fois par an et qui devrait se réunir prochainement.

Clôture de la réunion par Gabriel ULLMAN

Merci à la mairie de Salaise de mettre le projet de charte dans le registre d'enquête.

Mille mercis à vous pour toutes ces questions, cela a été fort constructif. Merci au maître d'ouvrage et à ses bureaux d'études d'avoir été présents et circonstanciés dans leurs réponses.

Annexe 7. PV de synthèse des observations et mémoire en réponse du maître d'ouvrage

En caractère « Calibri » droit : Procès-verbal de synthèse des observations adressé par la commission au maître d'ouvrage le 19 juin 2018

En caractère « Times new Roman » italique : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage transmis à la commission les 7, 13 et 16 juillet 2018

La commission vous adresse les questions suivantes, qui complètent sa liste initiale de questions. Elles ont été enrichies par l'examen de vos premières réponses, par toutes les observations du public, par l'examen détaillé du dossier et de compléments, par de nombreuses auditions, ainsi que par des visites de terrain.

Outre ces questions précises, sans hiérarchisation particulière, auxquelles il serait utile de répondre à la suite de chacune d'entre elles, la commission vous communique dans un document à part la synthèse des contributions écrites et orales du public, telle qu'elle apparaîtra dans son rapport, afin que vous puissiez y répondre individuellement si possible.

Les observations écrites longues ou détaillées vous sont transmises intégralement en PJ. S'y ajoutent les contributions émises lors de la réunion publique du 16 mai, dont vous avez un compte-rendu.

Conformément au code de l'environnement, vous disposez d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse si vous l'envisagez.

1) Mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Le porté à connaissance des nouvelles cartes d'aléas du PPRI, en décembre 2017, met en évidence que pour les secteurs centre et sud de la zone, actuellement non urbanisés, l'inconstructibilité demeure au vu des risques d'inondation.

En conséquence, comment expliquer que la mise en compatibilité des PLU de Salaise et de Sablons se fonde sur l'urbanisation de ces secteurs ?

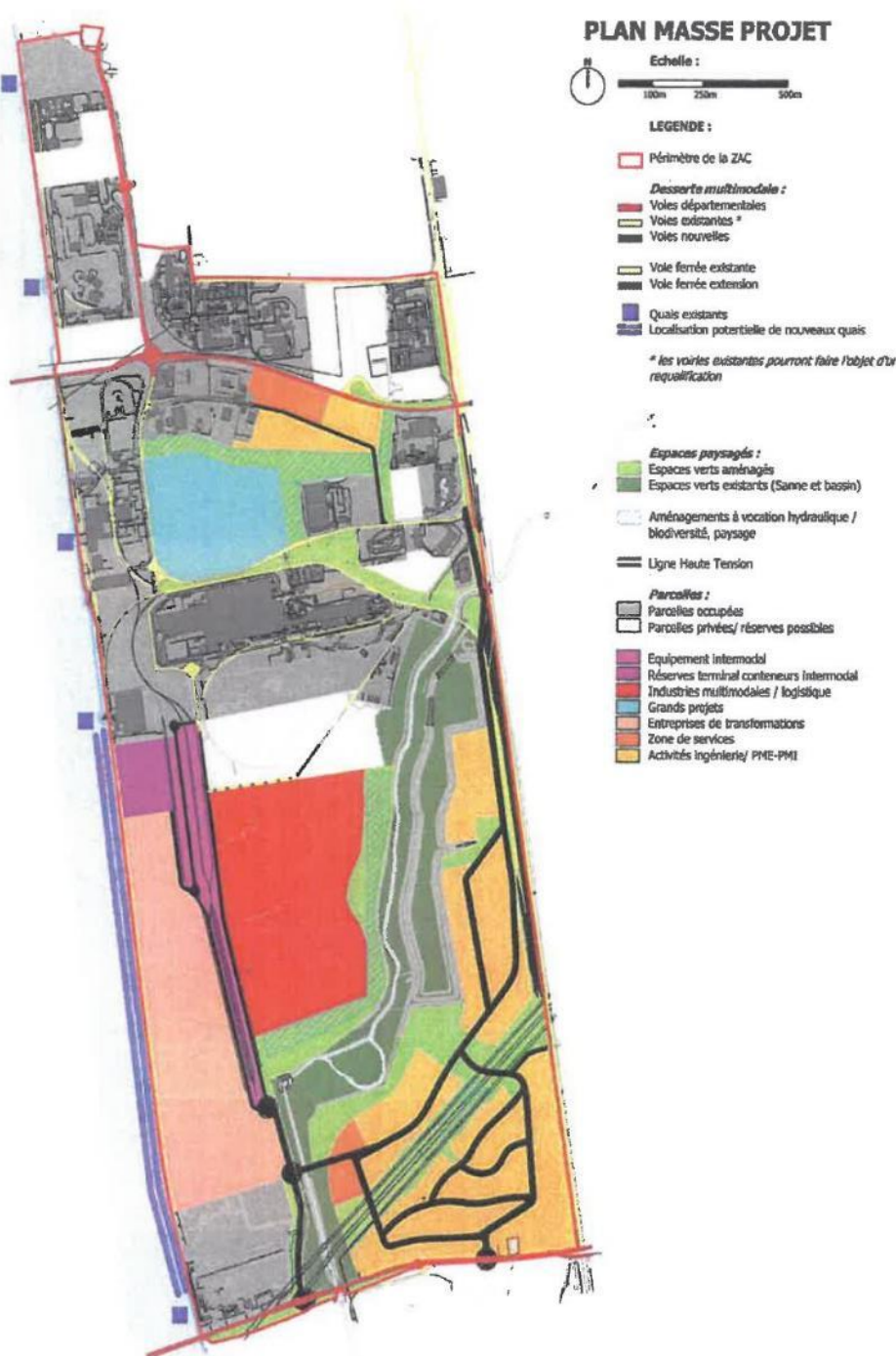
- ⇒ *Nous sommes dans une approche globale, associant le projet objet de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), d'une part, et toutes les évolutions des PLU nécessaires pour permettre la réalisation du projet. Dans la mise en compatibilité des PLU, il s'agit de tirer toutes les conséquences de la DUP, et de mettre les PLU concernées en compatibilité avec cette DUP pour permettre la réalisation du projet. Les travaux de protection hydraulique sont inclus dans la DUP, puisqu'ils font partie des ouvrages et travaux à réaliser dans le cadre de l'aménagement d'INSPIRA. C'est précisément la réalisation de ces travaux, inclus dans le projet INSPIRA, qui permettront de rendre constructible le secteur au regard des risques inondations.*
- ⇒ *Les nouvelles cartes d'aléas du PPRI ont bien été prises en compte. Nous proposons d'adapter le dossier de mise en compatibilité des PLU, en conditionnant l'urbanisation des terrains impactés par les aléas inondation situés sur les secteurs centre et sud d'INSPIRA à la réalisation des travaux de protection contre les inondations. Les futures constructions ne pourront être autorisées qu'à compter de la réalisation effective des travaux de protection contre les inondations.*

Plusieurs plans de zonage qui seront modifiés par le projet n'apparaissent pas dans le dossier d'enquête (sur Salaise surtout). Il s'agit notamment des zones de bruit, des canalisations, du zonage PPR(T). **Pourriez-vous les joindre à votre réponse ?**

- ⇒ *Voir plans joints*

2) Projet de développement de la zone Inspira/transition industrielle

Le plan masse du projet de développement de la zone, tel qu'il se trouve dans le dossier de demande d'autorisation d'extension de THOR, d'octobre 2016, et alors que le gérant de cette entreprise était alors le président d'Inspira Entreprises, localise précisément l'emplacement prévu pour les différentes catégories d'activités. Les usines SEVESO n'y sont pas mentionnées, par contre des activités d'ingénierie, des PME-PMI, étaient projetées à l'est du site, près des riverains de Salaise et de Sablons, comme l'illustre le plan suivant :



Ce plan, qui était dans le dossier présenté à l'enquête de THOR, mi- 2017, ne figure pas dans le propre dossier d'enquête d'Inspira. Cette répartition d'entreprises et d'activités n'est-elle plus d'actualité ?

- ⇒ *Ce plan est présenté dans la notice explicative du dossier de DUP (pièce D1b page 21). Il s'agit de la définition du projet au stade de la création de la ZAC, relaté également dans l'étude d'impact / pièce B2 fascicule 2 présentation du projet /page 82 chapitre 3.4.2. La répartition d'entreprises et d'activités a été revue lors de la mise à jour du plan masse au stade réalisation de ZAC (chapitre 3.4.3 de la pièce B2 fascicule 2). Le dernier plan d'aménagement autorise via une organisation revue des espaces publics une modularité du foncier en fonction des besoins des entreprises, évitant une prédestination des lots et aménagements contrairement au plan défini ci-dessus. Le nombre de petits lots n'était pas en accord avec les objectifs du projet (proximité des infrastructures multimodales notamment).
Le positionnement d'une entreprise répond à un certain nombre de critères (accès aux fonctions multimodales, échanges avec les entreprises en place, périmètres de risques,...). Les entreprises attendues restent effectivement des grands projets industriels, des entreprises de transformations, des entreprises logistiques, des PME PMI, des activités de services.*

Par ailleurs, plusieurs acteurs, considèrent qu'Inspira est un catalyseur pour une transition industrielle.
Qu'entend-on précisément par « transition industrielle » ?

- ⇒ *Les process et les modes de production ont évolué fortement. Après une étape forte de relocalisation sur des territoires étrangers, une nouvelle étape de relocalisation d'une partie des activités industrielles est engagée. Lors de cette nouvelle étape, les industriels réalisent une véritable transition industrielle avec l'industrie du futur et les circuits-courts industriels permettant de valoriser les employés, le territoire et l'environnement. De plus en plus d'entreprises prennent en compte la notion d' « ancrage territorial ».*

En quoi cette transition se retrouve dans le projet Inspira, au sein de la zone elle-même, comme sur l'ensemble du territoire de la CCPR ?

- ⇒ *Tant au niveau d'INSPIRA que de la CCPR, une recherche permanente d'éléments tangibles est recherchées. En premier lieu, on peut noter la nouvelle démarche de PCAET dont un des sujets portent sur l'adaptation, la modification du tissu industriel.
Au sein d'INSPIRA, le Syndicat Mixte travaille à identifier et réunir tous les éléments favorables à l'installation de telles activités économiques*

3) Économie circulaire

Plusieurs contributions, notamment d'industriels, de l'UIC Rhône-Alpes ou de la CCI Nord-Isère, font mention à l'utilité du projet non seulement pour la multimodalité mais aussi pour l'économie circulaire.
Pourriez-vous préciser le contour de cette économie circulaire, faire le point de son état actuel sur la zone et sa possible évolution dans le cadre du projet ?

- ⇒ *Dominique Bourg est l'universitaire qui a défini l'économie circulaire. Dans de récents propos il distingue aujourd'hui trois niveaux :
Il y a un premier niveau d'économie circulaire, qui est le niveau sur lequel tout le monde s'entend aujourd'hui, c'est-à-dire la croissance verte, l'économie verte : on circularise des éléments épars à l'échelle des sites de production, mais sans aucune vision systémique des flux globaux. Il existe ensuite une deuxième vision, plus intéressante, qui se concentre sur les flux globaux et se focalise sur les matières en préconisant que le taux de croissance de consommation des matières n'excède pas 1%, au mieux 0,5% par an ; à cette condition, on parvient à circulariser une partie de l'économie. Le troisième niveau, c'est ce que nous appelons l'économie permacirculaire, qui considère le retour à une croissance de 0,5% par an comme une première étape, avec comme perspective de faire descendre les flux qui sous-tendent nos activités à hauteur de ce que permettent les limites planétaires.*

Aujourd'hui, INSPIRA s'inscrit dans cette dynamique en recherchant à articuler les activités entre elles ou à créer des complémentarités dans les implantations. C'est pourquoi INSPIRA est à l'origine d'un programme de recherche inspir'éco et Be circle. Ce programme fait l'objet d'une attention particulière et d'un soutien de la Climate KIC.

Plusieurs projets, à ce jour confidentiel et sous réserve de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté, s'inscrivent dans le cadre de la feuille de route pour l'Économie circulaire (FREC) lancé en juin par l'État français.

De manière plus opérationnelle, l'économie circulaire s'applique au regard de la complémentarité des activités. Depuis les premières installations, l'économie circulaire se décline sous forme de collaboration inter-entreprises et offrent ainsi un service aux nouvelles activités :

- la première entreprise installée sur INSPIRA répond aux besoins de la plateforme chimique de Roussillon en 1978 : besoin de gaz de l'air : Oxygène et Azote.

- Aménagement d'un quai spécifique pour Rubis Terminal qui offre ainsi une capacité de stockage de matières liquides tant pour la plateforme chimique que pour les entreprises d'INSPIRA.

- Installation du Port Public qui offre un véritable service aux entreprises d'INSPIRA pour leurs flux logistiques.

- Production de chaleur à partir des déchets ménagers et industriels par Trédi.

- Services du quotidien :

- formation : SI2P

- Contrôle technique Poids Lourds et pneumatiques Poids Lourds : Dekra, Euromaster

- Transport de produits pondéreux ou chimiques : Vrac Bennes Logistiques – Cottard-Glénat

- Pipeline d'Hydrogène, fourniture de Gaz, approvisionnement de matières premières par voie ferroviaire : Eurofloat utilise les services du site industriel

- Développement de nouveaux procédés industriels à partir de silicone grâce à la proximité d'industriels le fabricant : nouvelle activité Thor

Ce sont autant d'éléments qui créent un éco-système de production industrielle dans lequel les industriels souhaitent inscrire leur ancrage local.

Ces complémentarités sont de véritables atouts rares en France et qui génèrent un besoin de foncier concentré autour des infrastructures de transport.

4) Plan de déplacement inter-établissements (PDIE)

La CCI Nord-Isère comme le président d'Inspira Entreprises soulignent la mise en place d'un PDIE, en collaboration étroite avec le syndicat mixte, qui regroupe déjà 19 entreprises et plus de 2 000 salariés.

Quels sont les moyens mis à disposition de ce plan, et quelle est la part actuelle des employés qui utilisent à ce jour le PDIE par rapport à leur voiture personnelle ?

⇒ *Un PDIE pose un état des lieux de l'existant, propose, valorise ou crée des solutions de mobilité. Les entreprises qui se sont engagées dans cette réflexion représentent 2 000 salariés sur un périmètre qui en comporte 5 000.*

Les entreprises nous ont fait part de l'augmentation du co-voiturage depuis le lancement de la démarche. Elles constatent une occupation différente de leur parking.

La transmission et la présentation du plan d'actions au sein des entreprises commence à modifier les pratiques et à permettre une réelle expression des salariés notamment dans le cadre de l'étude du schéma modes doux portés par la CC Pays Roussillonnais ou encore le renouvellement de la Délégation de Service Public du transport en commun.

Une journée de sensibilisation sera organisée mi-septembre.

Un renforcement de ce plan est-il prévu dans le cadre du projet et quelles en seraient les grandes lignes ?

⇒ *Un PDIE vise à permettre à chaque salarié de disposer des solutions de mobilité adaptées. Du côté de l'aménagement, des linéaires sécurisés réservés aux modes sont prévus, un food-truck est*

en cours de consultation pour être au cœur d'INSPIRA et éviter les déplacements méridiens, la nouvelle conciergerie mise en place permet aussi de réduire les déplacements en groupant des services en livrant les salariés au sein des entreprises notamment en colis, paniers frais, plateaux repas.

Les lignes de transports en commun et les autres solutions de mobilité sont systématiquement promues.

5) Emplois estimés

Comment sont évalués les 2 000 emplois projetés ? Pour combien d'entreprises ? Pour quelle durée estimée ?

⇒ *Le nombre d'emploi attendu après occupation de l'ensemble des parcelles sur 159 Ha (parcelles à commercialiser ou réserves foncières privées) est de 2000 emplois.*

Cette estimation est basée sur une densité d'emploi par typologie d'activité :

Pour les terrains hors CNR :

⇒ *50 emplois / ha bâti pour les industries, les PME PMI et les services (environ 17.5 emplois/ha terrain – emprise au sol bâti 35%)*

⇒ *44 emplois/ ha bâti pour la logistique (environ 17.5 emplois/ha terrain – emprise au sol bâti 40%)*

Pour les terrains CNR :

⇒ *Sites d'implantations d'entreprises multimodales : 5 emplois/ha (sur la base du retour d'expérience de la CNR sur l'ensemble des sites industriels et portuaires de la vallée)*

⇒ *Réserve foncière équipement multimodal : 1.5 emploi/ha*

Pour les réserves foncières privées :

⇒ *Utilisation des ratios des entreprises existantes variant de 1.5 emploi/ha à 20 emplois/ha*

Le nombre d'entreprises n'est pas défini à ce stade. La taille de l'entreprise n'est pas un critère d'accueil.

Serait-ce de la création d'emplois, ou bien, au moins partiellement, de la relocalisation ?

⇒ *Dès le dossier de création de ZAC, le comité syndical a choisi de s'orienter vers de nouvelles filières génératrices de nouveaux emplois mais aussi en relais des industries vieillissantes. Comme évoqué précédemment, l'économie circulaire est visée au regard du potentiel d'emplois à créer.*

Le volet multimodal est moins générateur d'emploi puisqu'il comporte souvent une dimension de stockage conséquent. Toutefois, sur le site d'INSPIRA, une partie des industriels implantés utilisent les services multimodaux comme Eurofloat, GDE, Trédi, Delmonico-Dorel. Cela permet de conjuguer stockage et production industrielle génératrice d'emplois.

Enfin concernant la relocalisation, le Pays Roussillonnais prévoit dans son schéma économique approuvé en Bureau de janvier 2018, un schéma d'accueil économique.

Au niveau de la CCPR, il y a une réelle complémentarité dans les offres d'implantation et peu de foncier disponible :

ZA Rhône Varèze à Saint Maurice l'Exil : dédiée aux activités industrielles en lien avec la maintenance industrielle et activités artisanales. A ce jour, il reste une surface 6 000 m² de disponible qui devrait être cédée d'ici fin 2018. En moyenne, 1 ha de terrain est vendu annuellement. Actuellement, une priorité est donnée à la mise sur le marché de foncier privé au sein des sites industriels.

ZA Clos Ducurtail : Cette zone d'activité tertiaire et médicale est située au cœur d'une zone de services sur la Commune de Roussillon.

ZA Vernioz : environ 4 000 m² : destiné à de l'artisanat et à des services à la population

ZA Les Bruyère à Agnin : Artisanat et service à l'industrie, il reste un lot de 2 000 m².

En parallèle, un travail d'animation foncière est engagée avec plusieurs partenaires visant à remettre sur le marché du foncier à vocation économique ou à mettre en contact des entreprises en recherche d'une relocalisation à s'inscrire dans l'existant et non sur INSPIRA. Notamment une dynamique de résorption des friches industrielles est engagée avec l'Etablissement Public Foncier Ouest Rhône Alpes dans le cadre du projet régional ID Fiches engagé en 2012.

INSPIRA vise ainsi à répondre aux cibles visées précédemment et aux entreprises ayant besoin d'un haut niveau de services ou offrant un service aux industriels.

INSPIRA est une réponse aux besoins locaux :

- 4000 demandeurs d'emplois
- Une plus forte proportion de jeunes comparativement au département de l'Isère (environ 17% des 4000 demandeurs d'emplois)
- 50% des habitants sortent aujourd'hui du territoire pour travailler dont 36% des habitants vers le Rhône et le Pays Viennois
- demandeurs d'emplois moins diplômés qu'en Isère

Dans sa note de présentation des hypothèses socio-économiques (annexe @), dans le cadre de l'étude de déplacements « Rhône-Médian », le préfet de région précise que « les études réalisées sur le secteur Inspira (...) permettent de connaître les emplois attendus dans le futur sur le périmètre. Ainsi, à l'horizon 2040, ce sont 3 000 emplois supplémentaires qui sont attendus sur Inspira ».

Quels sont les fondements chiffrés qui permettent de conduire à un tel nombre d'emplois ?

⇒ Ce calcul a été effectué en considérant :

- ⇒ une densité d'emplois ne prenant pas en compte le caractère particulier de ces terrains bord voie d'eau.
- ⇒ l'absence d'une réserve foncière de 20 Ha pour un équipement multimodal.
- ⇒ une surestimation des implantations tertiaires, comme évoqué sur le plan au stade création de la ZAC.

6) Dimensionnement du projet/consommation d'espaces

Plusieurs contributions mettent en avant l'importance de cette question : associations, particuliers, mais aussi des structures comme le Syndicat mixte des rives du Rhône (SCOT). Alors qu'Osiris a une bien plus grande ancienneté qu'Inspira et offre bien plus d'emplois, elle s'étend sur 150 ha, dont 20 ha environ sont encore disponibles, le projet Inspira s'étend sur 330 ha, soit plus du double, dont 265 ha aménagés pour les entreprises ou les infrastructures. Cela principalement au détriment d'espaces naturels et agricoles remarquables, voire exceptionnels comme les pelouses alluviales sèches.

Pour autant, le dossier insiste sur l'importance de la densification et de l'optimisation de la consommation foncière.

Considérant ces éléments, pourriez-vous détailler et justifier cette assertion ?

⇒ Osiris offre 1450 emplois sur 130 Ha, soit une densité d'emploi de 11 emploi/ha. INSPIRA prévoit 2900 emplois sur 265 ha aménagé, soit une densité d'emploi similaire de 11 emploi/ha aménagé. Osiris est uniquement composé d'ateliers productifs contrairement à INSPIRA dont la programmation prévoit notamment un équipement multimodal, des implantations multimodales en bord voie d'eau où la densité d'emploi est moindre.

La réalisation d'INSPIRA est prévue au Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de 1977. Elle s'inscrit dans un plan d'ensemble réalisé au début des années 1980, composé du canal du Rhône associé à une plateforme en bord du canal du Rhône destinée à l'accueil d'activités multimodales. INSPIRA s'inscrit dans une logique industrielle en prolongation de la plateforme chimique centenaire, déjà raccordé aux principaux moyens de transport (fer, fleuve, route et

pipelines). INSPIRA permet d'augmenter l'usage d'infrastructures majeures existantes (fleuve et fer).

L'optimisation du foncier sera assurée par l'accueil d'entreprises dont l'activité correspond aux objectifs d'INSPIRA et par l'amélioration des pratiques lors de l'implantation des entreprises :

- ⇒ Mise en œuvre d'un accompagnement à l'implantation par un architecte urbaniste dont la mission sera d'optimiser la consommation d'espace (travail sur le plan masse : adéquation de la forme de la parcelle aux besoins de l'entreprise, optimisation des aires de circulation...).
- ⇒ Refus de la confection de réserves foncières privées tels que pratiqué précédemment.
- ⇒ Travail sur la mutualisation d'équipements.
- ⇒ Augmentation du coût du foncier...

Pour les terrains CNR, le foncier en bord à voie d'eau étant rare, chaque projet doit être dimensionné pour n'utiliser que le strict nécessaire. La vocation des terrains en bord voie d'eau est de générer des trafics fluviaux, sur ce site plutôt orientés vrac (solide, liquide). L'économie du transport fluvial repose sur la massification des marchandises, ce qui nécessite de la place pour les infrastructures et pour le stockage, d'où un objectif de densification moindre sur le domaine concédé.

7) Surfaces concernées par les aménagements dans le cadre du projet

Le tableau des superficies est difficilement compréhensible dans le dossier (B2-2, p. 16). Aussi, à la demande de la commission, vous lui avez communiqué un autre tableau (annexe @), dans lequel les surfaces restant à aménager, autres que les espaces et les infrastructures, se montent à 108 ha pour les parcelles à commercialiser¹. Or, les surfaces ouvertes à la commercialisation telles qu'elles sont présentées dans le dossier et reprises dans votre dépliant grand public s'élèvent à un total de 124 ha (42, 18 puis 64 ha). **Comment expliquer ces nouvelles différences ?**

- ⇒ Les surfaces de commercialisations ouvertes correspondent aux parcelles à commercialiser hors réserves foncières privées, soit précisément 128 Ha selon le décompte du dernier tableau de surfaces communiqué. Ce chiffre comprend la réserve foncière de 20 Ha dédié à l'équipement multimodal.

A quels types d'activités correspondent précisément les parcelles déjà commercialisées (CNR et hors CNR) ?

- ⇒ Les parcelles déjà commercialisées sont les suivantes :
 - a) Parcelles commercialisées antérieurement à la création du Syndicat Mixte et antérieurement au projet INSPIRA :
- ⇒ Terrains CNR :
 - Rubis terminal : stockage de produits liquides (pétrole, produits chimiques, engrais oléagineux, MHC...)
 - GDE : recyclage et valorisation de matériaux recyclables
 - Port Public : sous concession CNR
 - ESV : stockage d'engrais
 - USSR/ La Dauphinoise : silos de stockage de céréales
 - LOCAPAL : location de matériel de construction d'ouvrage d'art

¹ Auxquels s'ajoutent 31 ha de parcelles déjà commercialisées à aménager, soit un total de 139 ha, plus 20 ha de réserve foncière pour l'équipement intermodal et 22 ha pour les nouvelles infrastructures.

- *Delmonico Dorel : massification et recyclage de matériaux de construction, centrale à bétons, centrale à enrobés*
- *Novapex : appontement pour alimenter la plateforme OSIRIS en benzène et méthanol*
- ⇒ *Terrains hors CNR :*
 - *Tredi : incinération*
 - *Linde : production de gaz industriels*
 - *THOR : chimie de spécialité*
 - *HLOG : entrepôt de stockage*
 - *Dekra : contrôle technique*
 - *SI2P : organisme de formation*
 - *Euromaster : réparation poids lourds*
 - *SCI de Salaise : entrepôt de stockage*
 - *Eurofloat : fabrication de verre plat*
 - *SCI du Port :*
 - *SN3P : Chaudronnerie*
 - *Rivière : Entreprise de bâtiment*
 - *Eiffage : entreprise de travaux publics*
 - *Les Courriers Rhodaniens : transport routier de passagers*
 - *Cottard Glénat : transports routiers*

- b) *Parcelles commercialisées depuis la création du Syndicat Mixte :*
 - ⇒ *THOR : extension d'une entreprise existante*

- c) *Adaptation de foncier par CNR :*
 - ⇒ *Delmonico Dorel : réorganisation spatiale du site pour la construction de locaux sociaux et de nouvelles activités (centrale à enrobés) sur le site.*

- d) *Parcelles antérieurement commercialisées à la création du Syndicat Mixte à aménager :*
 - ⇒ *Terrains hors CNR :*
 - *Tredi : vocation augmentation des capacités de manutention (2.5 Ha)*
 - *Linde : vocation nouvelles activités de production (4.5 Ha)*
 - *HLOG : vocation extension bâtiment logistique (1.1 Ha)*
 - *Eurofloat : vocation nouvelles activités de production (17,7 Ha)*
 - ⇒ *Terrains CNR :*
 - *Rubis terminal : vocation extension (2.4 Ha)*
 - *GDE : vocation déplacement des locaux sociaux (1.4 Ha)*
 - *USSR/ La Dauphinoise : vocation extension silo (1.4 Ha)*

Les activités concernées sont-elles soumises à étude d'impact ?

- ⇒ *THOR : dossier d'autorisation ICPE*
Les parcelles antérieurement commercialisées à aménager feront l'objet d'étude d'impact en fonction de la réglementation en vigueur.

Concernant l'équipement intermodal, il ne s'agit à ce stade que d'une réserve foncière. Quand et sous quelles conditions pensez-vous utiliser cette réserve pour réaliser cet équipement ?

- ⇒ *Compte tenu des trafics actuels et des prix de marché, les trafics sont aujourd'hui traités via le Port de Lyon.*
Le Port public exploité par la CCI Nord Isère a également la capacité de traiter des conteneur pour une capacité de 30 000 EVP.

Nous estimons en troisième étape d'aménagement d'INSPIRA le démarrage de l'équipement intermodal, consistant à réaliser une 1^{ère} phase, considérant l'évolution favorable prévue des trafics captables et de la conjoncture des modes de transport massifiés (renchérissement du coût du pétrole notamment). Dans l'attente, des mesures préparatoires concernant l'amélioration des conditions de desserte ferroviaire du site seront lancées (raccordement sud du faisceau d'accueil ferroviaire par exemple), mesures qui bénéficieront aux usagers actuels et futurs (vracs) des équipements ferroviaires.

8) Mesures d'évitement et compensatoires aux impacts générés

Quelle est précisément la superficie des pelouses sèches et méso-xérophiles du site (cartographie B2-4, p. 31) et la proportion impactée ?

L'intérêt écologique du boisement rivulaire qui borde le canal du Rhône est souligné (B2-4, p. 44), mais aucune donnée n'est fournie sur sa destruction lors des aménagements des terrains CNR, ni aucune compensation n'est proposée pour cette ripisylve. D'autant plus qu'il s'agit du seul secteur du canal à avoir une ripisylve, qui sert d'ailleurs de zone d'alimentation pour la famille de castor installée sur ce secteur du canal. **Pour quelles raisons et comment comptez-vous y remédier ?**

⇒ *Les dossiers de demande d'autorisation ne concernent pas la destruction de la ripisylve. Les projets de construction de quais qui pourraient nécessiter d'impacter ponctuellement la ripisylve devront faire l'objet d'une analyse environnementale et le cas échéant de compensations.*

Quelle est la surface actuelle des enjeux modérés à très forts (> 6 sur 10) (B2-4, p. 61) et la surface qui resterait après chacune des phases d'aménagement ?

Le dossier est peu circonstancié sur les mesures d'évitement des impacts. Pourriez-vous toutes les détailler et les justifier ?

Vous avez une double obligation de respect des dispositions de l'article L. 163-1 du code de l'environnement (auquel vous faites vous-même référence dans vos échanges), à l'exigence de respecter la loi, comme tout à chacun, s'ajoute l'obligation de conformité, notamment aux exigences légales, dans le cadre de la certification ISO 14 001 de votre système de management environnementale. Parmi ces dispositions, il est édicté que « *les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité visent un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité. Elles doivent se traduire par une obligation de résultats et être effectives pendant toute la durée des atteintes. Elles ne peuvent pas se substituer aux mesures d'évitement et de réduction. Si les atteintes liées au projet ne peuvent être ni évitées, ni réduites, ni compensées de façon satisfaisante, celui-ci n'est pas autorisé en l'état* ».

Par ailleurs, dans sa contribution le président de la région AURA souligne l'implication de la région dans le projet Inspira, et la pose en garante d'une telle opération conforme aux textes et aux règlements. De même, le président du département de l'Isère met en avant l'expertise de ce dernier en ce domaine ainsi que « *la connaissance des associations spécialisées en matière de protection de l'environnement* », qui « *contribuent à la réalisation des dossiers présentés à l'enquête publique et permettent des retours d'expériences qui dépassent les obligations réglementaires* ». La commission, quant à elle, n'en demande pas autant mais interpelle le maître d'ouvrage sur le respect de ses seules obligations légales.

De plus, selon la doctrine (ministère de l'écologie et Commission européenne)², un site ne doit pas avoir subi de dommages irréversibles avant la mise en place des mesures compensatoires. Le maître d'ouvrage a précisé, dans un courriel en date du 11 mai 2018 : « *Par rapport aux points de vigilance exprimés par la commission d'enquête, nous sommes bien conscients que les compensations doivent être effectives avant la réalisation des impacts et qu'une obligation de résultats est demandée en application de l'article L.163-1 du code de l'environnement* ».

En conséquence, merci de détailler comment vous respecterez en matière de mesures compensatoires :

- a) un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité ;
- b) une obligation de résultats ;
- c) une effectivité avant la réalisation des impacts
- d) une effectivité pendant toute la durée des atteintes.

De façon plus spécifique, pourquoi le syndicat mixte n'a-t-il pas proposé au titre des mesures compensatoires les parcelles intéressantes³ qu'il détient, et qu'il aurait achetées dans cette perspective (avec l'accord des agriculteurs, hormis un qui serait revenu sur cet accord), situées au contact de la réserve naturelle sur la commune de Sablons ?

⇒ *Cette compensation n'a pas été proposée dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement à la perte d'exploitation agricole sur le périmètre d'INSPIRA.*

Par ailleurs, aucun état initial des milieux proposés en mesures compensatoires n'est présenté dans le dossier, alors que deux passages d'inventaire ont eu lieu, de sorte à pouvoir exercer un suivi efficace, suivre l'évolution de ces milieux et s'assurer du gain net de la biodiversité. Merci de lister ces inventaires pour chacun des sites retenus.

De même, les engagements du maître d'ouvrage ne sont que de 15 ans et non pas 30 ans pour de nombreuses mesures, **y compris in situ**, s'agissant d'une durée reconductible par tacite reconduction entre les parties. En conséquence, aucune garantie n'est assurée sur le long terme. **Quelles en sont les raisons et pensez-vous y remédier ?**

⇒ *La rédaction pages 251-252 de la pièce B2 peut effectivement prêter à confusion : les durées d'engagement sur les mesures compensatoires sont :*

- *équivalentes à la durée de vie de la zone en ce qui concerne les mesures in-situ,*
- *de 30 ans pour les mesures ex-situ,*
- *de 50 ans pour les mesures ex-situ ayant pour objectif la transformation de friches arbustives en boisements.*

² MEDDTL, Doctrine relative à la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur le milieu naturel, 2012, 8 pages (cf. page 6 : « *Un site ne doit pas avoir subi de dommages irréversibles avant que les mesures compensatoires ne soient mises en place ; des dérogations au principe de mise en œuvre préalable des mesures sont toutefois admissibles lorsqu'il est établi qu'elles ne compromettent pas l'efficacité de la compensation* »). Les dispositions de l'article 6 de la Directive « habitat s » (92/43/CEE), guide interprétatif de la Commission européenne, 2000, 70 pages (cf. page 45 : Contenu des mesures compensatoires : « *Au sens strict, des mesures compensatoires doivent avoir pour but d'assurer la poursuite de la contribution d'un site à la conservation dans un état favorable d'un ou de plusieurs habitats naturels « dans la région biogéographique concernée. En conséquence: un site ne doit pas avoir subi d'effets irréversibles à cause d'un projet avant que des mesures compensatoires n'aient été mises en place effectivement* »).

³ De surcroît actuellement intensément traitées (arboriculture), mais en bordure de réserve.

Il est prévu d'adapter la convention signée avec le SIGEARPE pour passer la durée à 30 ans au lieu de 15 ans renouvelable.

Parmi les nombreuses mesures compensatoires qui posent question, la MC4 (modifications de pratiques culturales sur 10,2 ha), à savoir la conversion d'un champ considéré comme une culture de maïs en prairie de monoculture de raygrass est la plus problématique. Le constat sur place, en présence du maître d'ouvrage, a montré qu'aucune culture de maïs n'y était pratiquée et qu'aucune trace de culture récente n'était même visible (fanés ou épis de maïs à terre). La contribution du CEN signale que cette parcelle est en fait déclarée en jachère agricole depuis 2016⁴. Renseignement pris, la dernière culture date de 2015 mais a été semée très tardivement et aucune moisson n'a eu lieu.

De plus, l'espèce cible de cette mesure dite compensatoire (le Bruant proyer) ne niche pas dans de telles cultures et ne trouvera de toute façon pas la ressource à insectes nécessaire pour sa reproduction. En conséquence, la transformation de cette jachère en monoculture de raygrass, loin d'être une mesure compensatoire, pourrait plutôt se traduire par une atteinte supplémentaire à la biodiversité.

Pourquoi avoir retenu cette mesure, dans ces conditions, et êtes-vous disposé à l'entretenir en prairie permanente avec fauche tardive (automne) ?

⇒ Sur le choix de la culture :

Il s'agit de parcelles en bail rural depuis 2003. Ces parcelles sont exploitées par Monsieur Christian RIVOIRE. Les propriétaires ont refusé de vendre leur parcelle. L'exploitant souhaite continuer l'exploitation. Celui-ci a par ailleurs été déjà concerné par les acquisitions sur la zone INSPIRA (18 hectares environ). Il paraît difficile dans ce contexte de supprimer brutalement ses terrains à l'agriculteur.

Les terrains ont été laissés en jachère selon les conditions imposées par la PAC.

Le choix du raygrass agricole et de la fetuc permet de maintenir une valorisation économique dans le respect des fauches prescrites. C'est le compromis trouvé entre intérêt environnemental et intérêt économique de l'agriculteur. Nous considérons également que ces parcelles pouvaient s'enrichir naturellement au fil du temps. L'intérêt de ces semences est d'autoriser un couvert végétal la première année qui permet de limiter le risque de propagation de l'Ambroisie.

Ces parcelles ont un intérêt évident dans leur proximité avec la zone de La Platière. Jusqu'à présent aucune association locale n'a jamais pu obtenir un accord avec les ayant-droit sur ces parcelles.

Nos efforts et les dédommagements financiers prévus ont permis d'obtenir cet accord propice à la zone naturelle de La Platière.

L'absence de pesticide et d'engrais et la fin de l'irrigation sont également des plus value environnementales.

Renégociation pour la modification du mélange grainier

Au regard des contributions au cours de l'enquête publique, Isère Aménagement a rencontré l'exploitant le 2 juillet, qui est prêt à travailler sur un nouveau mélange grainier.

Isère Aménagement s'engage dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion a travaillé de concert avec un écologue, les associations environnementales et l'exploitant pour améliorer le mélange grainier proposé.

⁴ Vérification par le Registre parcellaire graphique sur geoportail.gouv.fr

De plus, si les justificatifs d'acquisition ou de conventionnement ont été transmis pour les différentes mesures compensatoires, ce n'est pas le cas de la convention avec l'agriculteur concerné. **Merci de nous communiquer cette convention.**

⇒ *Les conventions de gestion avec M. RIVOIRE figurent en annexe 3 de la pièce B3.*

Il est donné comme une importante mesure compensatoire (18 ha) le fait de ne plus faire deux fauches annuelles, mais une seule tardive, sur le périmètre de protection de captage des lacs du SIGEARPE. Or, ce dernier ne fait déjà plus qu'une fauche fin juin. **La modification de cette pratique, bénéfique en soi, pour une fauche reportée à l'automne constitue-t-elle vraiment une mesure compensatoire pour le projet Inspira, compte tenu notamment de la démarche affirmée du SIGEARPE pour préserver la biodiversité et réaliser des fauches tardives ?**

⇒ *Isère prend en charge le coût économique d'une fauche tardive. Le SIGEARPE concentre ses moyens financiers sur la recherche de fuite afin d'optimiser les rendements de ses canalisations d'eau potable.*

La flaque d'Assieu (2,6 ha) ferait l'objet de mesures de réouverture des milieux. Toutefois, toute convention avec le locataire (la LPO 38) n'est pas possible, compte-tenu qu'il a lui-même contractualisé un bail rural, non transmissible, avec le propriétaire qui peut y mettre fin (lui ou ses héritiers) chaque année. Vous nous avez indiqué qu'une négociation en vue d'une convention était en cours. **Pourriez-vous préciser avec qui et où en sont les discussions ?**

De surcroît, des mesures ne sont-elles pas à revoir comme celle concernant le propriétaire en charge de la fauche (qui doit informer chaque année le concessionnaire de son choix pour le foin et les dates de fauche), sachant qu'il s'agit d'une personne qui ne vient jamais sur place et qui n'a pas donné de nouvelles à la LPO depuis 2014 ?

⇒ *Cette parcelle a fait l'objet d'un bail d'un an renouvelable par tacite reconduction au profit du Centre Ornithologique Rhône Alpes, aujourd'hui LPO. Le bail date du 25 avril 1977. La parcelle AC 183 appartient en nue-propriété à Monsieur DE VARAX Christian et en usufruit à Monsieur DE VARAX Henri. Monsieur Christian DE VARAX nous a fait part que l'accord n'était plus en vigueur depuis quelques années. La parcelle fait partie du patrimoine de sa famille depuis des décennies (2 siècles). Il ne souhaite donc pas la vendre. Il a déjà été échaudé par des cessions de parcelles qui échappaient à l'objet d'origine. Il nous a précisé sa sensibilité environnementale et la conversion de son exploitation en bio depuis plusieurs années. Nous lui avons fait part de la volonté d'INSPIRA de pérenniser les qualités environnementales du site par une mise en gestion adaptée de longue durée. Le propriétaire confirme son accord à la conclusion d'un bail environnemental de longue durée, minimum 30 ans. Les travaux d'aménagements et les mesures de gestion feront l'objet d'une note annexée à la convention.*

En ce qui concerne les mesures compensatoires *in situ* sur la reconstitution de pelouses sèches, **pourriez-vous détailler leur localisation précise sur la zone, la nature des milieux d'accueil, leur surface, ainsi que le protocole opératoire ?**

Des contributions ont évoqué l'intérêt du lac Jacob pour certaines mesures compensatoires. Cela n'a pas été examiné dans le dossier. **Qu'en pensez-vous ?**

⇒ Ce site, qui est actuellement un ENS, avait été ciblé par les associations comme mesure compensatoire potentielle pour INSPIRA, et avait fait l'objet d'une visite de terrain. Il n'a pas été retenu pour les compensations INSPIRA, pour les raisons suivantes :

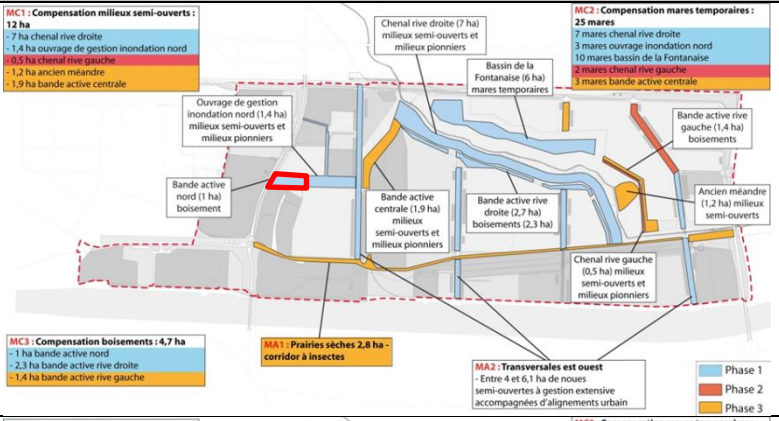
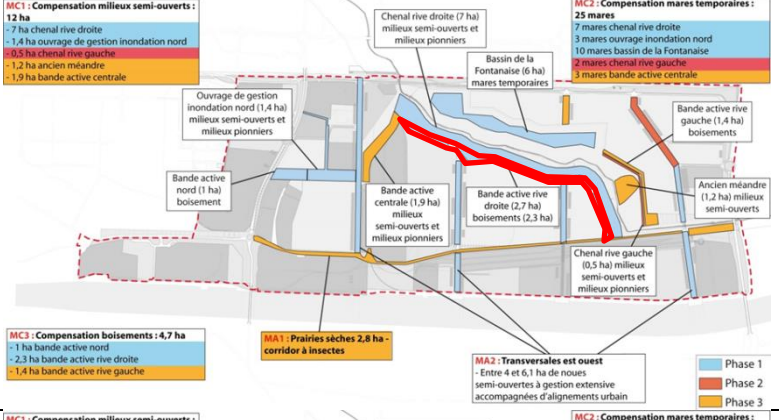
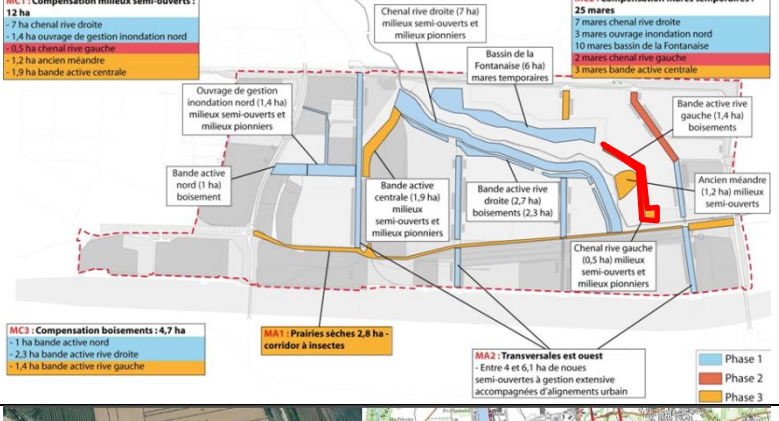

- Certaines espèces cibles étant déjà présente (alouette lulu) : le gain écologique recherché dans le cadre de mesures compensatoire n'était pas garanti,
- Les milieux naturels en présence, comme l'étang ou les prairies humides, ne correspondaient pas aux habitats à compenser dans le cadre d'Inspira,
- La présence d'activité agricole qu'il n'était pas souhaitable d'impacter,
- Une certaine dureté foncière après prise de contact auprès des propriétaires.

Enfin, les superficies de chacune des MC et de leur globalité ne sont pas toujours claires, de même que leur localisation. **Merci d'établir un tableau reprenant chacune des MC proposées, leur localisation précise (sur une carte et avec géolocalisation conformément au code de l'environnement), et leur superficie.**


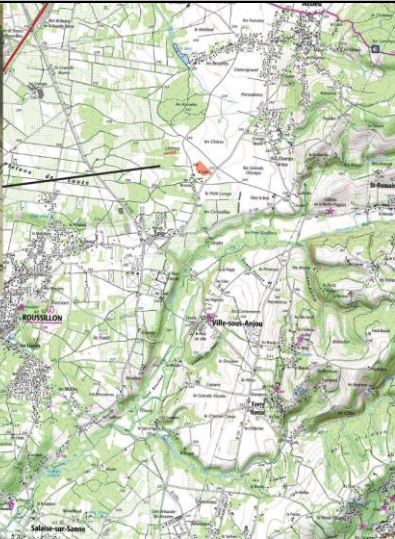

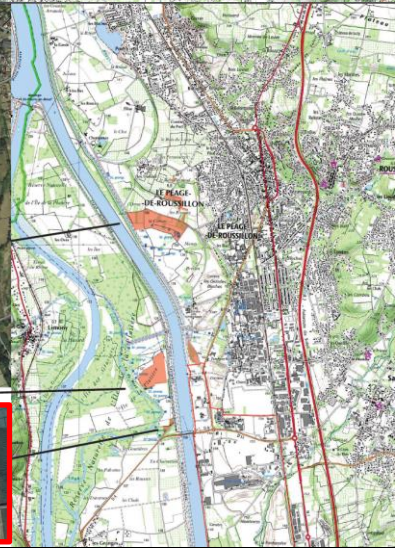


⇒ Les mesures proposées dans le dossier (hors mesures à conforter) sont les suivantes :


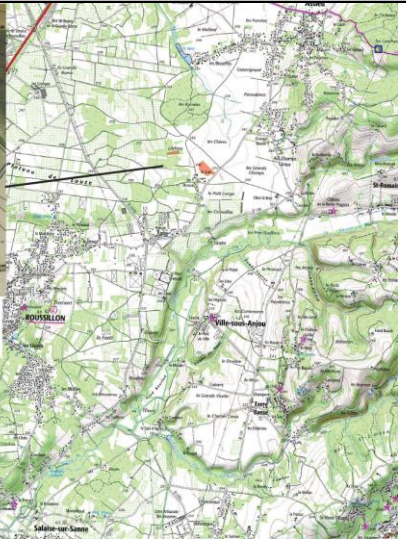


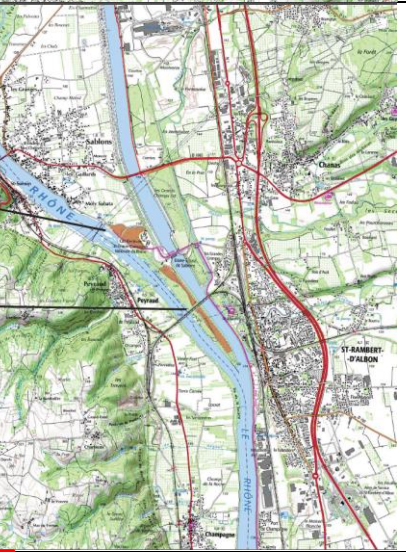


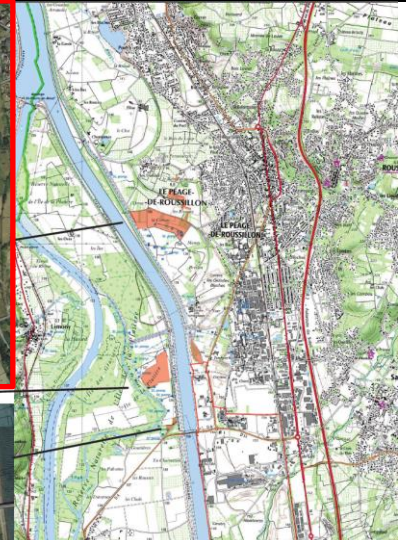
	Compen sation	Surf (ha)	Habitats visés	Comp	Localisation
In-situ	Ancien Méandre de la Sanne	1,2	milieu semi-ouverts : prairie méso-xérophile avec massifs arbustifs	MC1	
	Chenal rive droite	7	Milieu semi-ouverts : prairie méso-xérophile avec massifs arbustifs et 7 mares temporaires	MC1 et MC2	

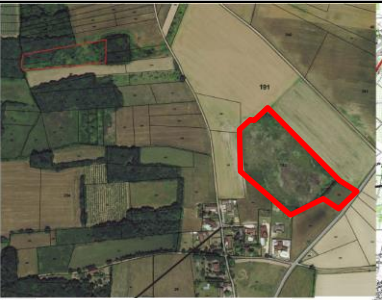
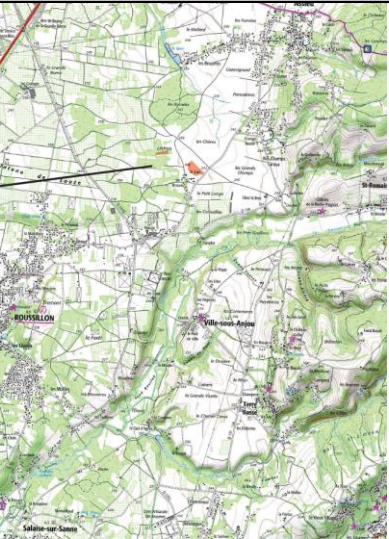

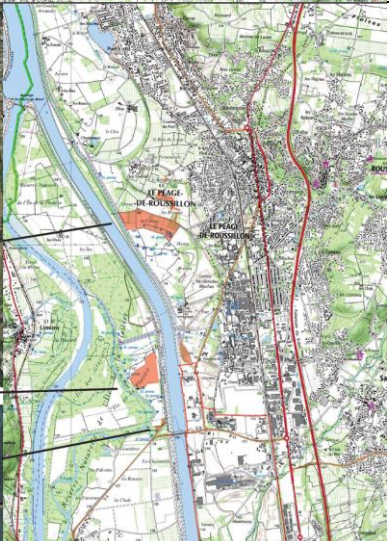
Compensation	Surf (ha)	Habitats visés	Comp	Localisation
Chenal rive gauche	0,5	Milieux semi-ouverts : prairie méso-xérophile avec massifs arbustifs et 2 mares temporaires	MC1 et MC2	<p>MC1 : Compensation milieux semi-ouverts : 12 ha - 7 ha chenal rive droite - 1,4 ha ouvrage de gestion inondation nord - 0,5 ha chenal rive gauche - 1,2 ha ancien méandre - 1,9 ha bande active centrale</p> <p>MC2 : Compensation mares temporaires : 25 mares 7 mares chenal rive droite 3 mares ouvrage inondation nord 10 mares bassin de la Fontanaise 2 mares chenal rive gauche 3 mares bande active centrale</p> <p>MC3 : Compensation boisements : 4,7 ha - 1 ha bande active nord - 2,3 ha bande active rive droite - 1,4 ha bande active rive gauche</p> <p>MA1 : Prairies sèches 2,8 ha - corridor à insectes</p> <p>MA2 : Transversales est ouest - Entre 4 et 6,1 ha de noues semi-ouvertes à gestion extensive accompagnées d'alignements urbain</p> <p>Phase 1 Phase 2 Phase 3</p>
Ouvrage de gestion inondation nord	1,4	Milieux semi-ouverts : prairie méso-xérophile avec massifs arbustifs et 3 mares temporaires	MC1 et MC2	<p>MC1 : Compensation milieux semi-ouverts : 12 ha - 7 ha chenal rive droite - 1,4 ha ouvrage de gestion inondation nord - 0,5 ha chenal rive gauche - 1,2 ha ancien méandre - 1,9 ha bande active centrale</p> <p>MC2 : Compensation mares temporaires : 25 mares 7 mares chenal rive droite 3 mares ouvrage inondation nord 10 mares bassin de la Fontanaise 2 mares chenal rive gauche 3 mares bande active centrale</p> <p>MC3 : Compensation boisements : 4,7 ha - 1 ha bande active nord - 2,3 ha bande active rive droite - 1,4 ha bande active rive gauche</p> <p>MA1 : Prairies sèches 2,8 ha - corridor à insectes</p> <p>MA2 : Transversales est ouest - Entre 4 et 6,1 ha de noues semi-ouvertes à gestion extensive accompagnées d'alignements urbain</p> <p>Phase 1 Phase 2 Phase 3</p>
Bande active centrale	1,9	Milieux semi-ouverts : prairie méso-xérophile avec massifs arbustifs et 3 mares temporaires	MC1 et MC2	<p>MC1 : Compensation milieux semi-ouverts : 12 ha - 7 ha chenal rive droite - 1,4 ha ouvrage de gestion inondation nord - 0,5 ha chenal rive gauche - 1,2 ha ancien méandre - 1,9 ha bande active centrale</p> <p>MC2 : Compensation mares temporaires : 25 mares 7 mares chenal rive droite 3 mares ouvrage inondation nord 10 mares bassin de la Fontanaise 2 mares chenal rive gauche 3 mares bande active centrale</p> <p>MC3 : Compensation boisements : 4,7 ha - 1 ha bande active nord - 2,3 ha bande active rive droite - 1,4 ha bande active rive gauche</p> <p>MA1 : Prairies sèches 2,8 ha - corridor à insectes</p> <p>MA2 : Transversales est ouest - Entre 4 et 6,1 ha de noues semi-ouvertes à gestion extensive accompagnées d'alignements urbain</p> <p>Phase 1 Phase 2 Phase 3</p>
Bassin de la Fontanaise	7	10 mares temporaires et gestion extensive	MC2	<p>MC1 : Compensation milieux semi-ouverts : 12 ha - 7 ha chenal rive droite - 1,4 ha ouvrage de gestion inondation nord - 0,5 ha chenal rive gauche - 1,2 ha ancien méandre - 1,9 ha bande active centrale</p> <p>MC2 : Compensation mares temporaires : 25 mares 7 mares chenal rive droite 3 mares ouvrage inondation nord 10 mares bassin de la Fontanaise 2 mares chenal rive gauche 3 mares bande active centrale</p> <p>MC3 : Compensation boisements : 4,7 ha - 1 ha bande active nord - 2,3 ha bande active rive droite - 1,4 ha bande active rive gauche</p> <p>MA1 : Prairies sèches 2,8 ha - corridor à insectes</p> <p>MA2 : Transversales est ouest - Entre 4 et 6,1 ha de noues semi-ouvertes à gestion extensive accompagnées d'alignements urbain</p> <p>Phase 1 Phase 2 Phase 3</p>

	Compen sation	Surf (ha)	Habitats visés	Comp	Localisation
Ex-situ	Bande active Nord	1	Plantation de boisements	MC3	 <p>MC1 : Compensation milieux semi-ouverts : 12 ha - 7 ha chenal rive droite - 1,4 ha ouvrage de gestion inondation nord - 0,5 ha chenal rive gauche - 1,2 ha ancien méandre - 1,9 ha bande active centrale</p> <p>MC2 : Compensation mares temporaires : 25 mares 7 mares chenal rive droite 3 mares ouvrage inondation nord 10 mares bassin de la Fontanaise 2 mares chenal rive gauche 3 mares bande active centrale</p> <p>MC3 : Compensation boisements : 4,7 ha - 1 ha bande active nord - 2,3 ha bande active rive droite - 1,4 ha bande active rive gauche</p> <p>MA1 : Prairies sèches 2,8 ha - corridor à insectes</p> <p>MA2 : Transversales est ouest - Entre 4 et 6,1 ha de noues semi-ouvertes à gestion extensive accompagnées d'alignements urbain</p> <p>Phase 1 (bleu) Phase 2 (orange) Phase 3 (rouge)</p>
	Bande active rive droite	2,3	Plantation de boisements et 4 nichoirs petit-duc	MC3	 <p>MC1 : Compensation milieux semi-ouverts : 12 ha - 7 ha chenal rive droite - 1,4 ha ouvrage de gestion inondation nord - 0,5 ha chenal rive gauche - 1,2 ha ancien méandre - 1,9 ha bande active centrale</p> <p>MC2 : Compensation mares temporaires : 25 mares 7 mares chenal rive droite 3 mares ouvrage inondation nord 10 mares bassin de la Fontanaise 2 mares chenal rive gauche 3 mares bande active centrale</p> <p>MC3 : Compensation boisements : 4,7 ha - 1 ha bande active nord - 2,3 ha bande active rive droite - 1,4 ha bande active rive gauche</p> <p>MA1 : Prairies sèches 2,8 ha - corridor à insectes</p> <p>MA2 : Transversales est ouest - Entre 4 et 6,1 ha de noues semi-ouvertes à gestion extensive accompagnées d'alignements urbain</p> <p>Phase 1 (bleu) Phase 2 (orange) Phase 3 (rouge)</p>
	Bande active rive gauche	1,4	Plantation de boisements et 2 nichoirs petit-duc	MC3	 <p>MC1 : Compensation milieux semi-ouverts : 12 ha - 7 ha chenal rive droite - 1,4 ha ouvrage de gestion inondation nord - 0,5 ha chenal rive gauche - 1,2 ha ancien méandre - 1,9 ha bande active centrale</p> <p>MC2 : Compensation mares temporaires : 25 mares 7 mares chenal rive droite 3 mares ouvrage inondation nord 10 mares bassin de la Fontanaise 2 mares chenal rive gauche 3 mares bande active centrale</p> <p>MC3 : Compensation boisements : 4,7 ha - 1 ha bande active nord - 2,3 ha bande active rive droite - 1,4 ha bande active rive gauche</p> <p>MA1 : Prairies sèches 2,8 ha - corridor à insectes</p> <p>MA2 : Transversales est ouest - Entre 4 et 6,1 ha de noues semi-ouvertes à gestion extensive accompagnées d'alignements urbain</p> <p>Phase 1 (bleu) Phase 2 (orange) Phase 3 (rouge)</p>
	Confluence St Rambert d'Albon	9,8	Milieux semi-ouverts : pelouses sèches avec massifs arbustifs (8,1 ha), boisements à cavité (1,7 ha) et 4 nichoirs à petit duc	MC5 et MC7	

Compen sation	Surf (ha)	Habitats visés	Comp	Localisation
Les Rivaux AM83, AM84 AO7 AO8	2,2	Boisements (1,1 ha) milieux semi-ouverts : pelouses xérophiles et méso-xérophiles avec massifs arbustifs (1,1 ha)	MC5 et MC7	
Les Rivaux/ Truffays AO12 AO13 AM73	0,4	Boisements	MC7	
Les Rivaux A030	0,4	Boisements	MC7	

Compensation	Surf (ha)	Habitats visés	Comp	Localisation	
Les Léchères AC251	0,5	Boisements	MC7		
Les Goutières	1,1	Boisements à cavités	MC7		
Bois Sablons	2,3	Boisements à cavités	MC7		

Compensation	Surf (ha)	Habitats visés	Comp	Localisation	
Les Léchers AC252	0,1	Boisements à cavités	MC7		
Secteur Dolon	7,3	Boisements à cavités	MC7	 	
Périmètre de captage SIGEARPE	17,7	Milieux ouverts type prairie (17,7 ha) et plantation de haie (220 ml)	MC4	 	

Compen sation	Surf (ha)	Habitats visés	Comp	Localisation	
Flaque d'Assieu	2,6	Milieux ouverts type prairie et mare temporaire	MC4 et MC6		
Parcelles en maïs	10,2	Milieux ouverts type prairie	MC4		

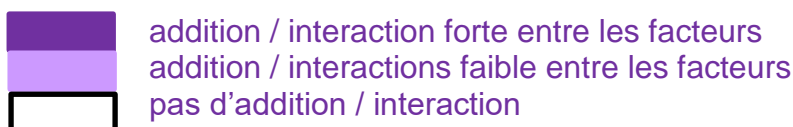
9) Additions et interactions des impacts

Alors que le dossier porte ce titre, en conformité avec les dispositions du code de l'environnement en matière d'étude d'impact, il passe sous silence l'essentiel à savoir l'addition et les interactions des différentes pollutions et nuisances auxquelles est soumise une partie de la population, en vertu de l'article R. 122-5-3° du code de l'environnement s'appliquant au présent dossier. Non seulement celle-là n'est ni recherchée, ni localisée, mais il n'est pas examiné les possibles incidences sanitaires sur le public exposé à la fois à de forts niveaux sonores, à une pollution atmosphérique de fond et/ou à des nuisances olfactives régulières auquel le projet pourrait contribuer ou qu'il pourrait accentuer. Au moins, en ce qui concerne un affaiblissement du seuil de tolérance et/ou l'accroissement de la vulnérabilité de certaines personnes. Et cela, rappelons-le, alors même que le dossier lui-même précise, mais sans en tirer les conséquences : « si d'autres sources de pollutions (poussière, bruit...) venaient en complément des odeurs, cela pourrait aussi venir diminuer le seuil de tolérance aux nuisances des riverains » (B2-5, p. 205).

Le dossier de demande d'autorisation d'extension de THOR donne, quant à lui, un tableau relatif à l'addition et à l'interaction des effets entre eux, qui présente l'intérêt de souligner certaines additions/interactions fortes comme entre le trafic routier et le bruit et les vibrations, et entre la qualité de l'air et la santé.

Qu'en est-il, pour la population concernée, de l'additivité et de l'interaction des expositions au bruit/vibrations, aux expositions à la pollution de l'air et aux nuisances olfactives ?

⇒ Les interactions entre les différents facteurs environnementaux ont été étudiés au travers des analyses de chacune des thématiques dans l'étude d'impact ce qui permet de nuancer sur les conséquences positive ou négative de l'addition des impacts et des éventuelles interactions. La traduction sous forme de tableau synthétise uniquement les additions et les interactions des impacts entre les différents facteurs environnementaux :
Le figuré utilisé est le suivant :



	Sols et sous-sol	Eaux souterraines	Zone humide	Risques naturels	Trafic	Risques technologiques	Patrimoine culturel et archéologique	Émissions lumineuse	Ambiance sonore	Énergie	Qualité de l'air	Odeurs	Santé	Climat	Milieu naturel	Paysage
Sols et sous-sol																
Eaux souterraines																
Zone humide																
Risques naturels																
Trafic																
Risques technologiques																
Patrimoine culturel et archéologique																
Émissions lumineuse																
Ambiance sonore																
Énergie																
Qualité de l'air																
Odeurs																
Santé																
Climat																
Milieu naturel																
Paysage																++

10) Nappe et prélèvements en eau

Un engagement avait été pris auprès de la DREAL en 2016 : « Il n'est pas prévu la mise à disposition de la ressource souterraine pour les futurs preneurs de lots ». Cet engagement, qui a été confirmé à la commission par courriel, comprend-il également tout recours au réseau d'eau potable, qui provient sur la zone de pompages dans la nappe par le SIGEARPE, pour des besoins industriels (cas de THOR par exemple) ?

⇒ *Au regard des observations formulées sur ce sujet au cours de l'enquête publique, nous adaptons nos engagements relatifs à la ressource en eau.*

Tout d'abord, nous rappelons que le dossier présenté en enquête publique ne constitue pas :

- *une demande d'augmentation des autorisations de prélèvement existantes pour les captages actuellement autorisés sur le secteur.*
- *une demande d'autorisation pour de nouveaux prélèvements via la création de nouveaux ouvrages dans la nappe alluviale.*

Une évaluation prospective des besoins liés au projet INSPIRA a été réalisée par le bureau d'études Antéa. Elle repose sur :

- *les surfaces à aménager au droit d'INSPIRA et leur vocation ;*
- *la consommation actuelle en eau des industries présentes sur la zone INSPIRA ;*
- *une étude conduite par Planistat France pour le compte du ministère de l'Écologie et du Développement Durable sur les consommations d'eau par les différents secteurs industriels (étude de 2001)*

Les besoins en eau sont estimés à partir de la programmation de la ZAC : grand projet industriel, industries multimodales et entreprises de transformation, PME/PMI, les réserves foncières privées, avec différents scénarios d'implantation de filières économiques. Pour les équipements multimodaux et zones de service, il est considéré que ces activités n'utiliseront pas d'eau industrielle.

Compte tenu de la nature des activités attendues au droit d'INSPIRA, plusieurs usages de l'eau sont identifiés et impliquent des besoins en eau de quatre type différents :

- *Eau industrielle : usages thermiques essentiellement avec les exigences suivantes : bonne qualité, température stable dans le temps. Le traitement préalable consiste dans une filtration simple permettant l'élimination des particules en suspension.*
- *Eau de process : eau de qualité intermédiaire entre l'eau potable et l'eau industrielle. Le traitement préalable permet l'élimination des matières en suspension et dissoutes ainsi que de corriger la dureté et l'acidité de l'eau pour assurer une stabilité chimique et biologique.*
- *Eau potable : eau généralement utilisée dans les process de production en contact avec les denrées alimentaires.*
- *Eau de process « ultra-pure » : utilisée en chimie, biotechnologie, microélectronique et pharmacie, elle subit en préalable un traitement plus poussé que celui de la potabilisation.*

Les besoins liés à l'aménagement d'INSPIRA ont ainsi été évalués en fourchette très haute à 80 000 m³/j, considérant systématiquement de façon majorante l'accueil de filières les plus consommatrices d'eau.

Compte tenu de l'état de déficit actuel de la nappe alluviale, des prélèvements actuels et les premières évaluations concernant les volumes prélevables au droit d'INSPIRA, les besoins ne rentrent pas dans l'enveloppe des volumes prélevables définis dans l'étude de nappe conduite par le SMIRCLAID.

Engagements :

1) *Participation à l'élaboration du PGRE*

Le Syndicat Mixte et la CNR participent à la concertation organisée par l'État dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE). Il permettra également de définir les actions à conduire pour un retour à l'équilibre quantitatif de la ressource. Il a vocation

à définir les volumes prélevables et leur répartition entre les différents usagers de la ressource locale.

Dans le cadre de l'élaboration du PGRE à l'échelle de la nappe alluviale, le Syndicat Mixte s'est engagé à participer aux études à poursuivre, par voie de convention respectivement avec la Communauté de Communes et le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Isère :

- étude sur les possibilités de réalimentation de la nappe via la lône, le système de paléo-chenaux, la création de bassins d'infiltration alimentés par les eaux superficielles ou les eaux de refroidissement des futures entreprises,
- étude de la possibilité de substitution en termes de ressource, de répartition spatiale ou de répartition temporelle.

Le Syndicat Mixte et la CNR participeront financièrement à ces études à l'instar des entreprises locales (OSIRIS et TREDI). Des conventions ont été établies à cet effet.

D'autres études sont également engagées :

- une étude sur la recharge sédimentaire dans le Vieux Rhône portée par CNR
- une étude sur la possibilité d'augmentation du débit réservé dans le vieux Rhône

2) Dans l'attente du PGRE :

Dans le cadre de l'accompagnement des entreprises souhaitant s'implanter sur la zone, seront étudiés au cas par cas, pour chaque projet d'implantation, avec l'entreprise :

- ses besoins en eau,
- le type d'eau souhaité,
- la qualité de l'eau souhaitée,
- les volumes de prélèvement envisagés en pointe et annuellement,

Cette analyse permettra d'étudier la pertinence technique et économique de l'ensemble des solutions envisageables :

- une solution de prélèvement direct dans la nappe,
- une solution d'alimentation via le réseau de ville géré par le SIGEARPE,
- une solution neutre, pompage réinjection en nappe,
- des solutions de prélèvements alternatives:
 - o Prélèvement dans le canal du Rhône,
 - o Exploitation d'une ressource autre que la nappe alluviale (aquifère de la molasse miocène par exemple qui se situe en dessous de la nappe alluviale),
 - o Exploitation du rejet d'eau chaude d'OSIRIS ou de tout autre industriel,
 - o Prélèvement via des secteurs excédentaires de la nappe, identifiés dans l'étude de nappe conduite par le SMIRCLAID.

Sera également analysée, la pertinence des mesures de réduction des consommations proposées via la mise en œuvre des MTD (Meilleurs Technologies Disponibles).

À noter que les besoins courants hors process industriels (sanitaires, douches, cuisines, ...) seront satisfaits à partir du réseau d'eau potable géré par le SIGEARPE.

Les conditions à respecter seront les suivantes :

- une limitation à 10 000 m³ /j des nouveaux prélèvements nets dans la nappe alluviale quelque soit la source (réseau eau potable, prélèvements directs dans la nappe), comme proposé dans différentes contributions lors de l'enquête publique,
- la nécessité pour l'entreprise désireuse de s'implanter de déposer un dossier de déclaration ou d'autorisation loi sur l'eau conformément aux rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0 ou 1.2.1.0 selon les cas rencontrés (voir ci-dessous),
- le cas échéant, l'accord du gestionnaire de réseau de ville, le SIGEARPE, considérant ses propres autorisations.

Les entreprises dont les besoins en eau ne peuvent pas être satisfaits par une des solutions étudiées et/ou les autorisations réglementaires obtenues, ne pourront pas s'installer au droit d'INSPIRA.

Mise en œuvre de la limitation à 10 000 m³/j :

- *la solution retenue, partagée avec le Syndicat Mixte fera l'objet d'un accord d'Isère Aménagement ou de la CNR, sera retranscrit dans les actes de vente ou location. Les autorisations attendues feront l'objet de clauses suspensives. Faute d'accord, l'entreprise ne pourra pas s'installer ou devra trouver une autre solution.*
- *Il sera mentionné dans ces actes l'obligation de fourniture des consommations mensuelles.*
- *Il sera également prescrit que les dossiers de demande d'autorisation de prélèvements soit transmis avant dépôt à Isère Aménagement et CNR pour contrôle.*
- *le SIGEARPE instruira les demandes de branchement en lien avec INSPIRA.*

- *le contrôle des consommations s'effectuera selon les deux méthodes suivantes :*
 - 1) *contrôle des consommations en eau :*
 - *pour les données de ville : via les données communiquées par le SIGEARPE*
 - *pour les prélèvements dans la nappe : via les données communiquées par l'Agence de l'Eau*
 - 2) *fourniture par les entreprises de leurs relevés de consommation.*
Ce double contrôle permettra d'adapter le cas échéant les conditions d'accueil des nouvelles entreprises.

Cet engagement n'évoque pas le cas de pompage dans la nappe par l'industriel lui-même, y compris par la voie d'une simple déclaration au titre de la loi sur l'eau en fonction des quantités requises.

Le gestionnaire d'Inspira a-t-il la possibilité de s'opposer à ce genre de situation ?

⇒ *Voir ci-dessus.*

La réglementation en vigueur fixe pour les prélèvements en nappe les seuils suivants selon l'article R.214-1 du Code de l'Environnement :

- *En cas de prélèvement dans la nappe alluviale : Rubrique 1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :*
 - *1° Supérieur ou égal à 200 000 m³/ an (Autorisation) ;*
 - *2° Supérieur à 10 000 m³/ an mais inférieur à 200 000 m³/ an (Déclaration).*

- *En cas de prélèvement dans la nappe d'accompagnement du Rhône, de la Sanne ou dans le canal du Rhône : Rubriques 1.2.1.0. À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :*
 - *1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/ heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ;*
 - *2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³/ heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).*

Par ailleurs, tout sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau, fait l'objet d'un dossier de déclaration loi sur l'eau au titre de la rubrique I.1.1.0. de l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

Par conséquent, toute demande de prélèvement dans ces seuils et/ou de création d'ouvrage de prélèvement, hors usage domestique fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau qui doit justifier de la compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE.

Dans ce cadre notamment, que signifie concrètement le principe énoncé dans les principes d'aménagement (fascicule B2) : « un périmètre d'aménagement où toutes les autorisations administratives ont été obtenues » ?

⇒ *Cette phrase signifie qu'INSPIRA a levé les contraintes d'archéologie préventive et obtenu les autorisations au titre de la loi sur l'eau (hors prélèvement dans la nappe), les espèces protégées et le défrichement.*

Pouvez-vous confirmer que dans le cadre de ses compensations, l'ASA de Sablons n'augmentera pas ses prélèvements, par exemple pour la mise en place d'un système antigel ?

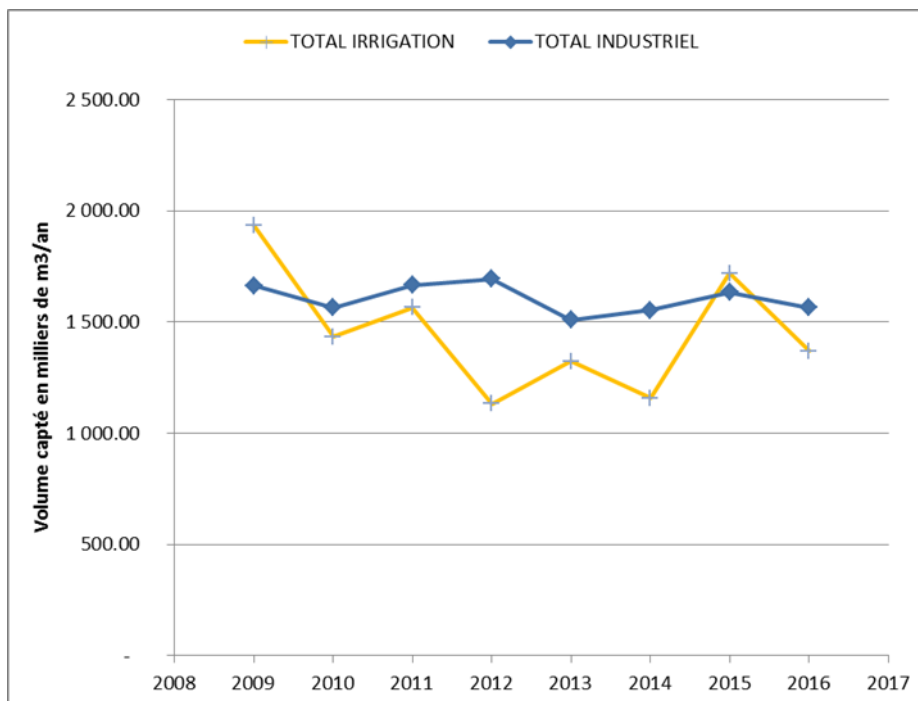
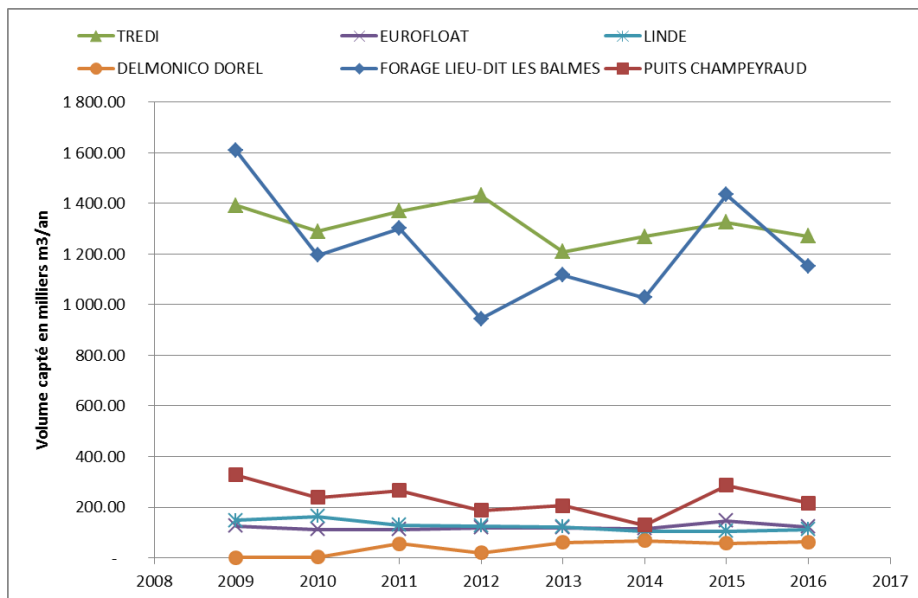
⇒ *La perte de terrains irrigués sur INSPIRA conduit de fait une diminution des volumes prélevés dans la nappe. L'ASA de Sablons nous a confirmé l'abandon du projet de mise en place d'un système antigel en tant que mesure compensatoire. Aucun projet d'augmentation de prélèvements n'a été évoqué parmi les pistes de compensations à étudier en remplacement du système anti-gel.*

Les prélèvements au niveau de la Terrasse sud, où se situe le projet Inspira, sont présentés dans le dossier pour l'année 2009 seulement : étude réalisée par le SMIRCLAID (Rapport phases 1 à 4 – 9 décembre 2013 – 27 janvier 2015 Hydrofis – BRLi), en particulier rapport phase 4 p. 21.

Auriez-vous des données plus récentes, ou, à défaut, quelle est l'évolution globale des prélèvements, par catégorie d'activités concernées, depuis cette date ?

⇒ *Les prélèvements présentent une relative stabilité entre 2009 et 2016 tel que l'indiquent le tableau et le graphique ci-dessous.*

Code Point Prélèvement	Nom_ouvrage_prélèvement		Volume annuel capté en milliers de m3/an							
			2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009
138468102	PUITS DANS LA NAPPE PHREATIQUE - CENTRE ELIMINATEUR D.I.S.	TREDI	1 270.00	1326.00	1269.70	1209.10	1431.00	1369.80	1288.60	1391.30
138468103	FORAGE - FABRIQUE DE VERRE PLAT	EUROFLOAT	122.50	145.80	114.90	118.60	119.30	112.20	112.20	125.20
138468107	FORAGE - FABRIQUE DE GAZ MEDICAUX	LINDE	111.40	104.60	103.40	121.80	126.00	129.30	163.50	147.20
138349005	PUITS - CARRIERE ZONE PORTUAIRE	DELMONICO DOREL	62.70	58.10	66.80	61.10	19.20	55.20	2.40	1.70
	Total industriel	TOTAL	1 566.60	1 634.50	1 554.80	1 510.60	1 695.50	1 666.50	1 566.70	1 665.40
138468049	FORAGE LIEU-DIT LES BALMES	IRRIGATION	1 153.50	1433.90	1027.70	1117.30	943.60	1301.30	1195.60	1608.70
138349051	PUITS CHAMPEYRAUD		216.10	285.90	129.70	206.60	188.00	265.30	238.00	327.90
	Total irrigation	TOTAL	1 369.60	1 719.80	1 157.40	1 323.90	1 131.60	1 566.60	1 433.60	1 936.60



Dans une de ses réponses, le maître d'ouvrage a assuré la commission qu'aucun nouveau pompage ne sera créé pour l'agriculture, dans le cadre des indemnités agricoles.

Mais pouvez-vous également assurer qu'aucune augmentation des prélèvements en nappe n'aura lieu ?

⇒ Voir réponse ci-dessus.

Comme le relève la MRAe dans son avis du 20 février 2018, « l'augmentation de la ligne d'eau engendrée par ces remblais entraîne une aggravation de l'aléa inondation non seulement à l'aval mais aussi au droit du site, en zone nord sur les secteurs déjà aménagés et dans la zone située en rive droite de la Sanne » (p. 10). Une des réponses du dossier est le classement de la zone en « Zone d'intérêt stratégique » (ZIS), alors que la qualification de ZIS n'est régie par aucun texte réglementaire comme l'avait d'ailleurs déjà confirmé la DDT lors d'une précédente enquête.

11) Crues/inondations

Même à considérer l'applicabilité en l'espèce de la circulaire ministérielle, non parue au JO, du 27 juillet 2011, relative à la prise en compte du risque de « submersion marin dans les PPR Littoraux », **toutes les conditions d'exemption détaillées au « principe d'inconstructibilité derrière les digues » que ce texte rappelle avec force⁵, sont-elles satisfaites à ce jour ?**

Dans la négative, quelles seraient les conditions encore à satisfaire ?

⇒ *L'extrait cité de la MRAE concerne l'impact d'une rupture de digues en l'absence de mesures compensatoires.*

Les mesures apportées dans le dossier concernent une modification de topographie destinée à guider les flux issus d'une éventuelle rupture de digues en dehors des terrains commercialisables. Sur les secteurs centre et sud d'INSPIRA, en rives gauche et droite de la Sanne, sont créés des chenaux en arrière des digues avec restitution en aval à la Sanne. Les terrains à commercialiser font l'objet d'une double protection : digues + modifications topographiques permettant la gestion de rupture de digues.

Pour que soit pris en compte ces mesures en vue de la commercialisation des terrains, outre leur réalisation, l'État demande notamment que soient remplies les conditions de bonne gestion des digues de la Sanne, dont les principes sont rappelés notamment dans la circulaire du 27 juillet 2011.

L'ouvrage de protection, le territoire et le projet considérés doivent remplir toutes les conditions détaillées ci-après.

Pour que l'ouvrage puisse être considéré comme résistant à l'événement de référence, les conditions suivantes doivent être réunies au moment de l'approbation du PPRi :

- *l'ensemble du système de protection de la zone considérée doit être en conformité avec la réglementation relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques. En particulier, le responsable de l'ouvrage doit être clairement identifié.*
 - *Dossier en cours d'achèvement : dépôt au second semestre 2018.*
- *le responsable de l'ouvrage doit apporter la garantie que celui-ci est dimensionné pour contenir et résister à l'aléa de référence : il doit pour ce faire déposer un dossier engageant sa responsabilité, mentionnant la zone protégée et son niveau de protection (au moins égal au niveau correspondant à l'événement de référence du PPR) et comportant son engagement à maintenir sur le long terme ces ouvrages en conformité avec la réglementation relative au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques et l'objectif de protection susmentionné. Le cas échéant, il peut être prévu (par convention) que la collectivité concernée se substitue au gestionnaire en cas de défaillance de celui-ci, en application de l'article L211-7 du code de l'environnement (5^e alinéa). Elle sera dans ce cas soumise aux obligations relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques,*
 - *Les études hydrauliques menées en vue de l'établissement des nouvelles cartes d'aléas ont montré que les digues sur le périmètre d'INSPIRA sont bien dimensionnées pour la crue de référence. Le diagnostic technique des digues a été établi et le programme de travaux est en cours de finalisation.*
- *le responsable doit être pérenne à l'échelle des politiques d'urbanisme (plusieurs décennies) (par exemple : structure publique),*

⁵ Elle rappelle notamment ainsi « qu'aucun espace inondable non urbanisé ne pourra être ouvert à l'urbanisation, quel que soit l'aléa et même s'il est protégé par un ouvrage ».

- *Le responsable est la structure en charge de la GEMAPI : la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.*
- *la commune doit être dotée d'un plan communal de sauvegarde (PCS) détaillant les mesures d'alerte et de mise en sécurité des personnes en cas de rupture ou de surverse de l'ouvrage, ou un projet détaillé dont l'adoption est imminente et qui a déjà été présenté au préfet,*
 - *Un bureau d'étude a été missionné pour la rédaction de la mise à jour des PCS.*
- *l'absence d'aggravation du risque sur l'existant (dans et en dehors de la zone protégée) due à la poursuite de l'urbanisation dans la zone considérée doit être démontrée par le responsable de l'ouvrage (conformément à la réglementation relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques),*
 - *La démonstration est apportée dans le dossier objet de la présente enquête publique.*
- *l'ouvrage de protection doit disposer d'un dispositif de ressuyage des eaux (issues des paquets de mer, des surverses locales et/ou du ruissellement urbain).*
 - *La démonstration est également apportée dans le dossier objet de la présente enquête publique.*

La conception du projet INSPIRA ainsi que les modalités de constructibilité à l'arrière des digues a fait l'objet d'une large concertation avec l'ensemble des parties prenantes concernées (collectivités, propriétaire et gestionnaire de l'ouvrage, État...).

Par ailleurs, la commission s'étonne que des instances aussi concernées que la commune de Sablons et le Syndicat hydraulique du bassin de la Sanne n'aient pas été associés à la concertation relative à la ZIS. **Pour quelles raisons ?**

- ⇒ *Le SIAH du Bassin de la Sanne est pleinement associé. Le Syndicat Mixte INSPIRA finance la moitié de l'entretien des berges de la Sanne et de l'étude de dangers des digues de la Sanne. Le travail sur la ZIS est abordé dans le cadre des réunions de pilotage de ces études avec le SIAH.*
- ⇒ *Concernant la Commune de Sablons, le dossier de ZIS est présenté en comité syndicat INSPIRA et à la CCPR, Madame le Maire, Vice-Présidente à la CCPR et élu du comité syndical, dispose de l'ensemble des informations. La procédure de ZIS a clairement été exposé au cours de différents comité de suivi technique mensuel d'INSPIRA auquel participe les communes de Salaise et Sablons. Ces dernières sont membres du SIAH.*

Si des mesures sont déjà prises et d'autres sont prévues pour maîtriser au mieux les incidences d'une éventuelle crue importante, elles n'ont qu'une efficacité partielle si elles ne sont pas associées à d'autres mesures, notamment en amont. **Comment s'intègrent concrètement et précisément les mesures du projet dans la globalité de la gestion des risques d'inondation ?**

- ⇒ *Les mesures prises dans le cadre du projet concernent la mise en place d'une protection complémentaire en cas de rupture de digues. Toute mesure qui serait prise à l'amont ne devra pas aggraver la situation à l'aval.*

Le bassin de la Fontanaise a été évoqué par plusieurs observateurs, mettant en doute son bon fonctionnement lors de la crue de 2014. **Pouvez-vous préciser ce qu'il en a été selon vous ?**

- ⇒ *Lors de la crue de novembre 2014, d'une période de retour d'environ 20 ans, plusieurs débordements de la Sanne ont été constatés sur la commune de Salaise-sur-Sanne notamment. En amont de la traversée de Salaise, des débordements ont eu lieu en rive gauche de la Sanne en aval du Pont de l'École de Cirque (rue de la Rebatière), au niveau d'une ancienne pépinière.*

Plus en aval, dans la traversée de Salaise, une surverse a eu lieu au-dessus de la digue en rive droite de la Sanne, en aval du pont Nicolas Avit, au droit des parcelles 911 et 912. La lame d'eau aurait alors dépassé la crête de digue de quelques centimètres, sans engendrer de rupture de l'ouvrage hydraulique. Légèrement plus en aval, au droit de l'impasse Georges Braque, des débordements ont eu lieu en rive droite au niveau de la zone prévue à cet effet, à proximité de la passerelle Morize.

Enfin, la Sanne est sortie de son lit en rive gauche entre la N7 et la voie ferrée et les écoulements se sont dirigés vers la zone commerciale Green 7 (la voie ferrée étant en remblai, les écoulements ont longé le talus). Des dégâts sur la zone Green 7 ont été constatés (hauteur d'eau dans les bâtiments de 5-10 cm). L'entreprise Car Metal a été la plus touchée avec 70 cm d'eau. La fiche événement réalisée par l'ONF mentionne que ces désordres ont en partie été accentués par l'encombrement du fossé en pied du remblai ferroviaire et l'obstruction par des embâcles des ouvrages hydrauliques (buses). De plus, la zone est située dans une cuvette topographique, favorisant l'accumulation des eaux.

Sur le périmètre du projet INSPIRA, aucun débordement de la Sanne n'a été constaté.

Le bassin de crue de la Fontanaise a joué son rôle écrêteur en interceptant une partie de l'hydrogramme de crue (par déversement latéral). Par un recueil photographique d'Isère Aménagement, la hauteur maximale atteinte dans le bassin était de l'ordre de 1.5 m (traces de boue laissée sur la végétation le lendemain de la crue à la mi-journée, le bassin étant quasi-vidé). Par ailleurs, il semblerait que le déversoir amont n'ait été que peu mobilisé durant la crue, à la différence du déversoir aval qui a été entièrement mobilisé comme en témoigne les dépôts de végétaux et de sédiments le lendemain de la crue.

La vidange du bassin s'est faite par infiltration des eaux dans le sol. En effet, par un témoignage de la DDT38 suite à une visite 15 jours environ après la crue, les buses de vidange du bassin ne seraient pas rentrées en fonctionnement (présence de ronces et végétation en sortie des buses non affectées par l'écoulement – pas de végétation couchée ni de trace d'un écoulement), le niveau d'eau dans le bassin n'ayant pas atteint le niveau altimétrique des buses.

12) Eaux pluviales et eaux usées

Dans le cadre du dimensionnement des ouvrages et réseaux de collecte des eaux pluviales, il a été retenu une pluie décennale à la parcelle (privée) et une pluie trentennale pour les équipements de la ZIP.

Pourriez-vous préciser les hauteurs respectives de pluie prises en compte ?

- ⇒ Les hauteurs de précipitations prise en compte pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales sont les suivantes (extrait des quantiles de pluie de la station de Lyon-Bron – 1960-2008) :

Durée	10 ans	30 ans
6 min	11.7	14
15 min	19.3	23.2
30 min	27.4	34.1
1 h	32.3	40.8

Tableau 1 : Quantiles de pluie (mm) - station de Lyon Bron - 1960-2008

Quelle est la capacité de la STEP des Blâches, une fois les travaux achevés ?

Est-elle suffisamment dimensionnée pour traiter dans les normes les eaux domestiques (et certaines eaux industrielles) tant des entreprises Inspira à l'horizon 2025 et 2035 que de la population ?

⇒ *La station d'épuration est autorisée pour 99 800 Eqh et un volume de 3 100 Eqh est réservé pour inspira sur les 68 000 Eqh de dimensionnement nominal. L'autorisation est la conséquence des eaux parasites et pluviales qui sont éliminons au fur et à mesure, ainsi la capacité d'accueil finale de la station évoluera jusqu'à 99 800 Eqh maximum. Le SIGEARPE précise qu'il dispose de marges puisque que les communes de Serrières et Limony ont une place estimée à 25000 Eqh et ne viendront pas se raccorder.*

13) Pollutions et nuisances

Atmo s'est montrée réservée, lors de son audition, sur l'intérêt d'une nouvelle station de mesures au sud de la zone sauf si des situations ou des polluants particuliers étaient analysés :

Quels seront précisément les paramètres analysés, selon quelle méthode, à quelles fréquences et sur quelle durée ?

⇒ *Parallèlement à la mise en place des outils de surveillance des émissions déjà existants, notamment disponibles sur le site d'Air Rhône-Alpes sous la rubrique « L'air dans ma ville » et des outils de mesures de la qualité de l'air qui sont déjà mis en place localement, il est proposé de renforcer le réseau de mesures de la qualité dans la zone avant et sur toute la durée de vie d'INSPIRA.*

L'ensemble des dispositifs permettront de disposer de mesures :

- *Au cœur de la zone INSPIRA,*
- *Au niveau des habitations les plus exposées aux émissions potentielles de la zone et aux émissions routières,*
- *Au niveau des secteurs sensibles les plus exposés ou proches de la zone.*

Les régimes des vents locaux ont deux directions privilégiées : vents du Nord et vents du Sud. La zone INSPIRA impactera de manière prévisible les aires géographiques suivantes. Lorsque les vents modérés proviendront du sud, les zones de dispersion des polluants se superposeront à celles déjà mises en évidence au nord de la zone actuelle. Avec l'extension de la zone, par vents de nord, les émissions atmosphériques auront tendance à se disperser plus au sud et à impacter les communes des Sablons, Peyraud et Saint-Rambert d'Albon.

Il est donc nécessaire dans le cadre de l'amélioration de l'état initial de la qualité de l'air et pendant toute la durée de vie de la zone d'activités :

- *De continuer à faire les diagnostics au nord de la zone en complément des mesures de surveillance de la qualité de l'air assurées par le réseau Atmo Air Rhône Alpes ;*
- *De renforcer les mesures au sud de la zone ;*
- *De faire des mesures dans la zone INSPIRA.*

Les mesures seront réalisées en fonction des paramètres avec des analyseurs (notamment pour les polluants réglementés dans l'air), des collecteurs de précipitations (notamment pour les dioxines/furannes, les hydrocarbures aromatiques polycycliques, les métaux) et des tubes passifs (notamment pour les composés organiques volatils, le dioxyde d'azote).

Une station mobile sera placée dans la zone INSPIRA. Il a également été proposé d'ajouter une station fixe de mesures de la qualité de l'air sur les communes de Peyraud ou Saint-Rambert d'Albon, le réseau de surveillance Atmo disposant déjà d'une station sur Sablons, afin d'améliorer la connaissance des rejets et de mieux les contrôler pour ne pas laisser se dégrader la situation sur ces secteurs. Le choix définitif des stations dépendra avant tout des critères de micro-

implantations d'une station de mesures de la qualité de l'air. Parallèlement, les tubes passifs et les collecteurs de précipitations permettront de renforcer le maillage à proximité d'habitations et de sites sensibles localisés sous les vents dominants de la zone INSPIRA.

La méthodologie de travail sera calée sur celle du réseau Air Rhône Alpes qui a mené des campagnes en 2014 dans le cadre de la surveillance environnementale du Pays Roussillonnais, tant sur la liste des polluants suivis (substances à priorité élevée, moyenne et nouveaux traceurs de risque éventuels) que sur les méthodes de mesures employées. Le tableau ci-après présente la répartition des polluants analysés pour chaque station qui sera définie.

Station fixe pérenne et mobile non permanente (analyseurs)	NOx, PM10, PM2,5 métaux, dioxines, COV
Station fixe non permanente (tubes passifs ou collecteurs de précipitations)	COV, Phénol, Aldéhydes, Acroléine Retombées métaux, HAP et dioxines

La durée et la fréquence des campagnes de mesures sera ajustée afin d'atteindre la représentativité temporelle des mesures et en fonction des moyens météorologiques. L'objectif est toujours de couvrir une durée de mesures permettant de les rendre représentatives d'une année et d'intégrer les différentes chroniques météorologiques et les variations d'activités au cours de l'année. On répondra ainsi aux exigences de la directive européenne 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant qui précise que pour des mesures indicatives visant à être représentatives d'une année la période minimale de prise en compte doit être au minimum de 14% de l'année, soit 52 jours 4 fois par an pendant 15 jours ou deux fois 1 mois. Les moyennes annuelles reconstituées dans le cadre de ces mesures peuvent ainsi être comparées aux normes annuelles de qualité de l'air (valeur limite et objectifs annuels de qualité de l'air).

Dans le cadre de l'état initial, à l'exception de la station fixe qui mesurera en continu les paramètres cités dans le tableau, il sera réalisé 4 campagnes de 15 jours ou 2 campagnes de 1 mois sur toutes les autres stations. Ces mesures seront renouvelées tous les deux ans (au lieu de 5 ans mentionnés précédemment) après l'installation des premières entreprises émettrices pour vérifier l'évolution des résultats de mesures.

À ce jour, il a été fait le choix d'analyser en continu les polluants au sud de la zone INSPIRA au niveau des populations exposées. Cette station pourrait être intégrée au réseau pérenne de suivi de la qualité du réseau ATMO. Cette décision devra bien évidemment être validée par le réseau ATMO en fonction notamment des exigences réglementaires liées à l'installation d'une station ATMO.

La synthèse des moyens mis en œuvre est présentée dans le tableau ci-après.

	Type de mesures	Localisation	Paramètres mesurés
Station fixe pérenne	Continu avec des analyseurs	Sud du site au niveau des habitations ou lieux sensibles	NOx, PM10, PM2,5 métaux, dioxines, COV
Station mobile semi-permanente	2 campagnes de 1 mois ou 4 campagnes de 15 jours avec des analyseurs	Sur le site	NOx, PM10, PM2,5 métaux, dioxines, COV
Stations fixe semi-permanente	2 campagnes de 1 mois ou 4 campagnes de 15 jours avec des collecteurs de précipitations ou des tubes passifs	Sur et autour du site au niveau des habitations ou lieux sensibles	COV, Phénol, Aldéhydes Acroléine Retombées métaux, HAP et dioxines

Les rejets industriels ainsi que ceux du trafic induit par l'activité de la zone feront-ils l'objet de ces mesurages ?

⇒ *Il est prévu de mettre en place des campagnes de surveillance qui permettront de préciser l'état initial et l'impact futur des nouvelles installations et des augmentations des trafics sur les axes imputables aux activités sur la zone INSPIRA. Par ailleurs, il est à noter que de nombreux polluants sont à la fois rejetés par le trafic et l'industrie, c'est par exemple le cas des oxydes d'azote, des particules fines, des métaux, des hydrocarbures aromatiques polycycliques. Les stations trafics seront préférentiellement placées au droit des secteurs sensibles et des populations les plus exposées par les augmentations de trafics.*

La population sera-t-elle associée aux mesurages (par des tubes portatifs ou autre dispositif) ?

⇒ *Les associations seront associées lors du choix du positionnement des stations de mesures.*

Sera-t-elle destinataire des résultats des mesures ?

⇒ *Voir point 18.*

Alors qu'Osiris fait réaliser une étude de bruit tous les 6 mois, autour de la zone y compris chez des riverains, portant sur 20 points de mesure, à ce jour Inspira, de surface plus de deux fois supérieur, ne s'engage à aucune étude de cette nature : **qu'en sera-t-il ?**

⇒ *Le projet INSPIRA comprend bien un suivi acoustique dont l'objectif est de vérifier l'évolution de la qualité de l'ambiance sonore, et l'absence de dégradation de l'environnement sonore par rapport à l'ambiance acoustique simulée au stade des études règlementaires (cf étude d'impact fascicule 5 pa 259).*

La campagne de contrôle de l'ambiance acoustique proposée par INSPIRA dans l'étude d'impact consiste à mesurer les variations acoustiques sur 24 h au droit des habitations les plus proches qui constituent les entités les plus sensibles autour du périmètre (Moncey, Gare et Etises). Elle sera complétée par une mesure de 24h au centre du périmètre pour mesurer les sources de bruit de type industriel.

Il est proposé également de compléter ce suivi par six mesures d'1h en limite de site afin de contrôler les évolutions liées à l'activité et au trafic en limite du périmètre.

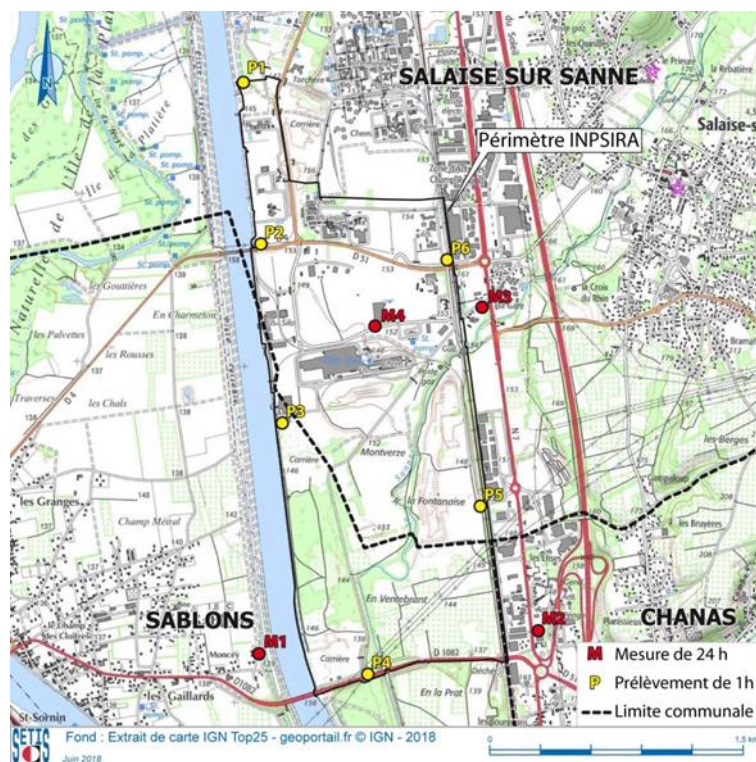
Ces mesures permettront de suivre les différentes composantes du périmètre Inspira et de son environnement à la fréquence suivante :

- *Isère Aménagement réalisera une campagne de mesure lors des phases de travaux les plus impactants (terrassements...) jusqu'à la fin de la mise en place des ouvrages pour contrôler les incidences chantier (cf. étude d'impact pa 258),*
- *Le Syndicat Mixte réalisera une campagne tous les 2 ans pour suivre l'ambiance sonore globale sur le périmètre INSPIRA (au lieu d'une tous les 5 ans, durée qui correspond au rythme de construction et de mise en service des entreprises à l'intérieure des zones d'activités cf. étude d'impact pa 259). La première campagne aura lieu dès obtention des autorisations objet des dossiers mis en enquête publique.*

Par ailleurs le plan de surveillance intègre les mesures réalisées par les entreprises soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ou le Code de la Santé Publique (hors ICPE) lors de l'élaboration de leur dossier d'autorisation et en conformité avec leur arrêté préfectoral.

Ces campagnes de contrôles réalisées à fréquence régulière par les industriels en place doivent être portées à la connaissance de l'administration compétente. En cas d'écart à la situation réglementaire ou à leur arrêté, les industriels ont pour obligation de mettre en place les solutions techniques ad hoc pour y remédier.

Par ailleurs, la pertinence de la localisation des points de mesures du plan de surveillance, sera examinée préalablement à chaque campagne, et adaptée si nécessaire en fonction de l'évolution des implantations.



Localisation des points de mesures

La population sera-t-elle destinataire des résultats des mesures ?

⇒ Voir point 18.

En ce qui concerne l'étude ARIA sur la « quantification de l'impact sur la qualité de l'air lié au trafic routier supplémentaire généré par le projet », du 13 juin 2018, communiqué à la commission, **cette dernière souhaiterait connaître précisément :**

- a) la répartition du parc actuel (2016) et à l'horizon 2035 prise en compte dans les calculs (p. 17 de l'étude) ;
- b) les taux d'émission retenus, pour chacun des polluants étudiés, pour les VL et les PL en 2016, 2025 et 2035.

⇒ Les données sont présentées dans des fichiers Excel joints.

- *Parcs COPERT V* : il présente la décomposition du parc pris en compte dans le calcul des émissions. Dans cette étude, les axes routiers sont considérés de type « urbain » dans les agglomérations et de type « route » sur les autres axes.
- *FacteurEmission* : il présente les facteurs d'émissions pris en compte pour les différents polluants, les différents axes pour les véhicules légers (AUTO) et les poids lourds (COMM.PESANTI).

Les facteurs d'émissions utilisés pour l'étude sont ceux recommandés par l'Union Européenne (UE) c'est-à-dire ceux du programme COPERT V (5.1). Pour les scénarios étudiés, les facteurs d'émissions sont déterminés à partir d'une reconstitution prenant en compte l'évolution des normes pour chaque catégorie de véhicule et leur introduction dans le parc. Les données concernant les véhicules sont des paramètres d'entrée liés à la répartition du parc roulant prise en compte. La distribution du parc et des classes de vitesse a été réalisée de manière à être compatible avec les données du programme de calcul d'émissions COPERT V.

La répartition du parc actuel (2016) et à l'horizon 2035, prise en compte dans les calculs, est extraite des statistiques les plus récentes disponibles pour le parc roulant français, fournies par l'IFSTTAR1 (données de référence d'évolution du parc français). Notons qu'actuellement, aucune information concernant la répartition du parc roulant français au-delà de 2030 n'est publiée. Par conséquent, pour l'horizon 2035, le parc pris en compte sera celui de l'année 2030, dernière année disponible.

14) Système de management environnemental (SME) de la zone Inspira

Le dossier et le projet se fondent souvent sur le SME et son suivi pour la réalisation ultérieure de nombreuses mesures, études ou actions.

La réunion sur cette question spécifique avec la commission a montré que de nombreux objectifs environnementaux n'étaient pas quantifiés, certains ne reposaient pas sur des données qu'aurait dû apporter l'analyse environnementale du SME, et que nombre d'indicateurs environnementaux, dont aucun n'était quantifié, n'étaient guère adaptés pour répondre à ces objectifs.

Ce défaut d'état initial quantifié se retrouve dans le dossier de demande d'autorisation.

Dès lors, comment comptez-vous pouvoir assurer un suivi de toutes les incidences environnementales notables du site et y répondre efficacement ?

- ⇒ *Le SME sera mis à jour lors de l'autorisation des dossiers réglementaires objet de l'enquête publique afin de se conformer à l'ensemble des engagements et mesures pris dans les dossiers et en cours d'enquête publique, dont notamment l'actualisation de l'état initial et la quantification des indicateurs environnementaux. Un budget dédié au fonctionnement du Syndicat Mixte INSPIRA permettra de financer le suivi et assurer la mise en place des procédures permettant de répondre efficacement.*

La charte d'agrément, rédigée en 2013, est très générale sur les aspects environnementaux (qui n'occupent qu'une petite place), sans présenter de quelconques contraintes (annexe @). En réponse à de précédentes questions, vous avez précisé que parmi les documents contractualisés avec les preneurs de lots figure notamment un cahier des prescriptions environnementales.

Pourriez-vous en communiquer un exemplaire ?

- ⇒ *Le cahier des prescriptions environnementales, la charte chantier faibles nuisances, la charte de bonne pratique pour l'éclairage des espaces privés, la charte de bonne conduite écologique en vue de favoriser l'intégration de la biodiversité dans les espaces privés seront finalisés après obtention des autorisations réglementaires, de façon concomitante avec la mise à jour du SME, de façon concertée avec les associations environnementales.*
- ⇒ *Quelques exemples du travail en cours sur le volet énergétique :*
 - *Conception et orientation des bâtis - mise en œuvre de solutions propices au développement de la production photovoltaïque*
 - *Conception et orientation des bâtis – compacité et forme des bâtiments permettant de réduire les pertes thermiques et favorisant les apports solaires passifs*

- Conception des bâtiments afin d'optimiser l'utilisation de la lumière naturelle
- Le renforcement des indicateurs à fournir par les entreprises
- Pour les bâtiments producteurs de rejets thermiques, la valorisation de ces rejets en interne ou dans un périmètre proche
- Recours aux énergies renouvelables et valorisation de la chaleur fatale (sondes géothermiques verticales, doublet sur nappe, aérothermie)

Des éléments sont repris dans le cahier des charges de cession ou location de terrain obligatoire en ZAC pour les terrains cédés ou loués par l'aménageur. Selon votre réponse toujours, dans ces cahiers sont inclus les obligations issues de l'arrêté d'autorisation de la ZAC, ainsi que les obligations relatives au SME d'INSPIRA.

Pourriez-vous détailler ces dernières ? En quoi le SME est-il contraignant pour des tiers ?

- ⇒ *Les obligations relatives au SME seront retranscrites dans les actes de vente ou location et dans le cahier des charges de cession ou location de terrain. Il s'agit d'engagements contractuels. Elles concernent en outre la fourniture des données pour alimenter les indicateurs et effectuer le suivi, et plus largement l'ensemble des actions relevant des entreprises qui seront implantées. Les entreprises s'engagent à respecter les bonnes pratiques lors de la construction, réalisation et vie de son projet. Elle communique avec le Syndicat Mixte en charge de l'animation d'INSPIRA et participent à l'association des entreprises INSPIRA pour une amélioration continue du site.*

15) Transports/déplacements

Combien estimez-vous le nombre de trains de fret par jour qui desserviront la plateforme aux horizons 2020, 2025 et 2035 ?

- ⇒ *On peut estimer, compte tenu du démarrage de la plateforme trimodale à échéance 2030, une augmentation de trafic fret ferroviaire de l'ordre de :*
- 2 trains supplémentaires par jour, plutôt orientés vrac, entre 2020 et 2025,
 - 6 trains supplémentaires par jour, plutôt orientés caisses mobiles, entre 2025 et 2035,
- Soit 8 trains additionnels journaliers à terminaison de l'opération.*

Le dossier détaille des aspects de l'étude Rhône-Médian, mais ne donne aucun zoom sur la part en déplacements/j représentée par Inspira et par son projet. **Qu'en est-il ?**

- ⇒ *L'étude Rhône Médian est une modélisation macroscopique à l'échelle d'un territoire très vaste englobant notamment celui d'Inspira. Les hypothèses considérées dans l'étude Rhône Médian par la DREAL et ses partenaires pour Inspira ne sont détaillées qu'en termes de population et d'emplois. Sont ainsi considérés à horizon 2040 au cumul des 2 communes sur lesquelles est considéré le projet, 3000 nouveaux emplois (tableau ci-dessous). Ces hypothèses de développement ont été intégrées dans le modèle de déplacements, mais les données disponibles ne permettent pas de mettre en évidence les déplacements spécifiquement induits par ce projet, qui ne peut être isolé de l'ensemble des autres projets considérés. De manière commune, il peut être considéré que 3000 emplois génèrent entre 12'000 et 15'000 nouveaux déplacements/jour.*

zone	Projet INSPIRA / hypothèses par commune (étude Rhône Médian)	Emplois 2015-2040
74	SABLONS	833
<	SALAISE-SUR-SANNE	2 168

En réponse à une première liste de question, vous avez précisé qu'à l'horizon 2035 il y aurait localement 17 800 UVP (unité de véhicules particulier)⁶, en tenant compte de différents projets, dont 11 200 UVP pour Inspira (63 % du total). Toutefois, dans sa contribution le syndicat des Rives du Rhône rappelle que le Scot se fixe des « *objectifs de développement démographique renforcés au regard notamment du fort potentiel d'emplois nouveaux prévus sur Inspira* », avec à l'horizon 2040 près de 10 000 habitants supplémentaires pour la seule agglomération Roussillon-Saint-Rambert. D'autres contributions (particuliers, associations) soulignent cet aspect démographique et des trafics induits. Il ne semble toutefois pas que vous ayez pris en compte ce fait dans vos prospectives d'UVP.

Qu'en est-il ?

- ⇒ *Il est estimé que considérant une création de 2000 emplois sur site et au regard de la programmation potentielle, le projet INSPIRA générera selon les hypothèses considérées à l'horizon 2035, environ 11'200 uvp/jour (unités voiture particulière). Cette génération spécifique se cumule avec une hausse tendancielle du trafic à ce même horizon et la prise en compte des impacts de l'ensemble des projets qui sont connus au sens réglementaire du terme. Pour ce qui concerne le développement démographique envisagé sur le secteur élargi, celui-ci est pris en compte de 2 manières complémentaires :*
- *au travers de l'évolution tendancielle du trafic, importante sur le secteur (+0.5%/an jusqu'en 2025, puis +0.25%/an après 2025), et globalement liée au développement du territoire*
 - *au travers des déplacements domicile-travail considérés, car tous les nouveaux emplois créés génèrent des déplacements dont l'origine ou la destination sont globalement les domiciles. Aussi, parmi les 11'200 uvp/jour générées par l'opération INSPIRA, une grande partie ont pour origine ou destination des domiciles (actuels ou futurs) du périmètre élargi.*

Aussi, l'affectation du trafic considérée en lien avec ces pôles d'emplois est nécessairement liée au tissu démographique actuel et projeté, qui est ainsi pris en compte.

La commission note ainsi que dans le dossier d'enquête (B2-5, p. 129) lors de l'estimation d'évolutions du trafic au fil de l'eau, ajoutées à celles d'Hexcel Fibers et du projet Inspira, ce dernier représente 90 % de la hausse du trafic (2035). **À quoi correspond la part précitée d'Inspira de 63 % ?**

- ⇒ *Dans les études de trafic annexées à la pièce B2, il est précisé que la génération de trafic considérée pour Hexcel Fibers est de 180 VL et 10 PL par jour (soit 200 uvp/jour). La génération propre à Inspira est de l'ordre de 11'200 uvp/jour, soit plus de 90% de l'impact des projets considérés dans l'étude d'impact. Les charges de trafic 2035 présentées dans l'étude d'impact (B2-5, p. 129) ont été établies en prenant uniquement en considération les projets INSPIRA et Hexcel Fibers, en complément de l'évolution tendancielle.*

Les projets évoqués dans notre réponse à la première liste de questions n'ayant pas fait l'objet d'une étude d'impact, ils ne sont pas considérés dans ce dossier règlementaire, mais ils le sont tous dans les études de dimensionnement et d'aménagement du réseau viaire d'accès à Inspira et d'aménagement de la RN7 et du giratoire de Chanassas. Ces évolutions capacitaires ne seront donc pas uniquement établies sur la base de l'impact d'INSPIRA, mais également en prenant en considération l'ensemble des développements du secteur, dont INSPIRA représente entre 60% et 65% de l'impact en termes de trafic.

⁶ Les véhicules de plus de 3,5 t comptent pour 2 UVP.

Dans sa note sur les hypothèses socio-économiques, le préfet de région considère comme valable l'estimation de 3 000 emplois à l'horizon 2040. Si l'échéance finale retenue dans le dossier est proche (2035), elle ne concernerait que la fin des derniers aménagements.

Doit-on s'attendre à des implantations et développements d'activités postérieurement à 2035 ?

⇒ *L'étude d'impact est construite sur la base d'une opération complètement achevée en 2035 (commercialisation finalisée et derniers équipements réalisés).*

Dans l'affirmative, quelles en seraient les incidences en termes de trafics et de nuisances associées ?

16) Renaturation de la Sanne

À l'instar du CNPN, les contributions des associations de protection de la nature convergent, en sus des insuffisances selon elles des mesures ERC (et notamment compensatoires), sur l'importance de la renaturation de la Sanne selon le scénario 3 du dossier d'enquête, au droit de la zone pour commencer, sans que cette mesure soit envisagée dans un futur inconnu en concertation avec d'autres instances, dont certaines n'existent pas encore.

La notice du PLU de Sablons souligne même que le corridor de la Sanne est un « élément central et fédérateur d'INSPIRA, [qui] doit être préservé et **valorisé** pour sa qualité écologique, paysagère et sa biodiversité » (p. 16).

Étant donné l'importance du sujet et l'insistance des contributions en ce sens, entendez-vous réviser votre décision et mettre en œuvre cette renaturation au plus tard lors de la 3^{ème} phase du projet ?

⇒ *Le Syndicat Mixte s'engage à lancer une étude de restauration du corridor écologique de la Sanne dont les enjeux sont :*

- la restauration hydromorphique,
- la prévention des inondations,
- l'amélioration des fonctionnalités de la trame verte et bleue.

Cette étude stratégique se déclinera à l'échelle du bassin versant de la Sanne avec un volet opérationnel sur le tronçon A7/RD1082.

Cette étude a été retenue dans le cadre de l'appel à projets « Conjuguer renaturation des rivières et lutte contre les inondations à l'heure de la GEMAPI » lancée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en 2016. Elle sera lancée dans les délais fixés par l'attribution de la subvention, à avoir une conclusion de l'étude au plus tard en avril 2021.

Il est projeté un transfert de la conduite de l'étude au GEMAPIEN de la Sanne, à savoir la CCPR, qui a donné son accord de principe.

Le financement sera le suivant :

- 80% Agence de l'Eau
- 10% Syndicat Mixte
- 10% CNR

17) Effets cumulés

Plusieurs contributions s'étonnent que les effets cumulés du projet avec celui de Panda sur plusieurs communes, dont Saint-Rambert d'Albon, qui conduira à des flux importants de PL (plateformes de logistiques) n'aient pas été étudiés et demandent que cela le soit.

Quels sont les trafics estimés des PL, et les principales voies empruntées, dans le cadre du développement du parc Panda ?

⇒ *L'analyse du cumul des impacts doit être réalisée sur la base des projets connus, c'est-à-dire d'après le décret n°211-2019 du 29 décembre 2011, les projets qui lors du dépôt de l'étude d'impact :*

- *« ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 et d'une enquête publique »*
- *« ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public. »*

L'extension du parc d'activités PANDA, n'était pas un projet connu lors du dépôt du dossier d'autorisation environnementale. Il n'est toujours pas en phase opérationnel. En revanche, ce projet le moment venu devra étudier les impacts cumulés avec le projet INSPIRA lors de son analyse environnementale.

18) Gouvernance/démocratie locale

Plusieurs critiques ont été émises aussi bien durant la réunion publique, lors des permanences que par écrit, pour regretter l'absence de réelle concertation, au moins depuis 2015, et le refus qu'au moins un représentant de la population participe au comité d'agrément des entreprises.

Que pensez-vous de ces critiques et, le cas échéant, comment comptez-vous y remédier ?

⇒ *Il est proposé les mesures suivantes :*

- *La mise à jour des obligations de communication sur le site internet d'INSPIRA dans le cadre du Système de Management Environnemental*
- *La tenue d'une rencontre annuelle avec les associations de citoyens, environnementales et syndicales à l'image de la journée Développement Durable du GIE Osiris*
- *La tenue d'une rencontre technique annuelle dans le cadre du SME*
- *La co-construction avec les associations et un écologue de la conception et du plan de suivi des mesures de compensations biodiversité*

Ainsi, les résultats des mesures annuelles et de leur suivi seraient présentés.

⇒ *Pour mémoire, de 2010 à 2014, plusieurs réunions publiques, groupes de travail se sont tenus pour définir le projet avec l'ensemble des parties prenantes. En 2015 et 2016, une réunion publique a eu lieu chaque année. Des réunions avec les associations environnementales et les organisations syndicales ont eu notamment dans le cadre du SCOT. Dès le dépôt du dossier d'autorisation unique, le Syndicat Mixte a souhaité que la concertation se tienne dans le cadre de l'enquête publique afin d'intégrer l'ensemble des questions au SME afin de les traiter avec les parties intéressées.*

Le Syndicat Mixte doit bien s'articuler avec l'ensemble des instances existantes : CLI, CODERST, réseau de veille écologique du SCOT, enquête publique, journée du développement durable d'Osiris, INSPIRA Entreprises.

Les élus du comité syndical sont disposés à trouver la meilleure façon d'associer la population. Une nouvelle forme de concertation plus régulière sur site mais surtout au plus près des habitants en particulier dans les mairies sera mise en place.

Les réunions de concertation comme pour les habitants faisaient apparaître un projet dont on parle mais dont la réalité n'est pas concrète. C'est pourquoi, à l'issue des autorisations, des expositions et des présentations en mairie seront organisées ainsi qu'une présence lors de manifestation sur le territoire sans oublier des visites de terrain comme proposées lors de la réunion publique en 2016.

La notion de comité d'agrément a été développée pour que chaque projet fasse l'objet d'une analyse complète des partenaires, systématiquement sous le sceau de la confidentialité.

Comme il est d'usage en Mairie de Salaise, chaque projet sera présenté à la population en amont de son installation ou de l'enquête publique. Ce fut le cas pour le projet Hexcel comme pour le projet d'extension de Thor. Cette bonne pratique permet à chacun d'interpeler directement le porteur de projet.

19) Énergie/Gaz à effet de serre

Le dossier n'estime pas les émissions de GES à l'état initial (trafics, industries, bâtiments) à l'issue de chacune des phases d'aménagement : **pourriez-vous présenter des données ?**

⇒ Les émissions de GES du projet INSPIRA ont été estimées à partir de la consommation énergétique des entreprises (hors process industriel) et des transports (routier, fluvial et ferré), pour l'état initial et chaque phase d'aménagement (2020-2025-2035).

L'estimation des émissions de GES des entreprises (hors process industriel) a été établie en multipliant la consommation énergétique d'un bâtiment (chauffage/climatisation, électricité, eau chaude...) par le ratio moyen d'émission de GES par kWh consommé (source CITEPA et ADEME). Pour l'état initial (2016) et les trois phases du projet, les émissions de GES ont été calculées à partir des consommations énergétiques extraites de l'étude du « Potentiel de développement en énergies renouvelables » conduite par Sofies et BG. Le scénario majorant des consommations (scénario 1 de référence) a été retenu pour le calcul des émissions de GES.

Pour les transports routiers, les émissions de GES indiquées sont extraites de l'étude « Quantification de l'impact sur la qualité de l'air lié au trafic routier » réalisé par Aria Technologies, qui précise l'analyse conduite dans l'étude d'impact pour les phases 2016 et 2035. Les phases intermédiaires (2020-2025) ont été extrapolées à partir des évolutions du trafic routier projeté sur ces phases, respectivement +13% et +20%.

Pour le transport fluvial, les émissions de GES ont été calculées à partir des évolutions des tonnages transportés par le fleuve et d'un ratio d'émission établi par l'ADEME (B2-5 cf page 211).

Pour le transport ferré, les émissions de GES ont été calculées à partir des évolutions des tonnages transportés par le rail et d'un ratio d'émission établi par l'ADEME (B2-5 cf page 211).

Les résultats (en Teq CO₂/an) sont synthétisés dans le tableau suivant :

Émetteurs/phasage	2016	2020	2025	2035
Bâtiments d'activités (industriels, bureau, stockage...) (hors process industriel) Émission GES d'un bâtiment : 66 gCO ₂ /kWh (source CITEPA, ADEME) Calcul sur la base des consommations énergétiques issues de l'étude Sofies et BG pour le scénario de référence	1 650 ≈25 000 MWh/an	1 797 +2 226 MWh/an	2 164 +7 792 MWh/an	2 690 + 15 769 MWh/an
Transport routier (VL+PL) Cumul des tronçons considérés : 20,3 km (RD1082, RN7, RD4, RD51, rue des Balmes, Ave du Port et Ave Inspira) Source Étude ARIA (méthodologie COPERT V)	8 910 (52 200 v/j)	10 068 (59 400 v/j)	12 082 (71 800 v/j)	17 143 92 900 v/j)
Transport fluvial Tronçon considéré : 3,5 km (canal du Rhône le long d'INSPIRA) Émission GES : 40 gCO ₂ /Tonne/km (source ADEME)	93 (665 000 T/an)	98 (700 000 T/an)	116 (825 000 T/an)	138 (985 000 T/an)
Transport ferré Tronçon considéré : 2 km (réseau interne) Émission GES : 80 gCO ₂ /Tonne/km (source SNCF)	31 (195 600 T/an)	40 (251 600 T/an)	53 (331 600 T/an)	91 (571 600 T/an)
TOTAL (en Teq CO₂/an)	10 684	12 003	14 415	20 062

⇒ Comme indiqué en page 204 de l'étude d'impact (pièce B2-5), une tendance à l'augmentation des émissions liées à l'activité industrielle est attendue sur la zone globale, néanmoins il n'est pas possible d'évaluer précisément les émissions de GES industrielles, car elles ne sont pas encore connues à ce stade.

Pour ces impacts ne pouvant être quantifiés précisément, en l'absence de connaissance de la nature des futures implantations industrielles, une stratégie de contrôle d'implantation et de suivi après installation a été définie après qualification de leurs impacts. Cette stratégie permet de réévaluer les impacts au fur et à mesure de l'aménagement, et par conséquent de modifier les critères des nouvelles implantations industrielles si nécessaire, tout en adaptant les mesures compensatoires initialement définies. La mise en place de cette stratégie concerne entre autre la qualité de l'air.

Il y est cependant affirmé que « afin de réduire les émissions de GES, les entreprises qui s'installeront sur la zone Inspira devront privilégier le transport massifié en utilisant la voie d'eau ou le réseau ferré ».

Quels seront les critères et les obligations associés ?

Compte tenu de l'évolution importante des émissions de GES à l'horizon 2035, comment le projet s'inscrit-il dans l'objectif national du facteur 4⁷, d'autant plus au regard de l'ambition particulière du territoire en la matière ?

⇒ Fin 2017, la CCPR a lancé une réflexion globale sur les consommations d'énergies, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la qualité de l'air... Cela concernera l'ensemble du territoire, et un grand nombre d'acteurs (entreprises, agriculteurs, collectivités...). Le conseil communautaire a approuvé l'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) et la mise en place de la démarche TEPos (Territoire à énergie positive) Ces plans stratégiques intégreront les objectifs internationaux et nationaux dont le Facteur 4. Des actions concrètes seront proposées dans le cadre du PCAET pour répondre aux objectifs du Facteur 4.

Le projet INSPIRA intègre en amont des mesures qui contribuent aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effets de serre :

Le projet INSPIRA intègre en amont des mesures qui contribuent aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effets de serre :

- En développant une offre trimodale à l'échelle du projet afin de réduire significativement le nombre de poids lourds diminuant fortement les émissions de GES. Environ 50% des volumes de marchandises transitant par INSPIRA utiliseront le bateau ou le train. Cette mesure aura un impact positif à une échelle territoriale plus large.
« Les émissions du transport routiers se situent en moyenne dans la fourchette 80 à 130 g CO₂ /t*km transportée alors que le train se situe aux alentours de 80 g CO₂ /t*km et la voie d'eau se situant aux alentours de 40 g CO₂ /t*km (source ADEME) ».
- En créant des aménagements en faveur des modes actifs, permettra ainsi de limiter l'utilisation des véhicules particuliers et réduire la consommation énergétique liée à ce mode de transport.
- En mettant en place des services, notamment de transports en commun et de restauration au droit du secteur pour réduire les trajets pendulaires du milieu de journée.
- En organisant un Plan de Déplacement Entreprise (PDE) visant à optimiser les déplacements liés aux activités professionnelles pour réduire les déplacements véhiculés.

⁷ Objectif de division par 4 des émissions de gaz à effet de serre, sur la France entière, entre 1990 et 2050, édicté notamment dans la loi d'orientation sur l'énergie n°2005-781 du 13 juillet 2005 et dans la loi n° 2009-967 du 3 août 2009, dite loi Grenelle 1. Objectif réaffirmé avec force lors des accords de Paris.

- *En structurant la démarche « éco-industrielle » qui a pour objectif la mise en synergie des industriels, notamment sur les aspects énergétiques.*
- *En participant à la structuration de la filière Hydrogène en lien avec la Compagnie Nationale du Rhône.*
- *Dans le cadre de la rédaction des cahiers de prescriptions environnementaux et de la politique d'accompagnement des entreprises désireuses de s'implanter (voir point 14).*

Annexe 8. Réponses du maître d'ouvrage aux contributions du public

En caractère « Calibri » italique : Recueil des contributions du public adressé par la commission au maître d'ouvrage le 19 juin 2018

En caractère « Times new Roman » italique : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage transmis à la commission les 7, 13 et 16 juillet 2018

Observation n° R-01 du 18 mai 2018 de Mme Josiane XAVIER

Dans un document agrafé dans le registre, Mme XAVIER souhaite un syndicat unique pour gérer la Varèze, la Sanne, le Dolon et leurs petits affluents, territoire sur lequel sera mise en œuvre la GEMAPI. La gestion doit être faite à l'horizon du bassin versant, le plus en amont possible, car endiguer une rivière torrentielle au niveau d'un secteur urbanisé n'a qu'une efficacité partielle et même illusoire, comme cela a été montré par l'inondation en 2014 de la zone Green7, malgré les travaux colossaux entrepris.

Les mesures compensatoires proposées semblent bien timides. Des mesures de gestion (compensatoire?) pourraient en outre être envisagées pour le lac Jacob.

Mme XAVIER avait par ailleurs exprimé ces propositions lors de la réunion publique du 16 mai.

⇒ *Le secteur du Lac Jacob est situé en rive gauche de la Sanne sur les hauteurs, proche de la limite de bassin versant avec le Dolon. D'après les témoignages, il s'agit d'un secteur sur lequel il peut se produire des résurgences karstiques. Le débit résurgent pourrait atteindre quelques mètres cubes par seconde.*

La probabilité que la pointe de crue centennale de la Sanne et du Dolon soit concomitante avec la pointe de crue de la résurgence est un scénario d'une probabilité plus que centennale (de même que la concomitance des pointes de crue Sanne/ Rhône) car les phénomènes sont de nature très différente et que les temps de réactions (Sanne d'une part, aquifère d'autre part) sont très différents. De ce fait, dans la mesure où ces quelques mètres cubes par seconde surviennent en décalé par rapport à la pointe de crue, cela n'est pas de nature à modifier les hauteurs d'eau maximales atteintes au pic de crue de la Sanne (débit de pointe de 150 m³/s au niveau de l'autoroute A7).

⇒ *Compensation biodiversité au droit du Lac Jacob : cf. réponse apportée dans le procès-verbal de synthèse des observations de la Commission d'Enquête du 19 juin 2018 point 8.*

Observation n° R-02 du 4 juin 2018 de M. Sylvain MAGNAN, Architecte DPLG

Habitant de Salaise sur Sanne, M. MAGNAN estime que cet équipement structurant est le premier qui ne soit pas totalement subi.

- *Il a vocation à maintenir une activité économique pour le bassin de vie,*
- *Il a la vertu d'être conçu comme une continuité du tissu existant, et non pas en rupture,*
- *Enfin, le territoire tirera profit, de manière évidente, de cet équipement.*

Observation n° R-03 du 5 juin 2018 de Mme Nicole CHAMBON-ALEXANDRE

Riveraine de la RD 1082, Mme CHAMBON-ALEXANDRE a vu se dégrader la situation routière jusqu'à la situation actuelle de saturation du trafic aux heures de pointe.

La création d'une zone industrielle doit être subordonnée à des solutions sur le trafic routier. Pourquoi ne pas accélérer les projets de nouveau pont sur le Rhône ou du nouvel échangeur sur l'autoroute ?

Par ailleurs Mme CHAMBON-ALEXANDRE a noté les points suivants :

- *Le dossier mentionne l'interdiction des ICPE de type Seveso, seuil haut, sur la commune de Sablons,*
- *Le Comité d'Agrément devrait être précédé d'un pré-CA ouvert aux associations et autres représentants de la population.*

- La nappe phréatique, fragilisée par les pompages déjà nombreux risque d'être affectée,
- Le trafic fluvial semble en croissance et il serait utile de le développer davantage.

⇒ Comité d'agrément :

Voir Pv de synthèse – point 18

⇒ Nappe :

Voir Pv de synthèse – point 10

⇒ Trafic fluvial

CNR s'attache à développer le trafic fluvial, à l'échelle de la Vallée du Rhône, via :

- la réalisation d'ouvrages d'accostage,
- un dispositif incitatif sur la redevance (Remise Voie d'Eau) si réalisation des objectifs de trafic fluvial par les amodiataires occupants des terrains en bord voie d'eau,
- des actions de communication et de promotion,
- la réalisation d'études portant sur le potentiel de report modal,
- la mise à disposition de foncier en bord voie d'eau.

Sur le Site industriel et portuaire de Salaise Sablons, qui est le site le plus actif après le Port de Lyon, le potentiel de développement du trafic fluvial est directement lié à la capacité à implanter de nouvelles activités sur les terrains aujourd'hui non aménagés.

Le Syndicat Mixte a intégré l'association Medlink Ports dans l'objectif de promotion de la multimodalité auprès des chargeurs. Les missions de la CCI Nord Isère dans le cadre de la gestion du Port Public conduit quotidiennement la CCI à conduire une démarche commerciale. Des démarches de promotion commune à l'échelle du territoire (séminaire report modal tous les 18 mois à destination des industriels du secteur) a d'ores et déjà permis la mise en place de nouvelles liaisons fluviales ou ferroviaires avec des industriels du Pays roussillonnais (Adisséo par exemple).

⇒ Déplacement

Concernant la circulation Est-Ouest transitant au travers de Sablons, une combinaison de projets d'ores et déjà identifiés pourra in fine permettre de soulager les flux sur la RD 1082. Ces projets, dont les effets ont été étudiés par la DREAL dans le cadre de l'étude "Rhône Médian", sont le nouveau pont d'Andance et le nouveau double demi-diffuseur A7 de Porte Drome Ardèche, qui reprendront une large partie des flux franchissant le Rhône actuellement en transitant par Sablons. La réalisation du double demi-diffuseur A7 de Porte Drome Ardèche est envisagée à l'horizon 2022. Le nouveau pont n'est à ce jour pas encore programmé.

Observation n° R-04 du 8 juin 2018 de Mme Romy JURY, Gérante de la SARL MAISON JURY, Sablons Commerçante à Sablons, Mme JURY ne peut qu'encourager un projet qui permettrait le développement des commerces de proximité, avec des créations d'emplois, donc de nouveaux habitants.

Elle mentionne que les commerçants de Sablons bénéficient d'un emplacement privilégié sur un axe routier très fréquenté malgré la concurrence récente des zones commerciales et des nombreuses galeries marchandes.

En conclusion, elle affirme que l'installation de la zone portuaire ne peut être que bénéfique pour l'essor des activités.

Observation n° R-05 du 11 juin 2018 de M. Jean-Pierre MEGARD, Conseiller municipal de Sablons

L'analyse de M. MEGARD porte sur les points suivants :

Risques technologiques

La plateforme chimique de Roussillon comporte aujourd'hui 8 établissements classés Seveso seuil haut, L'interdiction de nouvel établissement Seveso seuil haut dans la partie INSPIRA sud de Sablons est actée (Pièce B2, p. 151).

Trafic routier

La circulation dans la traversée de Sablons est saturée. L'évolution estimée est de 127 % sur la RD 1086 (Pièce B2, p. 130) mais aucune étude, aucun ouvrage n'est prévu pour soulager le trafic à Sablons.

- ⇒ Cette hausse de trafic de 127% correspond aux 26 000 véhicules par jour représentés sur la carte de synthèse. Nous précisons que ces flux n'iront pas du pont de Sablons-Serrières jusqu'au giratoire de Chanas. Cependant, sur une partie de cet itinéraire, plus précisément entre l'accès sud d'INSPIRA et le giratoire de Chanas, cette valeur pourrait être atteinte. Il est à noter que le projet INSPIRA générera selon les hypothèses considérées à l'horizon 2035, 4 500 voitures supplémentaires par jour et 2 500 poids lourds. 75% de ces accès sont envisagés sur l'accès Sud, donc par la RD1082. Sur la RD 1082 en échange avec l'Ouest (coté Sablons), l'opération INSPIRA génère 100 poids-lourds et 680 véhicules légers/jour ; en échange avec l'Est (coté Chanas), l'opération INSPIRA génère 1900 poids-lourds et 2700 véhicules légers/jour. Par contre, cette génération spécifique comprend une hausse tendancielle du trafic à ce même horizon, et la prise en compte des impacts de l'ensemble des projets de développement qui sont connus au sens réglementaire du terme. Les départements de l'Ardèche et de l'Isère ont signé une convention d'étude relative au fonctionnement du Pont de Serrières.

Ressources en eau

Alors que les besoins d'INSPIRA sont estimés à 80 000 m³/j, les ressources évaluées par le SMIRCLAID s'élèvent à 25 000 m³/j et les recommandations sont de 10 000 m³/j. Une extrême vigilance doit être exercée sur ce point.

- ⇒ Voir PV de synthèse – point 10.

Pollution atmosphérique

Des dépassements en PM 10 et NO₂ ainsi qu'en ozone sont signalés. L'évolution prévue est de 80 % pour les PM 10 (Pièce B2, p. 201). De plus, on peut s'attendre à des émissions d'odeurs désagréables (p. 205).

- ⇒ Le tableau présenté en page 201 met en avant l'évolution des émissions de trafic et non pas celle des concentrations. Il précise en effet que les émissions des PM10 et des Nox vont augmenter significativement à l'horizon 2035 (75 % pour les Nox et 80 % pour les PM10). Ces évolutions sont liées à l'augmentation naturelle du trafic (environ 1 % par an), au trafic imputable au projet INSPIRA (celui étant de 6% à l'horizon 2020, 12% à l'horizon 2025 et 35% à l'horizon 2035) et au trafic imputable au projet Hexcel Fibers à l'horizon 2020. Ces estimations sont majorantes et ne prennent pas en compte les dernières simulations d'évolution du parc automobile d'ici 2035. C'est pourquoi, une étude complémentaire a été commandée à ARIA TECHNOLOGIES (Rapport ARIA/2018.039).
- ⇒ Cette étude montre à partir des mêmes données trafic qu'à l'horizon du projet (2035), les concentrations calculées en NO₂ diminuent fortement par rapport à la situation actuelle (2016). Pour les PM10, à l'horizon du projet, les concentrations calculées diminuent le long de l'extrémité ouest de la RD4 et augmentent au niveau de la RN7 et des axes du projet INSPIRA. Pour les PM10, les concentrations imputables aux voies routières prises en compte en 2035 sont très faibles par rapport aux concentrations mesurées actuellement sur la zone pour ces polluants ; elles représentent 0,4% du bruit de fond actuel pour les poussières PM10.
- ⇒ Concernant l'impact olfactif, comme pour les impacts sur la qualité de l'air, le dossier présente des engagements forts de suivi :
- Suivi du chantier ;
 - Étude pour l'approfondissement de l'état initial de la zone Inspira ;

- *Contrôle lors des demandes d'autorisation d'exploiter ;*
- *Surveillance environnementale d'Inspira ;*
- *Intégration d'Inspira au Suivi environnemental global du Pays Roussillonnais*

Emplois

Au regard des dernières implantations (Hexcel, Thor), le nombre de création d'emploi peut être estimé à environ 1 000 emplois, loin des 2 000 emplois envisagés.

⇒ *Voir PV de synthèse : point 5*

Agrément des entreprises

Aucune association ne participe au comité d'agrément, ce qui constituerait un signal fort pour l'acceptabilité par le public.

⇒ *Voir PV de synthèse : point 18*

Monsieur MEGARD préconise donc :

- *de créer des aménagements routiers pour alléger le trafic sur Sablons,*
- *d'intégrer des représentants d'associations dans le comité d'agrément,*
- *de revoir l'estimation de création d'emplois à 1 000 environ, ce qui constitue un élément positif, en conséquence de quoi son avis serait positif, mais il restera vigilant sur l'interdiction d'installation d'établissements Seveso seuil haut sur la zone INSPIRA sud Sablons.*

Observations n° R-06 à R-11 du 11 (ou 12) juin 2018 des agriculteurs de Sablons

Une note manuscrite, signée par Mme Pauline CLOT et par MM. Nicolas BERARD, Rémy CHAPUIS, Laurent NIVON, Didier SERRE et David SEVE, est agrafée dans le registre.

Ces agriculteurs de Sablons soulèvent les points suivants :

- *La suppression de terres agricoles qui nourrissent la population locale et rendent accueillant l'entrée du village,*
- *La poursuite des engagements pris par INSPIRA en termes de compensations agricoles.*

Vient ensuite une liste de revendications concernant la sécurisation des accès, la mise à disposition du compost de l'intercommunalité, la création d'aires de remplissage et de lavage pour les utilisations agricoles, un partenariat avec l'agriculture pour la création de corridors écologiques, l'utilisation du foncier tant qu'il n'est pas utilisé par les industriels, la sécurisation des moyens de production (vergers, matériel, récolte, personnel) en vue d'une augmentation de la circulation, la prise en compte des engins agricoles lors de la création d'aménagements (ronds-points).

Les agriculteurs précisent que ces engagements concernent également l'Association Syndicale Autorisée d'Irrigation de Sablons et que les compensations pour le réseau d'irrigation doivent être ajustées aux besoins actuels, en particulier les terrains actuels situés sur la zone INSPIRA doivent rester irrigables pour le bon déroulement des cultures.

Enfin, les signataires ajoutent que l'ensemble des agriculteurs de Sablons ne sont pas opposés à l'essor économique et au développement du secteur, mais souhaitent que l'ensemble de leurs remarques et de leurs revendications soit pris en considération et qu'un partenariat avec INSPIRA conduise à la réussite du projet.

⇒ *La démarche de concertation et de mise en œuvre des compensations agricoles en cours. La dernière réunion date du 27 mars 2018. Certaines actions ne sont pas de la compétence du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire Salaise-Sablons et sont prises en charge par le Département et la CCPR.*

⇒ *Le Syndicat Mixte a prescrit à Isère Aménagement le maintien des terrains en attente d'aménagement en exploitation agricole, y compris la poursuite de l'irrigation.*

Observation n° R-12 du 13 juin 2018 de la commune de Sablons

La commune de Sablons a remis la délibération du conseil municipal du 4 juin dans laquelle elle réitère son engagement en faveur du projet et donne un avis favorable avec une réserve. Elle affirme la primauté de l'objectif de création d'emplois et demande que les accords modifiés du 21 septembre 2017 soient bien transcrits dans la mise en compatibilité du PLU (interdiction d'industries Seveso haut dans la partie Inspira Sud). Elle émet la réserve sur la traversée du village et propose qu'un accord cadre soit mis en œuvre.

Lors des débats, par contre, les problèmes suivants ont été évoqués : trafics routiers, ressource en eau, pollution atmosphérique avec déjà des dépassements actuels. La commune considère enfin que « *les 2000 emplois annoncés semblent trop optimistes* ».

Observation n° R-13 du 17 mai 2018 de Monsieur André MONDANGE (CGT)

M. MONDANGE a remis en mairie de Salaise, pour être agrafé dans le registre, un projet de charte sociale, rédigée par l'intersyndicale de la ZIP.

Sur le principe de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), cette charte leur propose de respecter les engagements suivants :

Dimension économique :

- *Respecter le droit des affaires en étant un acteur loyal et responsable,*
- *Respecter les intérêts des consommateurs / clients,*
- *Proposer une offre de biens et services à forte valeur ajoutée,*
- *Verser ses cotisations et impôts de façon régulière,*
- *Favoriser l'écoute des clients,*

Dimension sociale :

- *Respecter les règles du code du travail,*
- *Favoriser le parcours professionnel des collaborateurs tout au long de leur carrière,*
- *Lutter contre toute forme de discrimination,*
- *Promouvoir le bien-être au travail,*
- *Favoriser la cohésion au sein de l'entreprise.*

Dimension environnementale :

- *Assurer la maîtrise des consommations d'eau, d'énergie et de matières premières,*
- *Encourager les collaborateurs à se rendre au travail par des modes doux.*

À la suite de ce projet de charte, est agrafé dans le registre un dépliant publié par la CGT consacré à la zone Industrialo-portuaire de Salaise-Sablons.

⇒ *Dans le cadre du SME, des rencontres semestrielles sont organisées. La dernière a eu lieu le 27 octobre 2017. Du fait de l'arrivée d'une nouvelle responsable en février 2018, une prochaine rencontre devrait reprendre à l'automne.*

La charte sociale a été présentée lors de la dernière AG Inspira Entreprise, les industriels sont favorables à une signature au nom de l'association avec quelques adaptations mineures.

Observation n° R-14 de la commune de Salaise-sur-Sanne

La commune de Salaise a déposé la délibération du conseil municipal du 15 mai dans laquelle elle donne un avis très favorable. Elle considère que le développement de la zone Inspira est une opportunité pour le territoire et relève le report modal, le développement de l'économie circulaire, la valorisation du corridor écologique de la Sanne et les compensations écologiques.

De même, la commune a obtenu que des industries Seveso seuil haut ne soient pas installées sur la façade Est de la zone et a pris acte que l'entrée Sud sur la RD 1082 sera réalisée en 2020. Elle note avec intérêt les mesures en faveur des modes doux, du suivi de la qualité de l'air et du recours à une station multi-énergie pour les PL.

Observation n° R-15 de M. Jean-Jacques DUBERNARD, Roussillon

M. DUBERNARD tient à rappeler la problématique de la ressource en eau. L'eau est un problème vital pour lui. La question des transports et de la congestion est également traitée. Il pointe les pics de pollution atmosphérique et le manque d'information du public à cet égard. Il demande l'installation de stations de mesure de l'air.

Il pose enfin la question sur le choix du développement, pour quels emplois en concertation avec la population.

⇒ Nappe :

Voir Pv de synthèse – point 10

⇒ Emploi :

Voir PV de synthèse – point 5

⇒ Information du public et qualité de l'air

Voir PV de synthèse – points 13 et 18

En ce qui concerne l'information du public, il existe déjà un accès public aux résultats de mesures de la qualité de l'air de votre commune ou aux bulletins quotidiens sur le site du réseau ATMO (<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/>). Conformément à la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie, les associations agréées assurent en effet la :

- Mise en œuvre de la surveillance et de l'information sur la qualité de l'air
- Diffusion des résultats et des prévisions
- Transmission immédiate aux préfets des informations relatives aux dépassements ou prévisions de dépassements des seuils d'alerte et de recommandations.

Observation n° R-16 de Mme Joëlle KOCHA, présidente de l'association « Les arts ont dit »

Mme KOCHA rappelle la question de la pollution de l'air, en se fondant notamment sur le SCoT. Les conditions environnementales se sont dégradées selon elles. Avec des dépassements réglementaires et des risques de cancer. Sur le pont de Sablons, il y a déjà 19 000 véhicules/j.

Elle considère que la santé des habitants n'a pas été suffisamment prise en compte. Elle propose de :

- Obtenir un engagement écrit pour un tri à la source des biodéchets ;
- Mettre en place un plan de recyclage des matériaux verts ;
- Favoriser des modes de déplacements collectifs ;
- Favoriser le report modal sur le fluvial (tout en se déclarant ne pas y croire) ;
- Bien choisir les entreprises « éco-logiques » ;
- Tenir la population informée des mesures prises.

⇒ Pont de Sablons

Le trafic sur le pont reliant Sablons à Serrières oscille à ce jour entre 12'000 et 15'000 véhicules par jour ouvré, car les flux de la RD 4 et de la RD 1082 ne s'additionnent pas de manière automatique au niveau du pont. Cependant, ce trafic reste très important, et problématique d'un point de vue capacitaire en situation projetée. Une amélioration du fonctionnement des carrefours en "tête de pont" et un report de certains flux Est-Ouest doivent être envisagés à moyen terme. Les départements de l'Ardèche et de l'Isère ont signé une convention d'étude relative au fonctionnement du Pont de Serrières.

⇒ Information de la population

Voir PV de synthèse : point 18

- ⇒ Transport fluvial :
Voir réponse à la contribution n°R-03
- ⇒ Déplacements collectifs :
Voir PV de synthèse : point 4

Observation n° R-17 de M. Jean-Claude GIRARDIN, Association Sauvons notre futur
Monsieur GIRARDIN, Président de l'association Sauvons notre futur, a remis sa contribution écrite de 4 pages relative à l'eau, la qualité de l'air et au trafic : voir notamment les observations n° O-02 et L-02 de M. GIRARDIN.

Observation n° R-18 de M. Jean-Claude DUPLAND, Le Péage de Roussillon
Monsieur DUPLAND, membre de différentes associations de défense de l'environnement se dit en accord avec les propos et les remarques de M. GIRARDIN, mais constate la qualité économique du site : Voir également l'observation n° O-12 de M. DUPLAND.

Observation n° L-01 du 8 juin 2018 de M. Frédéric FRUCTUS, Administrateur du GIE Osiris
Malgré la demande de la commission d'adresser son courrier selon la procédure, M. FRUCTUS a souhaité lui communiquer directement. La commission l'a pris en compte.
En premier lieu, M. FRUCTUS souhaite porter à la connaissance de la commission les collaborations existantes entre la plateforme chimique et INSPIRA, sur les points suivants :

- La plateforme chimique de Roussillon a accueilli de nouvelles entreprises comme Hexcel et Ecoat pour un total de 450 M€, en particulier, l'investissement d'Hexcel a été réalisé grâce notamment au soutien du syndicat mixte.
- Tous ces investissements ont été accompagnés de travaux qui ont permis de réaliser des progrès significatifs en matière de préservation de l'environnement,
- le GIE Osiris a conduit des études exploratoires visant à réduire ses prélèvements de la ressource en eau et sa réutilisation.
- Le haut niveau de services proposés sur la plateforme chimique est aujourd'hui pour partie proposé aux entreprises d'INSPIRA.

Par ailleurs, M. FRUCTUS tient à rappeler que la zone INSPIRA n'est pas en compétition avec la plateforme chimique, elle est complémentaire.

En conclusion, il confirme l'intérêt général de ce projet qui permettra de rendre ce territoire encore plus attractif et consolidera les entreprises actuelles de la plateforme chimique de Roussillon, tout en préservant l'environnement.

Observation n° L-02 du 8 juin 2018 de M. Jean-Claude GIRARDIN, Association Sauvons notre futur, Sablons

Lors de la permanence du 8 juin 2018, à Sablons, Monsieur GIRARDIN, Président de l'association Sauvons notre futur, a remis une lettre à la commission portant sur les 3 thèmes suivants : Eau, Qualité de l'air et Trafic. Cette contribution a été également envoyée par courriel le 12 juin 2018.

1-Eau : Risques inondations, Eaux pluviales, Prélèvements nappe

Risques d'inondations

L'association « Sauvons notre futur » estime que le risque inondation est sous-évalué dans le projet. Des contraintes plus importantes devraient être appliquées sur les constructions futures de la zone, en particulier sur les hauteurs de plancher (installations de fabrication et de stockage).

Eaux pluviales

Le choix de la station de Lyon Bron comme référence de précipitation paraît inapproprié pour la gestion des eaux pluviales sur le site. L'association considère que le risque « eaux pluviales » est largement sous-évalué, ce qui entraîne un sous-équipement dangereux des réseaux d'évacuation des eaux pluviales.

Prélèvements dans la nappe

L'étude « nappe » réalisée par le SMIRCLAID préconise un maximum de 20 à 25 000 m³/j bien loin des 80 000 m³/j de prélèvement possible indiqué dans le dossier. Il est nécessaire que la consommation d'eau soit un des critères déterminants dans le choix des industries à venir sur le site.

2- Qualité de l'air

L'association renouvelle sa demande d'installation, au sud du site, d'une station fixe et continue de mesure de qualité de l'air de type industriel (COV à minima) en plus des mesures courantes comme les particules, les oxydes d'azote, l'ozone ... Cette station doit être installée le plus vite possible afin d'avoir un niveau de référence avant l'installation des industries.

3- Trafic

L'association mentionne qu'il est urgent de programmer une déviation de la circulation Est-Ouest : le pont de Sablons-Serrières sur le Rhône ne pouvant pas absorber les augmentations de trafic prévu.

En attendant d'autres solutions, l'association propose un changement au niveau du rond-point de Chanas, à savoir un accès direct à 2 voies, spécifique à INSPIRA, en aménageant l'ancien pont du chemin de fer à l'image du pont récemment construit. Quant à la multimodalité, il est à souhaiter que le fret ferroviaire redevienne une alternative performante.

En conséquence, l'association « sauvons notre futur », déclare qu'elle ne peut que s'opposer au projet tel qu'il est proposé. Selon elle, des améliorations notables sont à apporter dans les trois domaines évoqués : l'eau, l'air et le trafic.

⇒ Voir réponses dans le document annexe au PV de synthèse des observations

Observation n° L-03 du 8 juin 2018 de PROMOFLUVIA

Il s'agit d'une lettre adressée par courriel du 7 juin 2018 par Mme Anne ESTINGOY, Vice-présidente. Ayant pour objectif la promotion et le développement des voies d'eau dans leur environnement, l'Association PROMOFLUVIA souligne l'importance de la voie fluviale à grand gabarit Rhône-Saône offrant une alternative au « tout route » et permettant de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre, c'est en outre le mode de transport le moins bruyant et le plus sûr.

Promofluvia considère que la voie fluviale joue déjà un rôle significatif dans le système de transport qui parcourt la vallée du Rhône puisque 8 % du trafic (en tonne-km) utilise la voie d'eau. Mais la marge de progrès reste considérable, pour peu que toutes les conditions nécessaires au développement du mode fluvial soient réunies.

De ce point de vue, l'association affirme que **le site industrialo-portuaire de Salaise-Sablons** revêt une importance majeure à l'échelle du bassin. Son activité fluviale le situe déjà aujourd'hui comme **le 2ème port** du bassin Rhône Saône après celui de Lyon. Il dessert en effet un territoire économique vaste et dynamique pour lequel le projet d'aménagement INSPIRA, a pris en compte les orientations de ce schéma, ce qui est un gage de réussite.

En conclusion, l'Association PROMOFLUVIA soutient ce projet compte tenu de sa capacité à contribuer au rééquilibrage modal au profit des modes alternatifs à la route et de son apport à la lutte contre le réchauffement climatique.

Observation n° L-04 du 8 juin 2018 de la CCI Région AUVERGNE-RHONE-ALPES

La lettre de M. Philippe GUERAND, Président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie (CCIR) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, datée du 8 juin 2018, a été adressée par courriel le 11 juin puis a été également postée le 12 juin.

M. GUERAND prête beaucoup d'attention au projet d'aménagement INSPIRA qui dépasse le simple cadre local en participant fortement à ce que l'offre foncière régionale de demain soit à la hauteur des besoins.

Ce projet présente en effet de nombreux atouts :

- Le site, en partie aménagé depuis les années 80, comporte d'importantes réserves foncières à vocation économique disponibles (159 ha),
- Au-delà de sa taille, il présente l'avantage d'être bien situé au cœur des réseaux de transports multimodaux et notamment en bordure du fleuve,
- Il bénéficie du deuxième port du Rhône, le port public de Vienne-Sud géré par la CCI nord Isère, plateforme tri-modale fleuve-rail-route,
- Il est adossé à un territoire dont l'histoire industrielle est ancienne, ce qui renforce la pertinence de cet espace.

M. GUERAND tient à souligner la stratégie de développement élaborée autour de plusieurs filières : la plateforme chimique permettant la mutualisation des services industriels à travers un GIE, la volonté d'accueillir des entreprises engagées dans des démarches de développement durable et la diffusion d'un modèle exemplaire en matière d'Écologie Industrielle.

En espérant que ces éléments contribueront positivement à l'enquête publique, la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes se dit très favorable à la réalisation du projet d'aménagement INSPIRA.

Observation n° L-05 du 8 juin 2018 de l'association NATURE VIVANTE

Lettre adressée par courriel le 11 juin.

En préambule, M. Denis DELOCHE, Président de l'association Nature Vivante, rappelle les principales caractéristiques du projet : les superficies, la situation à proximité des Espaces Naturels Protégés de l'île de la Platière, la multimodalité, les actions compensatoires et une problématique : l'eau.

1- La ressource en eau : point majeur préoccupant.

Le dossier identifie bien cette problématique, mais **reste très évasif** sur les ressources mobilisées. Il y a consensus sur le fait qu'il **existe un déficit chronique** qui conduit à « un abaissement de la nappe fluviale qui entraîne la dégradation de l'état des milieux naturels de l'île de la Platière ». **Le projet actuel n'est donc pas acceptable**

L'association Nature Vivante considère qu'au regard des études disponibles sur la nappe, une consommation supplémentaire de 10 000 m³/an semble un maximum à encadrer de façon réglementaire. Elle pense qu'il serait également souhaitable, comme le propose l'autorité environnementale, qu'on encourage prioritairement le recours à l'eau de surface du canal de navigation et réserve le recours à l'eau souterraine à des usages le justifiant réellement.

⇒ Voir PV de synthèse : point 10

2- La biodiversité du site

Il s'agit d'un milieu naturel de plaine alluviale, caractérisé par la présence de nombreuses espèces protégées inventoriées, riche en biodiversité et par la présence du corridor écologique de la Sanne.

Aussi, quelles que soient les mesures compensatoires envisagées, Nature Vivante estime nécessaire que **l'arrêté autorisant la ZAC prescrive clairement une obligation de résultat.**

L'association Nature Vivante propose **une mesure compensatoire supplémentaire** et d'autres **justifieraient des améliorations, à savoir :**

- la modification de certaines pratiques culturelles,
- des compensations de boisements à cavité.

⇒ Voir PV de synthèse : point 8

3- Corridor écologique de la Sanne

Compte-tenu de l'ampleur du projet dont les emprises tenailleront cette rivière de la plaine alluviale, l'association nature Vivante affirme qu'il est plus que nécessaire que dès le départ du projet, un ambitieux projet de **renaturation** soit prévu dans l'autorisation (cf les avis du CNPN et de l'Autorité Environnementale).

⇒ Voir PV de synthèse : point 16

Observation n° L-06 du 11 juin 2018 de l'UNION des INDUSTRIES CHIMIQUES Rhône-Alpes

Il s'agit d'une lettre de Madame Valérie BARTHELEMY, Déléguée Générale de l'Union des Industries Chimiques Rhône-Alpes (UICRA).

Avec plus de 760 établissements et 32 000 salariés directs, Auvergne-Rhône-Alpes est la première région française de production en Chimie.

Organisation professionnelle, l'UICRA fédère et représente les entreprises de la chimie et, à ce titre, est concernée par les projets qui portent les enjeux de développement économique, tels celui d'INSPIRA.

Mme BARTHELEMY souhaite informer la commission sur les points suivants :

- *L'enjeu des sites portuaires pour le transport des matières dangereuses afin de diminuer l'impact sur l'environnement,*
- *La revalorisation du fret fluvial de produits chimiques Rhône-Saône avec une évaluation économique et environnementale,*
- *L'engagement de la Chimie en faveur de la qualité de l'air avec l'élaboration de plan de protection de l'atmosphère,*

Pour ces raisons, l'UICRA soutient le projet qui complètera et enrichira l'attractivité dans une démarche concertée avec les entreprises.

Observation n° L-07 du 11 juin 2018 de M. Jean-Pierre BARBIER, président d'INSPIRA

M. BARBIER, en tant que président du Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons, souhaite préciser quelques points :

- *Le projet Inspira est construit avec de nombreux partenaires afin d'éviter la juxtaposition de projets non soumis aux mêmes autorisations,*
- *Dans un souci d'efficacité, le Syndicat Mixte et la CNR ont choisi du même aménageur afin de rechercher une cohérence malgré de nombreux documents en enquête publique,*
- *Le projet Inspira vise la bonne articulation industrie et environnement en exprimant les profondes mutations de l'industrie et de l'économie ainsi que les évolutions climatiques et environnementales.*

M. BARBIER mentionne qu'il y a eu une présentation du projet, une rencontre sur la démarche qualité avec le Syndicat Mixte ainsi qu'une rencontre publique mais qu'il n'y a pas eu de rencontre de la commission avec l'exécutif du Syndicat Mixte.

Observation n° L-08 du 11 juin 2018 de M. Jean-Pierre BARBIER, président du CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'ISERE

Le Département de l'Isère assure les compétences classiques des Départements, notamment :

- 1) *La compétence infrastructure routière permettant au Département d'intervenir sur le territoire en visant à réduire l'impact du transport des activités à proximité d'INSPIRA.*
- 2) *La compétence sociale permettant au Département d'accompagner les personnes les plus éloignées de l'emploi à retrouver une activité professionnelle.*
- 3) *La compétence Espaces Naturels conduit le Département à déployer des actions en matière de protection de l'environnement.*

Enfin, M. BARBIER souhaite rappeler que l'Isère dispose de véritables forces en matière d'innovation sur le volet de l'énergie ou de la gestion intelligente de l'eau et que pour toutes ces raisons, le département est membre du Syndicat Mixte INSPIRA.

Observation n° L-09 du 11 juin 2018 de VOIES NAVIGABLES de FRANCE (VNF)

Lettre adressée par courriel puis postée le 12 juin 2018.

Mme Cécile AVEZARD, Directrice territoriale Rhône-Saône de VNF, souligne en premier lieu que le site industrialo-portuaire INSPIRA occupe une place stratégique à l'échelle du bassin Rhône-Saône pour les raisons suivantes :

- *Salaise constitue un point nodal majeur parmi les 9 grands corridors multimodaux de fret à l'échelle européenne avec un fort potentiel de report modal,*
- *INSPIRA s'appuie sur une superficie foncière aménageable inégalable sur le couloir rhodanien,*
- *C'est un territoire qui bénéficie d'une organisation logistique pour des flux amont de matières premières acheminées par voies ferroviaires et fluviales et demain pour les conteneurs,*
- *Les installations du port public avec des embranchements fluviaux (GDE, Delmonico-Dorel, Rubis stockage) et ferroviaires (GIE Osiris), contribuent à desservir ce territoire en limitant les transports routiers.*
- *Le Schéma Portuaire Lyonnais réalisé par VNF approuvé en 2015 a placé le site de Salaise au cœur des grandes orientations à mettre en œuvre à l'horizon 2030.*

En synthèse, Mme AVEZARD mentionne que les installations intermodales qui composent le projet INSPIRA auront pour vocation de servir les besoins logistiques des entreprises.

Elle ajoute que les expertises économiques ont confirmé la pertinence d'une solution logistique intermodale de création d'un terminal n°3 à Salaise à prévoir lorsque le seuil de trafic de 200 000 conteneurs sera atteint sur les installations lyonnaises.

Enfin, elle affirme que l'aménagement proposé s'inscrit pleinement dans les orientations du Schéma Portuaire Lyonnais.

Observation n° L-10 du 12 juin 2018 du CCI NORD-ISERE, Vienne

Lettre de M. Daniel PARAIRE, président de la CCI Nord Isère, datée du 1^{er} juin 2018 et reçue en mairie de Salaise-sur-Sanne le 12 juin 2018, puis adressé par courriel.

Actrice dans le développement d'activités économiques, la CCI Nord-Isère administre le Port public de Vienne sud-Salaise-Sablons et participe activement au report modal en gérant 800 000 tonnes par an avec une répartition équilibrée entre les trois modes de transport : le fleuve, le rail et la route.

Le projet INSPIRA s'intègre totalement dans ce territoire dynamique, créateur de richesse et d'emplois tout en étant exemplaire sur la préservation de l'environnement.

M. PARAIRE souligne que, dans le cadre d'Écologie Industrielle Territoriale, la CCI Nord-Isère anime plusieurs démarches en partenariat avec des EPCI. De même, elle participe, aux côtés du GIE Osiris, aux réflexions menées par l'État sur les prélèvements d'eau de la nappe alluviale de l'île de la Platière.

De plus, en collaboration étroite avec le Syndicat Mixte, la CCI Nord Isère a mis en place un Plan de Déplacement Inter-Établissements qui regroupe 19 entreprises et 2 000 salariés.

M. PARAIRE ajoute que l'avis de l'autorité environnementale mentionne le bon travail des études d'impact en rendant un avis positif sur cet aménagement.

C'est la raison pour laquelle la CCI Nord Isère soutient en intégralité le projet du Syndicat Mixte INSPIRA avec laquelle elle travaille pour la promotion d'un développement économique responsable.

Observation n° L-11 du 12 juin 2018 du Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère

Par courriel du 13 juin, Monsieur Jean Luc FORNONI, président du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de l'Isère, après avoir rappelé le contexte du projet, fait une analyse des thématiques suivantes :

Milieu physique : eau souterraine

Comme le présente le dossier, les espaces naturels de l'île de la Platière sont déjà largement impactés par les importants prélèvements d'eau souterraine, principalement industriels. Pour le CEN, il paraît essentiel que l'arrêté autorisant la ZAC soumette clairement les futures installations à une procédure d'autorisation adaptée, incluant une analyse économique et environnementale.

Milieu naturel : biodiversité

Pour le CEN, les mesures compensatoires sont insuffisantes et leur durée devrait être suffisamment longue et explicite. Il est indispensable que l'arrêté autorisant la ZAC prescrive un suivi des mesures compensatoires et des mesures correctives en cas de non atteinte des objectifs.

Une partie des sites de mesures compensatoires (phase 3) restent à identifier précisément. Au vu du planning prévisionnel des aménagements étalé sur près de deux décennies, cet état est compréhensible. Toutefois, le CEN pense que l'arrêté d'autorisation conditionne la mise en œuvre de cette phase 3 à la présentation des sites de mesures compensatoires effectifs et à leur validation par l'administration.

Par ailleurs, le CEN recommande qu'un document de gestion, conforme à la méthodologie des plans de gestion des espaces naturels (AFB – 2018) soit mis en place pour garantir la cohérence des actions et la prise en compte des enjeux de biodiversité déjà présent sur les sites des mesures compensatoires.

Corridor écologique de la Sanne

Étant donné de son intérêt tant hydraulique qu'environnemental, le CEN recommande que l'arrêté d'autorisation mentionne explicitement cette orientation comme un projet à mettre en œuvre.

Conséquences sur les déplacements et cumul d'impact

Pour le CEN, il serait souhaitable que le projet PANDA soit intégré dans l'analyse des impacts cumulés.

⇒ Voir réponses au document annexe au PV de synthèse des observations

Observation n° L-12 du 12 juin 2018 du Syndicat Mixte des RIVES du RHONE

Courriel de M. Philippe DELAPLACETTE, Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône (SCOT).

Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône (SMRR) est intéressé par ce projet à plusieurs titres :

- Au regard de sa compétence pour suivre et réviser le Scot dans lequel la zone industrialo-portuaire a toujours eu une place privilégiée,
- Au titre de la procédure de Grand Projet régional Rhône Médian, le SMRR en assure la coordination pour le compte des EPCL membres.

M. DELAPLACETTE souligne les points forts suivants :

- Il s'agit d'un site rare avec un potentiel considérable, ce qui explique la présence de la Région et du Département dans la composition du Syndicat,
- INSPIRA s'inscrit aussi dans des dynamiques porteuses (R&D, écologie industrielle, high tech...) pour la montée en gamme du territoire,
- Le plan d'aménagement du site donne toute sa place à la Sanne et prend soin des connexions écologiques à préserver ou régénérer.
- Par ailleurs, INSPIRA s'est appuyé ponctuellement sur le réseau de veille écologique du Scot et a déjà affiché son intérêt pour le projet de Maison de la Biodiversité « Rives Nature ».

Il affirme que le SMRR restera vigilant à ce que le développement d'Inspira se réalise en cohérence avec les autres dynamiques territoriales, afin d'assurer une vision d'ensemble garante d'une gestion durable des ressources : développement industriel, mais aussi croissance démographique, besoins agricoles et fonctionnement des milieux naturels notamment.

Enfin, il considère qu'INSPIRA devra prendre sa part dans les réflexions et actions relatives à la problématique des flux routiers, l'amélioration des conditions de mobilités. Il est indispensable que le SMRR soit étroitement associé aux décisions à venir sur ce sujet, notamment s'agissant des infrastructures qui seront nécessaires à l'échelle du Scot.

- ⇒ *Le SMRR est pris en compte dans les parties intéressées du SME
Un partenariat est créé avec le SMRR par le biais de la maison de la Biodiversité. Une visite est organisée le 02 juillet 2018.*

Observation n° L-13 du 12 juin 2018 de la FRAPNA Isère

Madame Chantal GEHIN, présidente de la FRAPNA Isère, résume l'avis de la FRAPNA Isère en ces termes :

Il s'agit d'un aménagement d'une superficie totale de 336 ha avec une surface à aménager de 221 ha, dont 123 ha de surfaces agricoles qui disparaîtront sous l'emprise de la nouvelle urbanisation. Le site est à proximité immédiate des espaces naturels protégés de l'île de la Platière.

Le projet, bien présenté, met en avant une localisation favorable à la multimodalité, au transport fluvial et ferroviaire, et insiste sur la qualité des mesures environnementales prévues. Cependant, il s'agit surtout d'une zone d'aménagement classique qui a l'inconvénient d'être située dans un secteur sensible, avec des enjeux environnementaux élevés.

Pour limiter les dommages environnementaux et éviter des dommages irréversibles, il convient de :

- *réduire significativement la surface du projet,*
- *revoir le phasage de manière à commencer par les investissements et installations dédiées à l'intermodalité fluviale et ferroviaire,*
- *ajouter une obligation de résultat pour les mesures compensatoires prévues,*
- *inclure explicitement (dans l'arrêté d'autorisation) un projet de renaturation de la Sanne, comme proposé dans les avis du CNPN et de l'autorité environnementale.*

L'avis détaillé aborde, en 8 pages, les questions suivantes :

Ressource en eau

Le sujet majeur sur lequel la FRAPNA souhaite insister.

Protection de la réserve naturelle de la Platière

Selon le Comité de Bassin des solutions sont disponibles pour protéger la réserve naturelle de la Platière.

Impacts sur la biodiversité du site

Le projet a des impacts directs sur la biodiversité du site : il s'agit d'un milieu naturel de plaine alluviale.

Aménagement de la Sanne

La FRAPNA demande la mise en œuvre du scénario 3 « Renaturation ».

Multimodalité

La vocation portuaire et multimodale requiert une surface bien moindre que celle prévue.

Mesures compensatoires

La séquence ERC n'est pas correctement respectée et certaines mesures compensatoires sont insuffisantes.

Transports en commun

Des transports en commun négligés, une aggravation certaine du trafic routier.

- ⇒ *Voir réponses au document annexe au PV de synthèse des observations*

Observation n° L-14 du 13 juin 2018 de la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Par courriel du 13 juin 2018, Monsieur Philippe GAMON, Directeur des Transports à la région Auvergne-Rhône-Alpes a transmis la contribution de Monsieur Laurent WAUQUIEZ, président de la région.

En premier lieu, le président de la région affirme qu'au regard des enjeux, le projet INSPIRA a été identifié comme un site vitrine à l'échelle nationale afin qu'il devienne une référence en matière d'intégration de l'environnement à la performance industrielle.

Il ajoute qu'avec une répartition modale déjà en faveur du rail et du fleuve, INSPIRA représente un site unique pour le développement du transport combiné dans la région, en complémentarité avec les chantiers de la région lyonnaise.

Enfin, il considère que les porteurs du projet qui s'intéressent à INSPIRA sont des acteurs de la multimodalité utilisateurs du fleuve et du rail, des entreprises œuvrant pour la création de produits issus de matières secondaires ou sur des enjeux directement liés au changement climatique.

Observation n° L-15 du 12 juin 2018 de M. Emmanuel BREZIAT, délégué général du MEDEF

Le MEDEF, qui fédère plus de 3 000 entreprises en Isère, tient à apporter tout son soutien au projet :

- *Le site bénéficie d'une position stratégique au cœur d'axes multimodaux,*
- *Avec 22 entreprises, il constitue un espace économique majeur, avec à terme un potentiel de création de 2 000 emplois,*
- *Le développement du site paraît indispensable pour conforter l'emploi et l'implantation de nouvelles entreprises.*

Observation n° L-16 du 13 juin 2018 de M. Jean-Claude GIRARDIN

À la suite de la contribution de l'association « Sauvons notre futur », M. Jean-Claude GIRARDIN tient à donner son avis personnel sur le projet INSPIRA et ajoute quelques réflexions.

En tant que président d'une association environnementale, M. GIRARDIN a été invité à participer, au niveau de la CCPR, à la première rencontre pour l'élaboration du Plan Local Santé ainsi qu'aux réunions pour contribuer à la démarche Climat-Air-Énergie.

Les vulnérabilités locales liées à l'évolution climatique ont été évaluées : parmi elles, on trouve les effets négatifs sur la santé, sur les eaux souterraines et superficielles, sur l'agriculture etc.

Le projet INSPIRA va dégrader encore davantage la qualité de l'air, faire augmenter le trafic routier, pomper de l'eau dans la nappe, augmenter la température locale en remplaçant des espaces cultivés en zones réfléchissantes, etc.

M. GIRARDIN affirme qu'il faut réagir rapidement pour éviter l'aggravation du réchauffement climatique et le projet INPIRA va à l'opposé de ce qu'il faudrait faire. Il faut penser plutôt aux générations futures : dans cinquante ans il sera trop tard.

⇒ *Voir réponses au document annexe au PV de synthèse des observations*

Observation n° L-17 du 13 juin 2018 de M. Denis MAZARD, Association VIVRE

Membre de Vivre Ici Vallée du Rhône Environnement (VIVRE), élu au conseil municipal de Sablons membre du CA du CEN Isère (administrateur de l'Île de la Platière), M. Denis MAZARD fait parvenir par courriel sa contribution de 10 pages.

Après avoir présenté les grandes lignes du projet d'aménagement dans le contexte local fortement impacté par des pollutions industrielles, il détaille les points principaux résumés ci-dessous :

Consommation de terres agricoles

Il relève que 60 ha de terres agricoles dans la zone inspira seront détruites par l'implantation de nouvelles industries, alors que de nombreuses dents creuses existent dans l'enceinte d'Osiris et aux abords ouest. Pourquoi ne pas utiliser ces espaces pour implanter des usines chimiques ?

Zonage PPRT

L'emprise des ouvrages de la concession n'est pas concernée par le PPRT de Roussillon.

Les deux derniers sites Seveso seuil haut sur les 10 que compte la zone industrielle (Hexcel et Thor) sont très proches des zones commerciales (Carrefour, Metral rue d'Alembert, quartier de la Gare à Salaise).

Corridor écologique de la Sanne

M. MAZARD se pose la question de savoir si le corridor de la Sanne entouré de zones industrielles et commerciales peut-il être encore considéré comme une zone naturelle ?

Quelles entreprises vont s'installer ?

La création d'un port de conteneurs est actée, alors il se demande si les sites chimiques de l'agglomération lyonnaise pourraient être relocalisés par la suite ?

Démarche de concertation partenariale

Pour l'association VIVRE, la concertation a consisté en 2 réunions seulement. Elle avait demandé à être présente au comité d'agrément mais, comme pour les syndicats, elle a essuyé un refus catégorique. L'association participe au comité scientifique du GPRA qui ne s'est plus réuni depuis plusieurs années.

Le fait de remettre en cause la démocratie d'une enquête publique n'est pas une attaque contre le président d'INSPIRA

M. MAZARD pense qu'une véritable enquête publique ne devrait pas être réalisée sur un projet déjà établi, mais avant toute décision administrative. L'enquête ne se déroulerait pas sur un projet mais sur une idée, une proposition, et précéderait le travail d'élaboration technique.

Protection de la nappe

Inspira demande un prélèvement d'eau de 80 000 m³ jour alors que l'étude de la zone 5 Terrasse Sud, zone où se trouve Inspira, ne permet qu'un prélèvement de 10 000 m³ jour.

Pour M. MAZARD, il est donc nécessaire d'inciter fortement l'implantation de nouvelles entreprises peu consommatrices en eau.

À la fin de sa contribution, il joint une note technique de 6 pages, basée sur l'étude SMIRCLAID Nappe.

⇒ Voir réponses au document annexe au PV de synthèse des observations

Observation n° L-18 du 13 juin 2018 de la LPO Isère

Courriel de Mme Catherine GIRAUD, présidente de la LPO Isère qui émet de très fortes réserves par rapport :

- au prélèvement sur la ressource en eau sur la nappe phréatique, qui impacte les habitats naturels, et pour laquelle aucune mesure concrète corrective n'est proposée dans le dossier,
- aux effets cumulatifs non pris en compte notamment du projet PANDA d'une surface de 150 ha à 180 ha équivalente au projet INSPIRA, ce qui est non conforme par rapport à la loi pour la reconquête de la biodiversité.

La LPO déplore la faible ambition par rapport au projet de restauration hydraulique et de renaturation de la Sanne, corridor prioritaire régional.

En premier lieu, la LPO aborde la **démarche générale** du projet, ses principales caractéristiques et revient sur l'entrée en vigueur de la Directive Européenne sur la responsabilité environnementale, sur la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages promulguée le 9 août 2016, qui consolide les 3 principes juridiques suivants :

- instauration d'un régime de réparation du préjudice écologique pour renforcer et consolider les acquis de la jurisprudence : principe du pollueur payeur, tout en garantissant aux acteurs économiques un cadre stable et clair.
- inscription dans le droit du principe de précaution et de non régression selon lequel la protection de l'environnement dans les textes ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante.
- instauration du principe de solidarité écologique qui consacre l'importance des liens entre la préservation de la biodiversité et les activités humaines.

Ensuite les thèmes suivants sont analysés tour à tour :

- Les eaux souterraines,
- La faune, la flore et les habitats naturels,

- Les mesures ERC et notamment compensatoires,
- Le corridor écologique de la Sanne,
- Le cumul d'impact.

⇒ Voir réponses au document annexe au PV de synthèse des observations

Observation n° L-19 du 13 juin 2018 de l'association VIVRE

En complément d'observations antérieures de l'association, M. Jean-Jacques DUBERNARD, président, tient à ajouter les points suivants :

Cette contribution est également envoyée par courriel le 13 juin 2018.

M. DUBERNARD se demande :

Écologie industrielle : ce que veut dire ce terme et si cela est éthiquement, sanitaires ... acceptable pour l'avenir de nos enfants,

Eau : s'il est tenu compte des rejets radioactifs effectués par la centrale de St Alban dans le Rhône ?,

Air : si les dossiers de candidature des entreprises intéressées exigent une évaluation de l'impact de tout nouveau rejet polluant sur le cocktail existant, soit les interactions avec tous les polluants existants.

⇒ Écologie industrielle :

Voir PV de synthèse : point 3

⇒ Rejets radioactifs

La centrale de Saint Alban (installation nucléaire de base n°119) fait l'objet :

- D'une décision n°2014-DC-0470 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 2 décembre 2014 fixant les limites de rejet dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base n°119 et n°120 exploitées par Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) dans la commune de Saint-Alban-Saint-Maurice (département de l'Isère).
- D'un arrêté du 26 décembre 2014 portant homologation de la décision n° 2014-DC-0470 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 2 décembre 2014 fixant les limites de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base n°119 et n°120 exploitées par Électricité de France-Société Anonyme (EDF-SA) dans la commune de Saint-Alban - Saint-Maurice (département de l'Isère)

Les « Rapport annuel d'information du public relatif aux installations nucléaires de base de SAINT-ALBAN - SAINT-MAURICE » disponibles en 2015 et 2016 à la suite de cette décision indique que :

- Pour 2016 :
 - Pour les rejets d'effluents radioactifs liquides, « En 2016, pour toutes les installations nucléaires de base du CNPE de Saint-Alban Saint-Maurice, l'activité rejetée a respecté les seuils réglementaires annuels ».
 - Pour les rejets chimiques non radioactifs, toutes les limites indiquées dans les tableaux issus de la décision n°2014-DC-0470 concernant les critères de concentration et de débit ont été respectées en 2016.
 - La limite d'échauffement du Rhône a également été respectée (cette mesure est effectuée en continue).
- Pour 2015 :
 - Pour les rejets d'effluents radioactifs liquides, « Pour toutes les installations nucléaires de base du CNPE de Saint-Alban Saint-Maurice, les activités volumiques (tritium et autres radionucléides) sont restées en deçà des limites réglementaires ».
 - Pour les rejets chimiques non radioactifs, toutes les limites indiquées dans les tableaux issus de la décision n°2014-DC-0470 concernant les critères de concentration et de débit ont été respectées en 2015.

- *La limite d'échauffement du Rhône a également été respectée (cette mesure est effectuée en continue).*

Les alternatives au prélèvement en nappe ont dans leur panel de solutions l'utilisation des eaux du canal. En conséquence, les entreprises ayant des besoins en eau spécifiques à leur activité, vérifieront au préalable, la compatibilité entre la qualité des eaux du canal et les besoins de qualité attendus pour l'usage de ces eaux dans l'entreprise.

⇒ Air

Au vue du contexte industriel local actuel et de la situation de la qualité de l'air qui concerne un périmètre d'influence plus large que celui d'INSPIRA, l'analyse du projet s'est basée sur les observations de l'étude zone du pays Roussillonnais pour construire un plan d'actions concret visant à mettre en adéquation le projet et la préservation de la qualité de l'air et la santé de la population avec la situation existante. Ce plan se décline au niveau de cinq axes :

- *Suivi de chantier ;*
 - *Étude pour l'approfondissement de l'état initial de la zone Inspira ;*
- ⇒ *Stratégie d'accompagnement d'implantation des entreprises (se référer à la réponse à l'avis de l'Autorité environnementale : pièce G du dossier mis en enquête publique : Règles d'acceptabilité des nouvelles industries par rapport à leurs émissions atmosphériques...)*
- *Surveillance environnementale pérenne d'Inspira ;*
 - *Intégration d'Inspira au Suivi environnemental global du Pays Roussillonnais.*

Observation du 13 juin 2018 de la COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS ROUSSILLONNAIS

La lettre de M. Francis CHARVET, président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, datée du 13 juin 2013 a été transmise par courriel le 14 juin 2018 à 8 h 47, soit plus de 12 heures après la clôture de l'enquête publique qui a eu lieu le 13 juin à 19 heures, en conséquence conformément aux dispositions du code de l'environnement elle n'a pas pu être prise en considération par la commission d'enquête.

Copie de l'entête du courriel :

Sujet: [INTERNET] Enquête publique INSPIRA
 Date : Thu, 14 Jun 2018 08:47:32 +0000
 De : Secrétariat de Direction <secretariat.direction@ccpaysroussillonnais.fr>
 Pour : pref-enquete-inspira@isere.gouv.fr pref-enquete-inspira@isere.gouv.fr

Observation n° C-01 du 16 mai 2018 de Mme Lucie DAVID-CAVAZ, responsable d'activité, groupe « Osez ».

Mme DAVID-CAVAZ se montre favorable au projet Inspira, qui permettrait à la fois le développement de l'offre d'OSEZ SERVICES, entreprise d'insertion socio-professionnelle sur le territoire et celui d'activités soucieuses de l'environnement. L'objectif est d'apporter des services aux salariés des entreprises de l'espace INSPIRA (livraison de repas, repassage, lavage auto sans eau, livraison de paniers légumes, etc.). Voir également l'observation n°R-03 de Mme DAVID-CAVAZ sur le même sujet.

Observation n° C-02 du 28 mai 2018 de M. Bernard DEGLET, habitant à St-Rambert d'Albon depuis 2 ans

Selon M. DEGLET, le projet semble consister à créer des infrastructures pour faciliter l'implantation des industries, mais cela peut se révéler un échec avec une destruction de bonnes terres bien placées. Le port, qui justifierait tout le projet, n'attire que très peu d'industries à valeur ajoutée, plutôt des zones de stockage ici de ce qui est déjà stocké ailleurs.

De plus, accepter encore des industries lourdes, y compris de nouveaux sites Seveso, est « assez ahurissant », car il y en a déjà de nombreuses qui présentent « beaucoup de risques, beaucoup de

pollution, peu d'emplois. En rajouter encore, c'est multiplier les risques de nouveaux AZF, et rendre l'air encore plus irrespirable ».

En outre, les zones industrielles actuelles ont été restructurées et disposent déjà d'infrastructures sous-utilisées : elles seraient certainement adaptées à accueillir ces entreprises. L'exemple des zones commerciales devrait faire réfléchir : de nouvelles zones se créent, alors que les anciennes zones restent, mais vivent, ce qui a conduit à une consommation de plus de surfaces.

Pour M. DEGLET, il faudrait d'abord utiliser le foncier existant avant de détruire une zone plate, fertile, idéalement située. Tout l'argent dépensé pour ce projet serait plus utilement investi dans l'économie du futur : « celle de l'intelligence, de la frugalité heureuse, de la pensée, de l'art, de la décroissance créatrice de valeurs ».

- ⇒ *Voir PV de Synthèse : point 3 sur l'économie circulaire, point 5 sur les emplois*
- ⇒ *Voir document annexe au PV de synthèse : réponses à la contribution de la FRAPNA*

Observation n° C-03 du 29 mai 2018 de M. Robert BUFFAT

Ancien salarié de Rhône-Poulenc, M. BUFFAT rappelle que dans les années 70, avant la construction du canal, les problèmes de consommation d'eau trop importante impliquaient des consignes très strictes d'économie par temps de sécheresse ... et les sécheresses peuvent se renouveler !...

M. BUFFAT se dit inquiet pour le futur, en particulier à cause de la circulation des poids lourds, illustration de la préférence de la route aux rails.

Il rappelle également l'année où il a fallu condamner certains puits, suite à la négligence de certains agriculteurs et craint que la nappe puisse en souffrir.

En conclusion, il espère que les réalisations futures tiendront compte des problèmes soulevés par la population.

- ⇒ *Voir PV de Synthèse : point 10 sur la nappe*

Observation n° C-04 du 30 mai 2018 de M. Gilles TESTARD, Gérant de l'entreprise THOR

N'ayant pas pu assister à la réunion publique, M. TESTARD tient, en tant qu'ancien président de l'association « Inspira Entreprises », mais également en tant que gérant de la société THOR et enfin en tant que citoyen à apporter son soutien à ce projet qu'il qualifie de magnifique.

Selon M. TESTARD, ce projet porté les élus locaux et soutenu par l'ensemble des industriels est très important pour le développement économique du Pays Roussillonnais, car la zone Inspira présente de nombreux atouts pour attirer de nouveaux industriels assurant la pérennité des entreprises et de l'emploi local.

M. TESTARD qui pense bien connaître le dossier, ne doute pas de sa viabilité et fait totalement confiance à l'équipe qui porte le projet et reste certain de son intérêt public.

Observation n° C-05 du 1^{er} juin 2018 de M. Etienne SCHMITTBIEL

*Adhérent de l'association VIVRE, la contribution de M. SCHMITTBIEL porte sur les 8 points suivants :
1/ L'Eau : + 80 000 m³ besoins initiaux annoncés par INSPIRA contre 25 000 m³ de disponibles au maximum dans la nappe, 10.000 m³ recommandés.*

- ⇒ *Voir PV de Synthèse : point 10*

2/ La Multimodalité : le port n'intéresse pas toutes les entreprises et le fret n'est pas fiable. Au point qu'INSPIRA donnera une prime (réduction de loyer) à ceux qui utiliseront le port. Selon M. SCHMITTBIEL, il faut plutôt s'attendre à une explosion du trafic camion.

⇒ *L'utilisation des services multimodaux du site permettra de limiter l'accroissement de trafic par rapport à une zone d'activités classique.*

3/ L'Écologie : *le système de « Compensation » pour les dégâts écologiques peut être lu comme une autorisation à commettre ces dégâts.*

4/ L'Emploi : *M. SCHMITTBIEL s'interroge sur le sérieux des emplois « créés » : « 900 créés, 2 000 emplois à créer ». Combien d'emplois à temps plein ? Combien de temps ? Ça inclut les emplois temporaires liés à l'aménagement et à la construction ? Quels niveaux de qualification ? Est-ce de la vraie création d'emploi, ou de la relocalisation ?*

⇒ *Voir PV de synthèse : point 5*

5/ Le Coût : *115 M€ !! Ça fait 57 500 € par emploi créé... si ces emplois sont créés. M. SCHMITTBIEL se demande si c'est de l'argent bien utilisé.*

⇒ *Le chiffre de 115 M€ correspond aux investissements nécessaires à l'aménagement du site. Ces derniers sont financés par les recettes de vente ou location de terrain, par l'accroissement des taxes et impôts induits par les nouvelles activités.*

6/ Implantation : *pourquoi ne pas utiliser les friches disponibles (dents creuses) ? À cette occasion, il est présenté à nouveau l'argument de combler « les friches industrielles dans OSIRIS » et d'éviter de gaspiller des terres agricoles. De plus, M. SCHMITTBIEL pose la question de la création d'une nouvelle énorme zone chimique au plein cœur d'une future agglomération regroupant 8 communes (étude SARA).*

⇒ *INSPIRA n'a pas vocation à être une zone chimique. Cette filière n'est qu'une parmi celles ciblées par le projet.*

⇒ *La Plateforme chimique et INSPIRA conduisent des actions de prospection en commun pour offrir des conditions d'accueil d'activités complémentaires. C'est la raison de l'accueil de 2 récentes start up sur la plateforme chimique de Roussillon Ecoat et de Cleef System. La règlementation SEVESO évoluant régulièrement, il convient de surtout définir les aléas et leurs effets. La plateforme chimique est en effet identifiée dans la prospection comme une plateforme en capacité d'accueillir des sites SEVESO seuil Haut.*

7/ Contrôle : *sachant que la DREAL a déjà du mal à contrôler les nuisances de GDE, comment faire confiance à INSPIRA pour faire respecter les engagements de sa merveilleuse charte ?*

⇒ *Voir PV de synthèse : point 14*

8/ Gouvernance : *M. SCHMITTBIEL regrette l'absence d'associations ni d'acteurs locaux dans le comité d'agrément des futurs industriels et pose les questions : Est-ce bien compatible avec la charte, et avec le concept d'écologie industrielle ? Comment INSPIRA peut-elle se dire « respectueuse de l'environnement » en mettant de côté les associations ? Nous devons demander à avoir la possibilité de vérifier, notamment, que les entreprises candidates consommeront peu d'eau (cf. plaquette INSPIRA).*

⇒ *Voir PV de synthèse : point 18*

Observation n° C-06 du 1^{er} juin 2018 d'une personne anonyme, habitant Sablons
Cette personne se déclare ne pas être dupe des belles plaquettes fournies par Inspira et qui pense que le projet ira à son terme quelles que soient les remarques de l'enquête publique.

Emploi

Le nombre de 2 000 emplois supplémentaires à l'horizon 2035 n'est qu'une supposition et ne tient pas compte de la suppression des emplois sur la plateforme chimique.

- ⇒ *Les effectifs de la plateforme chimique sont en augmentation. Il n'est pas prévu de relocalisation d'activités de la plateforme chimique vers INSPIRA.*

Environnement

Les associations soulèvent les problèmes de ressource en eau, d'augmentation du trafic entraînant la pollution atmosphérique, sans parler du fret ferroviaire mal en point et du fluvial, à la marge.

- ⇒ *Se référer aux réponses apportées au document annexe du PV de Synthèse.*

Population

L'augmentation supposée des emplois va générer une augmentation de la population, donc des logements et autres infrastructures. Sans taxe professionnelle, comment les communes vont-elles financer les investissements : centre de loisirs, crèches école et le fonctionnement des services ?

Certes, le site est idéal pour un projet de cette envergure mais quels seront les retours pour les habitants en termes de pollution sonore, atmosphériques, risques technologiques.

En conclusion, cette personne dit qu'elle n'est pas favorable à l'extension déjà décidée et doute que ce projet soit bon pour les habitants.

- ⇒ *La Taxe professionnelle est remplacée par la Contribution Economique Territoriale. Les retombées économiques via la fiscalité sont déjà opérantes.
Les Communes et le Pays Roussillonnais mettront en adéquation les équipements nécessaires à l'accueil de nouvelles familles mais surtout en réponse aux familles actuelles qui pourraient retrouver de nouvelles activités économiques.*

Observation n° C-07 du 7 juin 2018 de M. Thomas BRUYERE

L'avis de M. BRUYERE porte sur les 2 enjeux majeurs du projet qui se déclinent eux-mêmes en plusieurs enjeux :

L'environnement

Le problème majeur est celui de l'eau. Le recours permanent à la nappe phréatique semble risqué et l'utilisation du canal du Rhône ou d'une autre ressource comme le préconise l'autorité environnementale semble indispensable, surtout qu'il ait déjà procédé à des pompages pour l'agriculture ou par le SIGEARPE pour l'eau potable.

*Quant à la question des **déplacements**, le projet prévoit une organisation de l'espace conçue pour faciliter la mise en connexion des entreprises, mais également pour favoriser un accès direct depuis Chanas sans passer par la RN7 : Cet aménagement est indispensable.*

Par ailleurs, la liaison en mode doux entre le centre de Salaise et la via Rhôna le long de la Sanne à travers la zone Inspira semble une bonne chose.

*M. BRUYERE souligne que le projet comporte une **consommation foncière** importante, et pense que la zone existante comporte de nombreux espaces libres. Il conviendrait donc de privilégier l'installation sur les espaces libres, même s'il faut faire en fonction des besoins fonciers des entreprises et de la nécessité de répartir les entreprises à risque.*

L'économie

L'objectif majeur du projet est **économique** c'est pourquoi M. Thomas BRUYERE pense que dans une approche finaliste, il faut pour une installation sur la zone Inspira des règles utiles à la protection de l'environnement mais, elles doivent être lisibles, simples et cohérentes. Les conditions d'installations doivent être en adéquation avec le respect de l'environnement mais aussi de l'attente des professionnels. Si les conditions ne satisfont pas les attentes et les besoins des entreprises, le projet perdrait alors tout son sens.

Observation n° C-08 du 11 juin 2018 de M. Dominique DOREL de la société DELMONICO-DOREL Installée sur la zone industrielle et portuaire de Sablons, les activités de la société Delmonico-Dorel sont la distribution de matériaux vrac et la logistique (chargement et déchargement de bateaux). Monsieur DOREL considère que le projet d'aménagement de la zone INSPIRA est une formidable opportunité pour le territoire pour les raisons suivantes :

- Le projet va permettre l'implantation de nouvelles entreprises et donc la possibilité de développer le report modal voie d'eau ou voie ferrée,
- La zone est géographiquement bien placée, connectée à l'A7, au Rhône et au fer. Elle sera pertinente pour développer l'économie et l'emploi sur le territoire,
- Ce projet devrait permettre à des entreprises d'accélérer les recherches pour trouver des solutions permettant de transformer un déchet actuel en une matière réutilisable ou en énergie.

Pour toutes ces raisons, Delmonico-Dorel demande à la commission d'émettre un avis favorable.

Observation n° C-09 du 11 juin 2018 de M. Georges MONTAGNE, St-Rambert d'Albon

Le 11 juin 2018, entre 19h21 et 22h11, M. Georges MONTAGNE a déposé dans la boîte numérique de la préfecture 5 courriels dont la teneur est semblable dans la forme mais développant chacun un thème différent. Ces observations sont considérées comme une seule contribution.

Au début de chaque courriel, M. MONTAGNE répète, qu'il réside à St-Rambert d'Albon et qu'il se considère comme un habitant ordinaire de l'aire impactée par le projet INSPIRA.

1^{er} courriel, thème : ressource en eau

Au regard des besoins quotidiens en eau annoncés (80 000 m³) par rapport à la quantité communément admise comme disponible (10 000 m³), M. MONTAGNE s'interroge sur la pertinence de tels besoins. Pour ces raisons, il préconise l'accueil sur la zone INSPIRA d'activités liées au secteur tertiaire, à priori peu gourmandes en eau.

⇒ Voir PV de synthèse : point 10

2^{ème} courriel, thème : Installation des établissements Seveso

Comme il existe de très nombreuses "dents creuses" sur la plateforme OSIRIS, M. MONTAGNE estime préférable de privilégier l'installation sur ce site des sociétés potentiellement dangereuses (classées Seveso) plutôt que sur une zone INSPIRA inadaptée pour ce type de risque.

⇒ La Plateforme chimique et INSPIRA conduisent des actions de prospection en commun pour offrir des conditions d'accueil d'activités complémentaires. C'est la raison de l'accueil de 2 récentes start up sur la plateforme chimique de Roussillon Ecoat et de Cleef System.

La réglementation SEVESO évoluant régulièrement, il convient de surtout définir les aléas et leurs effets.

La plateforme chimique est en effet identifiée dans la prospection comme une plateforme en capacité d'accueillir des sites SEVESO seuil Haut.

3^{ème} courriel, thème : inondations

Quant à la prise en compte de la pluviométrie, il préférerait des données plus probantes issues des communes concernées plutôt que celles provenant de Bron. Il remet donc très sérieusement en cause le niveau des études pratiquées pour étayer l'enquête publique sur ce risque particulier.

⇒ Voir réponse à la contribution de l'association « Sauvons notre futur ».

4^{ème} courriel, thème : mesures compensatoires

Concernant le système de compensation envisagé, M. MONTAGNE n'a aucune information sur la localisation de la compensation pratiquée, sur sa qualité ni sur son adaptation au milieu et aux espèces touchés. En conséquence il a des doutes sur le volet environnemental du projet.

⇒ Ces éléments sont présentés dans l'étude d'impact du projet : pièce B2.4.

5^{ème} courriel, thème : multimodalité

Le fret ferroviaire qui supprime un nombre non négligeable de poids lourds sur les routes est en déclin alarmant et le transport fluvial semble boudé par les industriels.

M. MONTAGNE déplore que les chiffres annoncés, et notamment celui des poids lourds au carrefour de Chanas (1 000/jour au seuil 2035) constituent à eux seuls une raison suffisante de rejeter ce projet aberrant qui envisage très sérieusement d'augmenter encore un trafic routier déjà si perturbant.

⇒ L'essentiel du trafic PL généré par le projet passe effectivement au niveau du giratoire de Chanas afin de rallier au plus court l'autoroute A7. A horizon 2035, au maximum 950 PL/jour/sens générés par la ZIP emprunteront la liaison péage / accès Sud sur la RD 1082.

Le giratoire de Chanas fera très prochainement l'objet d'études approfondies visant une augmentation de sa capacité d'accès et sa fluidification. Ces études, relevant initialement de la DREAL (maître d'ouvrage sur le réseau national (RN7), sont déléguées au Conseil Départemental de l'Isère. Elles sont inscrites au volet territorial du contrat de plan État Région 2015/2020.

Observation n° C-10 du 12 juin 2018 de M. Jean DUDOUIT, INSPIRA ENTREPRISE

M. DUDOUIT, président d'INSPIRA ENTREPRISE tient à confirmer que les entreprises historiques implantées sur la zone soutiennent le projet de développement INSPIRA pour les raisons suivantes :

- Réponse aux enjeux en termes de création de richesse et d'emplois,
- Opportunités d'échanges d'affaires avec les entreprises existantes,
- Développement possible de synergie dans le cadre de démarche d'économie circulaire,
- Développement de services industriels et multimodaux,
- Développement et la mise en commun de services aux salariés,
- Maintien du système de management environnemental,
- Amélioration de l'identification, de la gestion et de la sécurisation des accès de la zone.

En conclusion, M. DUDOUIT souligne que les entreprises du club Inspira Entreprise, qui auront une attention particulière sur les nouvelles implantations, considèrent que le projet tel qu'il est présenté correspond à leurs attentes.

Observation n° C-11 du 13 juin 2018 de Mme Ingeborg EILERS, Voiron

Membre de la FRAPNA, Mme Ingeborg EILERS, qui soutient entièrement son avis, aimerait insister sur les points suivants :

- Dans un souci environnemental, ce projet a été élaboré pour diminuer le fret routier au profit du fret fluvial et ferroviaire, or l'aménagement prévu donne une place plus importante au volet routier,

⇒ *Sur les 128 ha commercialisables (hors réserves foncières privées), 41 ha sont localisés sur le domaine public de l'État dont la vocation est d'accueillir des activités multimodales. Par ailleurs, les parcelles commercialisables qui ne sont pas situées sur le domaine public de l'État accueilleront des activités qui utilisent des modes de transports massifiés, grâce aux services du Port public.*

- *La proximité de l'ENS de l'Ile de la Platière et de ses environs protégés fait craindre une influence néfaste pour celui-ci (biodiversité, corridors, risque de pollution, diminution de l'espace naturel),*

⇒ *Les impacts directs et indirects du projet sur les habitats et espèces de l'Ile de la Platière ont notamment été étudiés dans le cadre de l'analyse des impacts sur Natura 2000 (pièce B2-F6). Les principaux impacts engendrés par le projet sont :*

- *la disparition d'habitat de gagnage pour les oiseaux, mais qui trouvent au sein du site Natura 2000 des habitats plus préservés que ceux actuellement situés à proximité de la zone industrielle,*
- *l'augmentation du bruit de part et d'autre des voiries longeant le site Natura 2000 (zone d'influence) ; cette augmentation reste néanmoins à nuancer, avec une augmentation du bruit jusqu'à environ 70m de part et d'autre de la RD4. Au-delà de cette distance, l'augmentation de bruit induit essentiellement par le trafic n'est pas significative.*

Par ailleurs, le plan d'éclairage intégré au projet INSPIRA garantit l'absence de nuisances lumineuses susceptible de générer des impacts sur les déplacements de la faune.

Le projet n'induit donc pas d'incidence notable sur les habitats et espèces de l'Ile de la Platière.

- *Les besoins en eau supplémentaire sont inquiétants. Les prélèvements ne doivent pas se faire dans la nappe phréatique, déjà fragilisée, mais dans l'eau de surface,*

⇒ *Voir PV de synthèse : point 10*

- *L'influence sur l'environnement, le climat, l'eau, les déplacements... se cumule avec celle des autres zones d'activité, d'habitations et avec les voiries, existantes ou prévues, et il faut en tenir compte.*

⇒ *L'analyse du cumul des impacts doit être réalisée sur la base des projets connus, c'est-à-dire d'après le décret n°211-2019 du 29 décembre 2011, les projets qui lors du dépôt de l'étude d'impact :*

- *« ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 et d'une enquête publique »*
- *« ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public. »*

Cette analyse a été réalisée dans la pièce B2-F5.

Les autres activités, habitations, voiries... existantes ont été intégrées en tant qu'éléments d'état initial.

Observation n° C-12 du 13 juin 2018 de M. Noël FRANCOU

M. Noël FRANCOU souhaite faire part de son désaccord sur le projet Inspira pour les raisons suivantes :

- *Surconsommation d'eau,*
- *Augmentation du nombre de poids lourds dans le secteur,*
- *Augmentation de la pollution de l'air.*

Observation n° O-01 de M. François BUARD

Copropriétaire, avec son frère Jean-Charles, notamment de la parcelle 244 section AE située au sud d'Inspira, il désirait se renseigner sur les conditions de vente de ce terrain dans le cadre du projet mais aussi de la succession qui est en cours (mère décédée). Il s'est déclaré d'accord avec le projet, tout en s'étonnant du volume impressionnant du dossier à lire.

Cette parcelle abrite actuellement un verger exploité par son frère, proche de la retraite mais dont le fils poursuit l'activité.

Observation n° O-02 de M. Jean-Claude GIRARDIN, président de l'association Sauvons notre futur

Lors de ce premier passage en permanence, M. GIRARDIN a tenu à s'informer et à alerter la commission sur les risques d'inondation et leur prise en compte par le projet, ainsi que sur la pluviométrie et le traitement des eaux pluviales. Un examen en commun du dossier sur ce dernier point a conduit à s'interroger sur le choix de la station météo (qui n'est pas la même que celle qui a été utilisée pour la pluviométrie, lors de l'étude inondation).

Il a tenu à renouveler le fait que si la concertation avait été active dans les années 2011-2013, ce n'est plus le cas depuis lors. De même en ce qui concerne la charte d'agrément « on n'en entend plus parler ». À cette occasion, il a remis à la commission une copie de la « charte pour un espace industriel responsable et multimodal », non datée, en couleurs.

⇒ *La charte d'agrément est toujours d'actualité. Elle a été approuvée en comité syndical du 09 octobre 2013 et complétée en comité syndical du 09 janvier 2015 (mention ajoutée page 2 de la charte).*

Observation n° O-03 de Mme BI DIN, maire de Sablons

Les échanges ont porté principalement sur le problème des déplacements, et notamment la traversée de Sablons par les poids lourds, ainsi que sur la qualité de l'air des activités à venir sur le site. Les indemnisations en matière agricoles ont également été discutées.

Observation n° O-04 de M. Gérard PERROTIN, 2^{ème} adjoint au maire de Sablons

M. PERROTIN se déclare favorable au projet tout en s'interrogeant sur les risques industriels, les risques d'inondation, sur la question de la ressource en eau et sur le problème des déplacements.

Observation n° O-05 de M. Gilles VICARIO, directeur général des services

M. VICARIO se déclare très favorable au projet tout en partageant certaines interrogations de M. PERROTIN.

Observation n° O-06 de M. Jean-Claude GIRARDIN, président de l'association Sauvons notre futur

Lors de ce deuxième passage en permanence, M. GIRARDIN s'inquiète de la prise en compte par le projet de :

- *La crue millénaire de la Sanne pour le bassin de la Fontanaise,*
- *La hausse de la nappe dans les risques d'inondation,*
- *La possibilité d'embâcles sous les ponts sur le Dolon (voie ferrée et pont CNR) et des impacts potentiels sur le sud de la zone Inspira.*

M. GIRARDIN avait également tenu à exprimer ses observations lors de la réunion publique du 16 mai.

Observation n° O-07 de M. Claudius THOMAS, adjoint au maire de Sablons

M. THOMAS explique le fonctionnement du bassin de la Fontanaise, à la suite de la réunion publique. En 2014, il pense que ce mécanisme n'a pas fonctionné, car la digue de la Sanne s'est rompue en amont, inondant la zone Green 7.

⇒ Voir PV de synthèse : point 11

Observation n° O-08 de Mme Josiane XAVIER

Mme XAVIER précise la situation du lac Jacob : sur la D5 à mi-chemin entre Salaise et Agnin, en face du poste électrique. Elle réitère la proposition faite en réunion publique d'étudier cette zone pour des mesures compensatoires.

Elle remet un document agrafé dans le registre : voir l'observation n° R-01

Observation n° O-09 de M. GIRAY

M. GIRAY est venu se renseigner par rapport au devenir de ses 2 parcelles AE 309 et AE 286.

Observation n° O-10 de M. Jacques PLANTIER, président d'AAPPMA (pêche) de Chanas

Monsieur Jacques PLANTIER est venu se renseigner sur les incidences du projet sur la Sanne et le Dolon en termes de pêche et d'accès pour les pêcheurs.

Observation n° O-11 de M. Jean-Claude GIRARDIN, Association Sauvons notre futur

Monsieur GIRARDIN, Président de l'association, est venu présenter sa contribution écrite de 4 pages relative à l'eau, la qualité de l'air et du trafic.

Voir l'observation n° L-02

Observation n° O-12 de M. Jean-Claude DUPLAND, Le Péage de Roussillon

Monsieur DUPLAND, membre de différentes associations de défense de l'environnement, se dit en accord avec les propos et les remarques de M. GIRARDIN, mais constate la qualité économique du site. Monsieur DUPLAND, est accompagné de Monsieur Maurice MOTIN, habitant également au Péage. Leurs préoccupations et observations orales ont porté principalement sur la congestion de la circulation, sur l'air, les poussières, le bruit, sur les consommations d'eau de la nappe, sur les risques d'inondation et la qualité des eaux industrielles rejetées dans le canal du Rhône.

Observation n° O-13 de M. Guy FUMAS, adjoint à l'urbanisme de Chanas

Monsieur Guy FUMAS s'est déclaré tout à fait d'accord avec le projet, tout en mettant en avant deux préoccupations :

- La congestion de la circulation,
- Le risque d'avoir des pollutions industrielles supplémentaires.

Observation n° O-14 de Mme Marie FRISON, Roussillon

Membre de l'association VIVRE, Madame Marie FRISON soutient tous les arguments développés par cette association et s'oppose au projet d'aménagement de la zone INSPIRA dans tous les domaines. Le premier reproche qu'elle fait, c'est l'épaisseur (4 900 pages) et la complexité technique du dossier d'enquête, rendu inaccessible par le maître d'ouvrage pour la très grande majorité du public. Au fur et à mesure de la conversation, Madame FRISON aborde tous les enjeux du projet :

Augmentation du trafic

La trimodalité n'est qu'illusoire. C'est plutôt une bi modalité dont le sens principal est soit fleuve route, soit fer-route et dans tous les cas la route est gagnante ce qui va entraîner une augmentation du trafic surtout entre les 2 ronds-points de la RN7 et le pont de Serrières, avec des pollutions et du bruit.

L'emploi

Mme FRISON s'interroge sur le sérieux et la qualification des 2 000 emplois à créer pour 2035. S'agit-il d'emplois à temps plein ou d'emplois temporaires liés à l'aménagement et à la construction ? Quels sont les niveaux de qualification, sachant qu'au niveau du port il s'agit surtout de manutention et de stockage de matières premières utilisant peu de main d'œuvre.

⇒ Voir PV de synthèse : point 5

Inondations

Le choix de la station de Lyon-Bron à la place d'une station proche du site paraît être un tour de passe-passe du maître d'ouvrage dans le but de minimiser le risque eaux pluviales et sous-dimensionner ainsi les réseaux d'évacuation.

⇒ Voir réponse la contribution de l'association « Sauvons notre futur » dans le document annexe au PV de synthèse.

Mesures compensatoires

Mme FRISON n'a pas trouvé dans le dossier le chapitre concernant les mesures compensatoires, qui lui sont alors présentées par le commissaire enquêteur.

Industries polluantes

Elle se plaint de la pollution créée par les industries existantes, en particulier TREDI (incinération de déchets), GDE et Osiris (plateforme chimique). Elle pense que les nouvelles industries apporteront leur propre pollution avec un effet cumulatif non évalué et un impact probable sur la santé.

En conclusion, Mme FRISON s'oppose farouchement à ce projet dont les apports économiques seront limités et les impacts environnementaux beaucoup trop importants.

Annexe 9. Réponses du maître d'ouvrage aux contributions détaillées des associations

Observation n° L-02 du 8 juin 2018 de l'association SAUVONS NOTRE FUTUR – page 1

ENQUETE PUBLIQUE INSPIRA Juin 2018.

Avis de l'Association Sauvons Notre Futur.

- 1 - Eau : Risques inondations, Eaux pluviales, Prélèvements nappe.
- 2 - Qualité de l'air.
- 3 - Trafic.
- 4 - Conclusion.

1 - Eau.

a - Risques d'inondations.

- Les crues simultanées de la Sarne et du Dolon ont montré l'impact de la réalisation du canal : les crues ne se répandent plus dans la plaine de Sablons jusqu'à la confluence avec le Rhône et les hauteurs d'eau entre le canal et la voie ferrée sont plus élevées qu'auparavant. Ce phénomène a entraîné la création du bassin d'écrêtement de La Fontanaise pour protéger les parties aval de ces cours d'eau. Les données pluviométriques de Ville sous Anjou expliquent parfaitement les niveaux des débits auxquels on peut s'attendre pour la Sarne et le Dolon (172 mm sur 24 h pour un retour de 100 ans).

- Tous les experts sont d'accord sur l'impact du dérèglement climatique, à savoir, une augmentation de la fréquence et de la violence des phénomènes extrêmes, dont les pluies. Une référence millénaire serait donc souhaitable.

- Outre l'impact visible en surface du canal sur l'écoulement des crues, les conséquences sur la hauteur de la nappe d'accompagnement des cours d'eau est plausible : le risque de remontée de nappe devrait donc être pris en compte.

- Le risque d'embâcles sur le Dolon devrait être pris en compte : on trouve en amont des secteurs d'assèchement de la rivière avec envahissement par la végétation. Les risques se trouvent à deux niveaux : * au pont du chemin de fer avec, dans le cas d'un blocage important, le risque de détournement des eaux le long de la voie ferrée au nord du cours d'eau. Cet apport d'eau se retrouverait en cumul des apports de la Sanne à la hauteur du pont de la RD 1082. * Au pont CNR, à la jonction Dolon/contre-canal : un blocage lié aux embâcles aurait un effet sur la hauteur d'eau entre canal et voie ferrée jusque au moins la RD 1082.

A notre avis, le risque inondation est sous-évalué dans le projet. Des contraintes plus importantes devraient être appliquées sur les constructions futures de la zone, en particulier sur la hauteur de plancher par rapport au sol et en priorité pour les installations de fabrication et de stockage (qui plus est en présence de matières dangereuses).

b - Eaux pluviales.

Le choix de la station de Lyon Bron comme référence de précipitation nous paraît totalement inapproprié pour la gestion des eaux pluviales sur le site : 83,2 mm en 24 h pour un retour de 30 ans à Bron alors qu'à Ville sous Anjou nous avons, en 24 h, 124 mm pour un retour de 20 ans et jusqu'à 171 mm pour un retour de 100 ans.

Nous considérons donc que le risque « eaux pluviales » est largement sous-évalué. Ce qui entraîne un sous équipement dangereux des réseaux d'évacuation des eaux pluviales.

c - Prélèvements dans la nappe.

80 000 m³/jour de prélèvement possible : un chiffre inexplicable et en totale contradiction avec les conclusions de l'étude « nappe » réalisée par le SMIRCLAID. Cette étude qui nous paraît très sérieuse après analyse, préconise un maximum de 20 à 25000 m³/jour. Elle est d'autant plus fiable qu'elle est indépendante des acteurs du projet INSPIRA : aménageurs et industriels.

Il est nécessaire que la consommation d'eau soit un des critères déterminant dans le choix des industries à venir sur le site.

2 - Qualité de l'air.

Nous renouvelons notre demande d'installation d'une station fixe et continue de mesure de la qualité de l'air de type industriel (COV à minima) en plus des mesures courantes comme les particules, les oxydes d'azote, l'ozone ...

Cette station doit être installée au sud du site et le plus vite possible afin d'avoir un niveau de référence avant l'installation des industries.

Notre secteur a déjà une qualité de l'air médiocre en raison de la concentration des activités industrielles et l'importance du trafic routier.

Nous avons bien noté que la qualité de l'air sera déjà fortement dégradée à moyen terme, quelque soient les industries présentes dans le futur, par la seule augmentation du trafic routier.

La population impactée ne se limite pas à de petits secteurs (gare de Salaise, zone proche sur Chanas) mais aussi à tout l'est des zones habitées de Sablons, et au sud, aux quartiers des Grandes Granges, de Champ Peyraud et le nord de la commune de St Rambert. L'impact de la pollution liée à la circulation concerne l'ensemble de la commune de Sablons, puisque à long terme ce sont la RD4 et la RD1082 qui voient la plus importante évolution de trafic.

3 - Trafic.

Alors que depuis des dizaines d'années, les communes réalisent ou ont réalisé des évitements de leur centre-ville, chez nous c'est l'inverse qui se passe. Il est urgent de programmer une déviation de la circulation Est Ouest : le pont de Sablons/Serrières sur le Rhône ne pourra pas absorber les augmentations de trafic prévues.

A l'entrée est de la RD 1082, il est prévu, à l'horizon 2035, un trafic équivalent à celui de la N7 (26600 véhicules), là aussi, c'est impossible en l'état.

En attendant d'autres solutions, nous ne pouvons que proposer un changement au niveau du rond-point de Chanas, à savoir : un accès direct à 2 voies, spécifique à INSPIRA, à partir du rond-point de Chanas. Ceci en aménageant l'ancien pont du chemin de fer à l'image du nouveau pont récemment construit.

Association Sauvons notre futur p4

Pour les « déplacements doux », les cyclistes en particulier : tout est à réaliser, tant sur les passages à créer que leur sécurisation : avec l'intensification de la circulation, il faut être un peu inconscient pour oser passer sur les ponts franchissant le canal.

Quant à la multi modalité mise en avant dans le projet, nous constatons que c'est la route qui sort largement vainqueur. Il est à souhaiter que le fret ferroviaire, en constante régression depuis 10 ans, redevienne une alternative de déplacement performante. C'est aux représentants de la population, quel qu'ils soient, de convaincre l'état de favoriser et améliorer le ferroviaire aux dépens des lobbies routiers, autoroutiers et pétroliers.

4 - Conclusion.

Notre Association ne peut que s'opposer au projet tel qu'il est proposé.

Des améliorations notables sont à apporter dans les trois domaines que nous avons évoqué : l'eau, l'air et le trafic.

Pour Sauvons Notre Futur,

Le Président : Jean Claude Girardin

22 Quai du Rhône 38550 Sablons

sauvons-notre-futur@orange.fr

Réponse du maître d'ouvrage

1) Eau – risques inondations

« Une référence millénale serait donc souhaitable » :

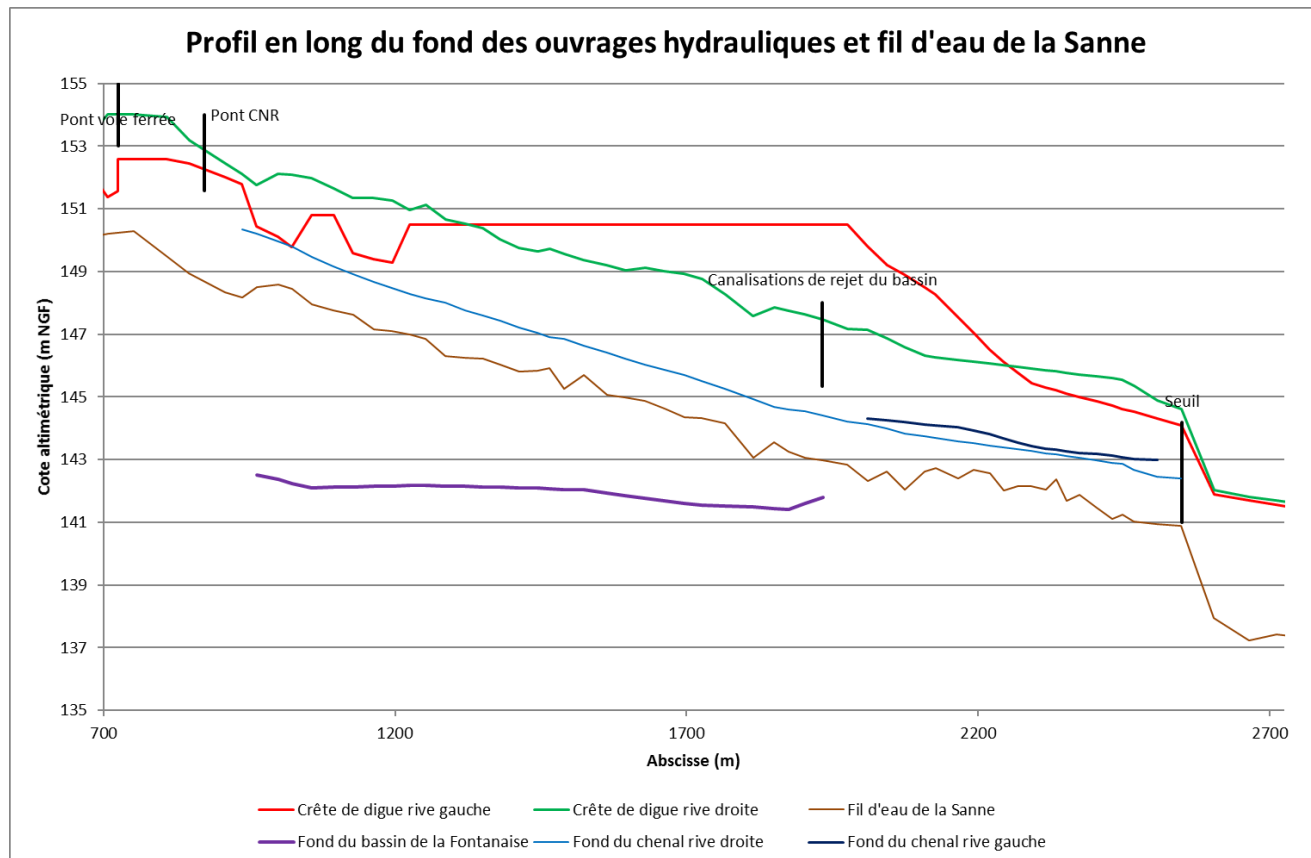
Les obligations réglementaires diffèrent selon le type d'ouvrages considérés. Pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales, il est demandé à ce qu'il n'y ait aucun effet du surplus d'imperméabilisation jusqu'à un événement d'occurrence trentennale.

Dans les Plans de Prévention des Risques d'Inondation de cours d'eau, l'aléa de référence est considéré pour une crue de période de retour centennale ou une crue historique si celle-ci est d'occurrence supérieure à 100 ans. NB : en ce qui concerne la zone d'étude, il ne s'est pas produit dans l'époque récente d'évènement dont l'occurrence est supérieure à 100 ans. C'est donc l'évènement centennal qui sert de référence au titre du PPRI et de la cartographie des zones inondables sur le territoire concerné. En ce qui concerne le bassin de la Fontanaise, s'agissant d'un barrage en remblai de classe C, il est demandé à ce que son fonctionnement soit étudié pour une crue exceptionnelle, de période de retour 1000 ans.

Risques de remontées de nappe :

Le calage altimétrique du fond des chenaux hydrauliques de part et d'autre de la Sanne a été réalisé en maintenant une revanche supérieure à 1m entre le fil d'eau de la Sanne et le fil d'eau du chenal pour limiter le risque de drainage de la nappe d'accompagnement dans le chenal.

La figure ci-dessous présente, à titre d'information, le profil en long du fond des ouvrages hydrauliques (chenaux proposés en rive droite et en rive gauche, bassin de la Fontanaise) en comparaison au fil d'eau de la Sanne. Le fond du bassin de la Fontanaise est situé à plusieurs mètres en-dessous du fil d'eau du lit mineur de la Sanne. Les témoignages et retours d'expérience du gestionnaire de cet ouvrage ne mentionnent pas de remontées de nappe en fond de bassin.



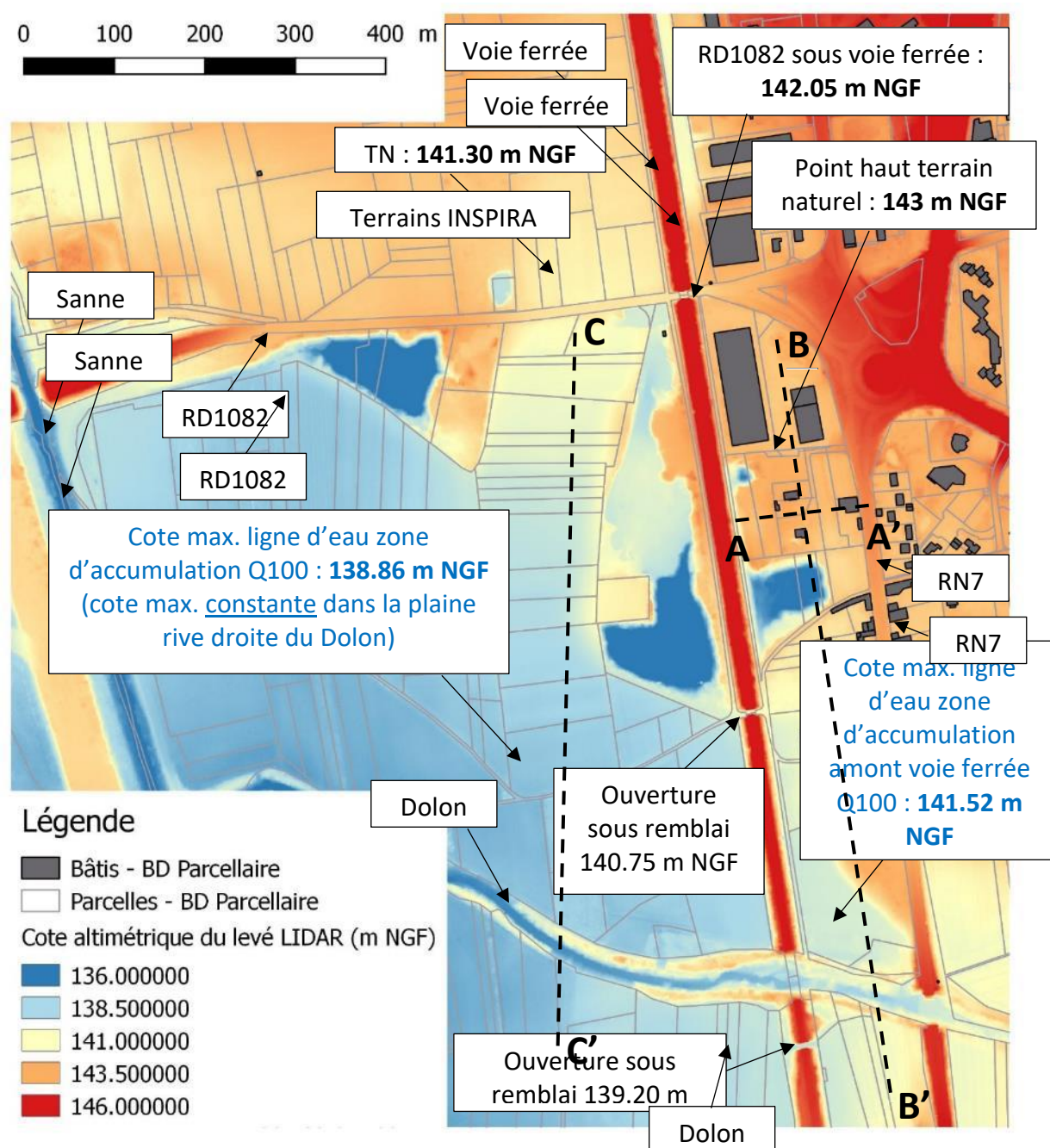
2) Eau - Risque d'embâcles au niveau du Dolon.

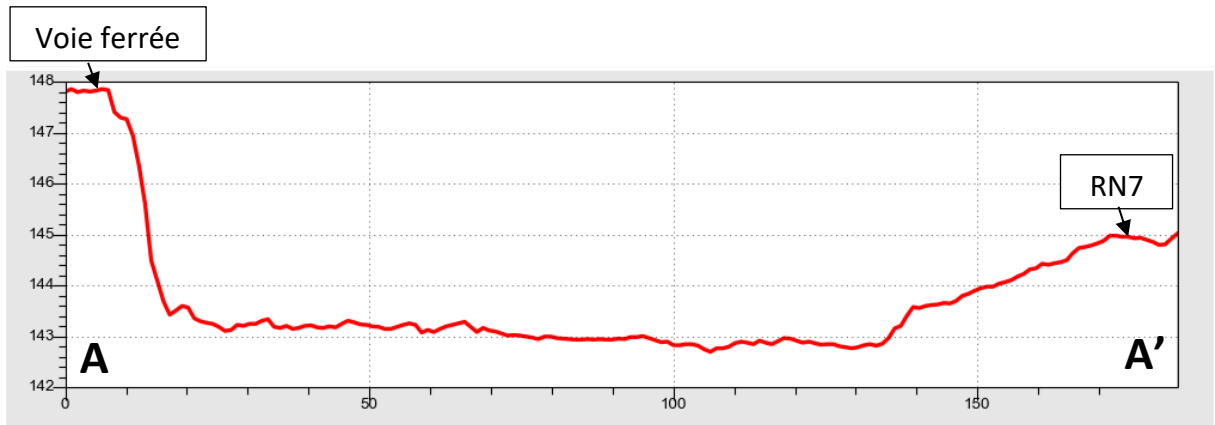
Dans les simulations hydrauliques réalisées, il n'a pas été pris en compte les effets des potentiels embâcles sur les ouvrages de franchissement du Dolon.

Néanmoins, les données topographiques disponibles et les données issues des simulations hydrauliques réalisées permettent d'apporter des éléments de réponse vis-à-vis de la question de la sous-évaluation du risque à ce niveau.

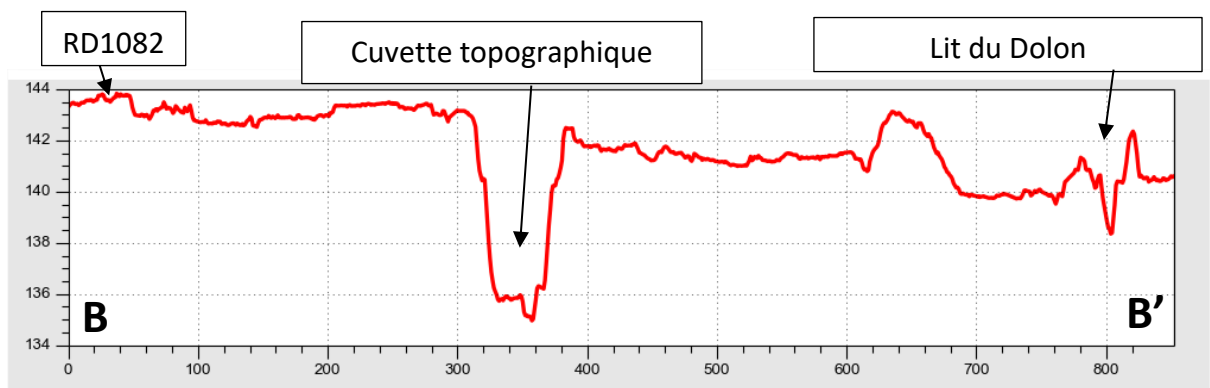
Terrain naturel et cotes maximales de la ligne d'eau atteintes pour le scénario de crue centennale (apports en eau de la Sanne et du Dolon)

Localisation des vues en coupe du terrain naturel ci-après

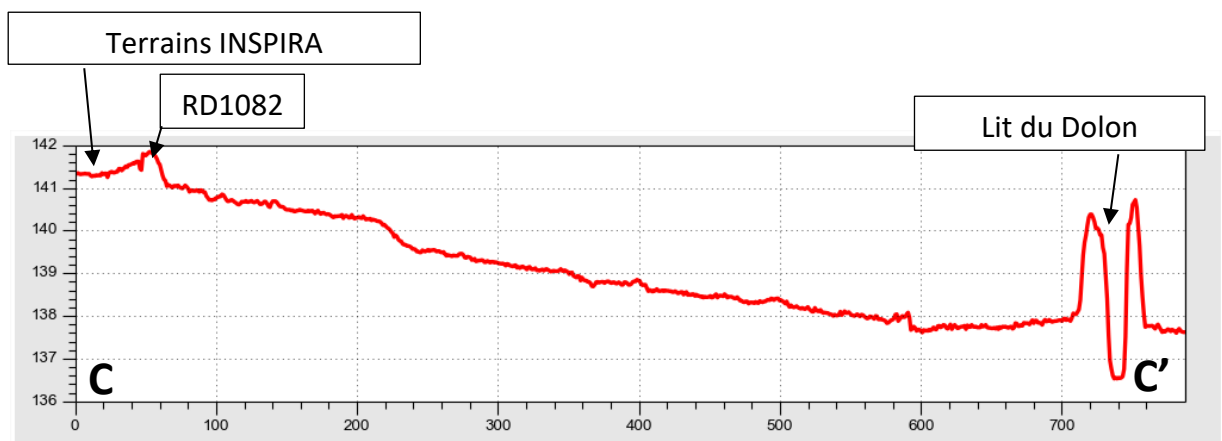




Terrain naturel (m NGF) suivant la coupe « A-A' » - continuité du point haut



Terrain naturel (m NGF) suivant la coupe « B-B' »



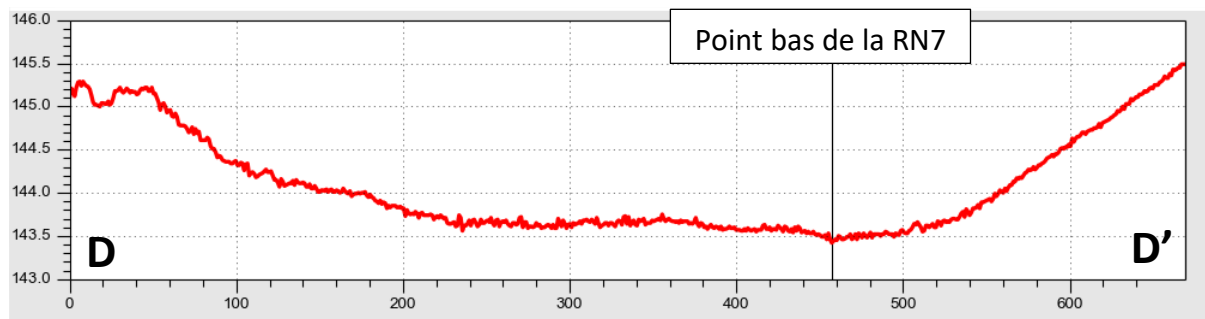
Terrain naturel (m NGF) suivant la coupe « C-C' »

Il ressort de cette analyse :

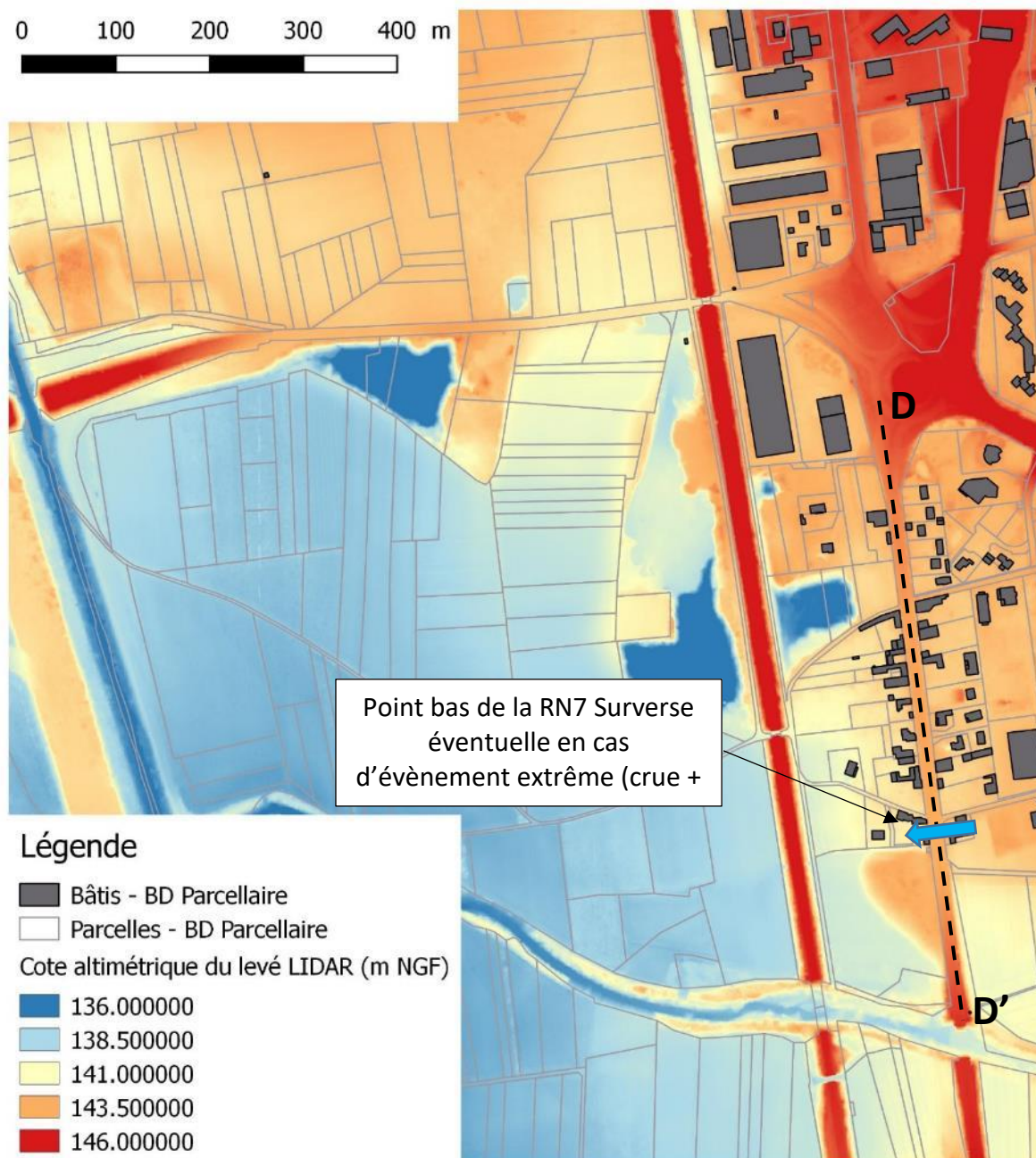
- *Que le point haut du terrain naturel entre la RN7 et la voie ferrée est situé à environ **1.5 m** au-dessus de la cote maximale de la ligne d'eau atteinte en lit majeur du Dolon entre la RN7 et la voie ferrée, empêchant ainsi la remontée des débordements du Dolon vers le Nord*
- *Que la voie ferrée dispose de plusieurs ouvertures, dont deux importantes situées à **1.3 m** et **2.85 m** sous la cote de la RD1082 en bordure du projet INSPIRA, respectivement en rive droite et en rive gauche du Dolon, pouvant laisser passer un écoulement en cas de crue, en fonctionnement normal comme en cas d'embâcles sur les ouvrages de franchissement du Dolon*
- *Que la RD1082 en limite sud des terrains du projet INSPIRA est située à environ **2.45 m** au-dessus de la cote maximale de la ligne d'eau atteinte dans la vaste plaine en aval de la voie ferrée*

Par conséquent, en cas d'embâcles sur les ouvrages de franchissement du Dolon, les débordements du Dolon s'accumuleraient en amont des remblais des infrastructures telles que la voie ferrée, et l'eau s'évacuerait par les ouvertures sous le remblai de la voie ferrée vers la plaine à l'aval en plus de la partie non obstruée de l'ouvrage du Dolon.

Nota Bene : en cas d'accumulation en amont de la RN7, compte tenu de l'absence d'ouvrage hydraulique de grand gabarit équivalent à ceux sous le remblai ferroviaire, s'il venait à y avoir une surverse par-dessus cette infrastructure, notons que le point bas de la RN7 est situé « côté Dolon », à l'intersection entre le chemin de la Prat et la rue de l'Avenir (cf. vue en plan et en coupe ci-après). Les eaux de surverse rejoindraient alors l'accumulation en amont de la voie ferrée et suivraient le cheminement relaté ci-dessus.



RN7 (m NGF) suivant la coupe « D-D' »



Localisation de la vue en coupe « D-D' » de la RN7

*En conclusion, le risque d'embâcles sur les ouvrages de franchissement du Dolon n'est pas de nature à porter un risque d'inondation des terrains du projet INSPIRA
Le risque inondation au niveau du projet INSPIRA n'est pas sous-évalué.*

3) Choix de la station de Lyon Bron et sous-dimensionnement des ouvrages de gestion d'eaux pluviales :

Quelques précisions sur la méthodologie de dimensionnement employée :

Le dimensionnement des collecteurs du réseau pluvial proposé dans le cadre du projet est basé sur une période de retour de 30 ans. Le calcul des débits caractéristiques de chaque bassin versant a été réalisé par application de la méthode dite « méthode rationnelle ».

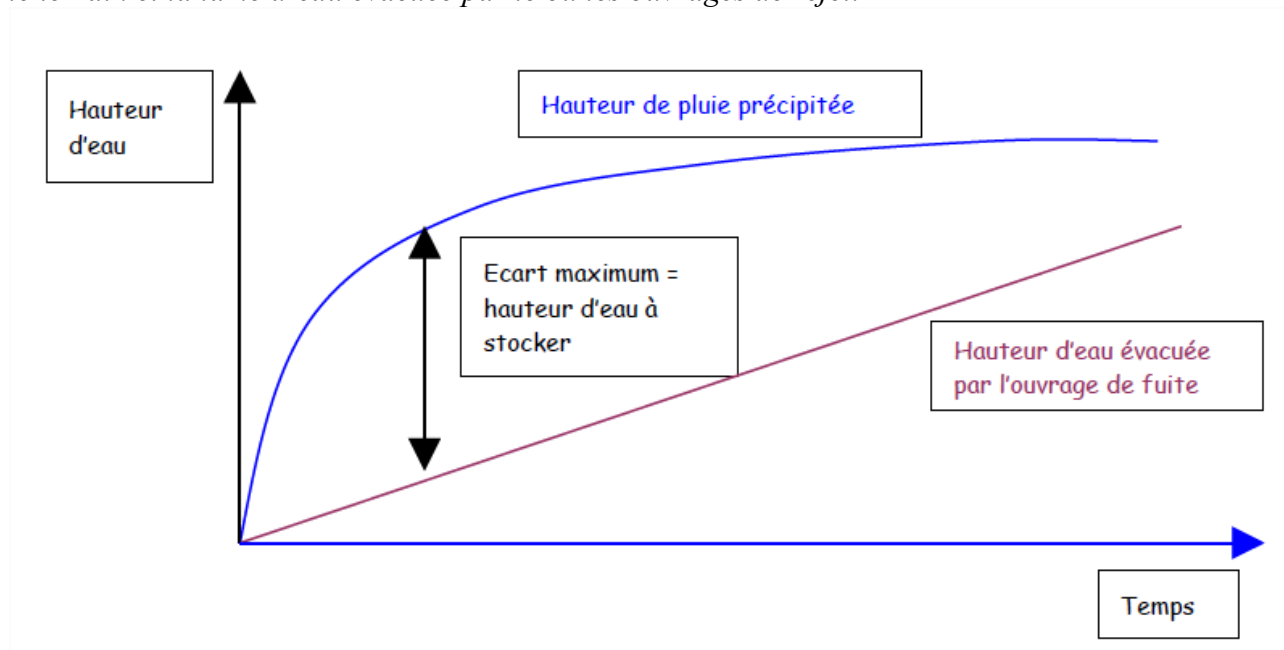
Celle-ci tient compte :

- des caractéristiques morphologiques des bassins versants (surface, pente...)
- de leur coefficient de ruissellement (fonction de l'occupation du sol projetée)
- du temps de réponse (temps de concentration) caractéristique de chaque bassin versant
- de la durée de pluie la plus pénalisante pour chaque bassin versant (pluie très courte pour les tous petits bassins versants, un peu plus longue pour les bassins versants un peu plus grand etc.)

Cette méthode fait partie des standards d'hydrologie urbaine d'évaluation du débit de pointe tels que le préconisent les Services de l'Etat. Le retour d'expérience montre que cette méthode fournit des débits de pointe sécuritaires (plus forts que par l'application de modèles pluie-débit notamment).

Le dimensionnement des bassins de rétention du réseau pluvial proposé dans le cadre du projet est basé sur la méthode dite « méthode des pluies ». Il s'agit de la méthode préconisée dans les doctrines régionales et nationales de dimensionnement des bassins pluviaux.

Cette méthode consiste à calculer, en fonction du temps, la différence entre la lame d'eau précipitée sur le terrain et la lame d'eau évacuée par le ou les ouvrages de rejet.



Principe d'évaluation du volume à stocker par la « méthode des pluies »

Ainsi, il est considéré les durées de précipitations comprises entre 10 minutes et 24h. Le dimensionnement des bassins de rétention permet, pour la période de retour trentennale, ainsi de contenir les eaux :

- d'un évènement orageux court, très intense,
- d'un évènement pluvieux moins intense mais plus long.

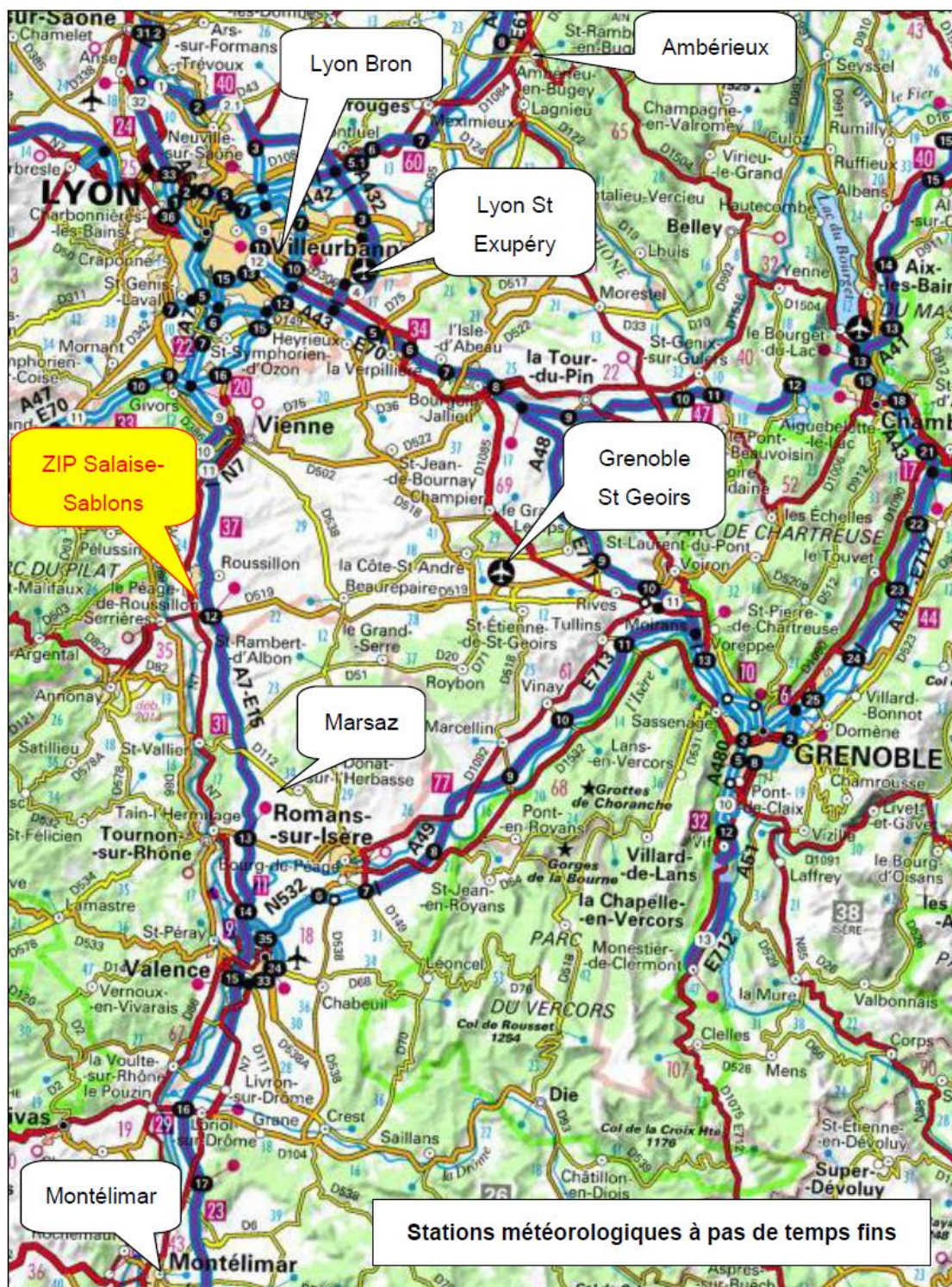
Choix de la station Lyon Bron :

Les précipitations maximales sur des courtes durées (c'est à dire des pas de temps inférieurs à la journée) constituent des données fondamentales lorsqu'il s'agit de prévoir le comportement de petits bassins versants sensibles aux précipitations orageuses très intenses, mais d'assez courte durée (a fortiori s'ils sont urbanisés, bassins versants drainés par le réseau d'assainissement pluvial de la ZIP Salaise-Sablons par exemple). Ces données ne sont disponibles qu'en de très rares postes d'observation, équipés de pluviographes ou de stations automatiques, et demandent souvent à être nuancées ou critiquées avant d'être adoptées sur un secteur d'étude.

Sur la base des informations disponibles sur le site de Météo France, les principales stations pluviométriques disposant de données mesurées à un pas de temps horaire sont les suivantes :

- Grenoble St Geoirs (38) à 39 km de la zone d'étude (altitude : 384 m),
- Lyon Bron (69) à 44 km de la zone d'étude (altitude : 197 m),
- Lyon St Exupéry (69) à 47 km de la zone d'étude (altitude : 235 m),
- Ambérieu (01) à 81 km de la zone d'étude (altitude : 250 m),
- Montélimar (26) à 85 km de la zone d'étude (altitude : 73 m).

Active entre 1990 et 2006, la station de Marsaz (26), était située à 26 km au sud de la zone d'étude, à une altitude de 218 m. Ses caractéristiques étaient proches de celles de la zone d'étude. Elle présente des relevés à pas de temps fins.



Position des stations météorologiques à pas de temps fins proches du secteur projet

La station de Grenoble St Geoirs est représentative des phénomènes sur le bassin versant de la Sanne dans sa globalité. Cependant, pour le secteur d'étude de la ZIP, située en vallée du Rhône, les stations de Lyon-Bron et Marsaz sont plus représentatives de la pluviométrie susceptible d'impacter les sous-bassins versants du secteur à aménager en termes de dimensionnement de réseau pluvial. La carte ci-après montre la situation de ces 2 stations encadrant le secteur du projet.

Les quantiles de pluie à pas de temps fins pour les stations de Lyon-Bron et Marsaz sont comparés, afin de définir les données les mieux adaptées pour l'étude des sous-bassins versant pluviaux sur le secteur de la ZIP à aménager.

Le tableau ci-dessous présente les quantiles de précipitations sur la période 1960-2008 à la station de Lyon Bron.

Durée	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans	50 ans	100 ans
6 min	10	11.7	13.2	14	15	16.2
15 min	16.5	19.3	21.8	23.2	25	27.3
30 min	23.1	27.4	31.6	34.1	37.3	41.8
1 h	27.2	32.3	37.6	40.8	45.1	51.2
2 h	33.2	39.5	46.3	50.6	56.3	64.7
3 h	36.2	43	50.5	55.2	61.6	71.3
6 h	47.1	54	60.7	64.5	69.3	75.8
12 h	59.6	66.4	72.2	75.2	78.7	83
24 h	71.4	77.1	81.2	83.2	85.2	87.5

Quantiles de pluie - station de Lyon Bron - 1960-2008

Le tableau ci-dessous présente les quantiles de précipitations sur la période 1990-2006 à la station de Marsaz.

Durée	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans	50 ans	100 ans
6 min	10.7	12.1	13.4	14.1	14.9	16.1
15 min	17.2	18.7	20	20.6	21.3	22.2
30 min	25.3	29.2	33.3	36	39.4	44.5
1 h	34.5	40.5	47.2	51.4	57.2	65.6
2 h	45.2	57.2	74.1	87	107.3	144.4
3 h	54.9	64.9	76.1	83.1	92.5	106.5
6h	71.2	83.4	96.6	104.9	116	132.2
12 h	99.1	122.1	147.9	164.5	187.5	222.6
24 h	110	128.4	147.1	158.3	172.5	192.2

Quantiles de pluie - station de Marsaz - 1990-2006

On note dans ce tableau certaines incohérences dans les quantiles de pluie d'une durée de 2h et 3h (valeurs plus élevées pour une durée de 2h que pour 3h) pour les périodes de retour 30 ans, 50 ans et 100 ans, ainsi qu'entre 12h et 24h. Il est important de préciser que ces quantiles ont été estimés sur la base de données mesurées sur une période de seulement 16 ans, ce qui rend très incertaines les

estimations pour les occurrences cinquantennale et centennale, à la différence des quantiles de pluie de la station de Lyon Bron (48 années de mesure).

Le tableau ci-dessous présente le ratio entre les quantiles de précipitations de ces deux stations.

Durée	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans	50 ans	100 ans
6 min	0.93	0.97	0.99	0.99	1.01	1.01
15 min	0.96	1.03	1.09	1.13	1.17	1.23
30 min	0.91	0.94	0.95	0.95	0.95	0.94
1 h	0.79	0.80	0.80	0.79	0.79	0.78
2 h	0.73	0.69	0.62	0.58	0.52	0.45
3 h	0.66	0.66	0.66	0.66	0.67	0.67
6 h	0.66	0.65	0.63	0.61	0.60	0.57
12 h	0.60	0.54	0.49	0.46	0.42	0.37
24 h	0.65	0.60	0.55	0.53	0.49	0.46

Ratio entre les quantiles de précipitation de Lyon Bron et ceux de Marsaz

Sur la base de ce tableau comparatif, on constate les points suivants :

- Pour des durées de précipitations inférieures à 1 h, les quantiles de pluie de ces deux stations sont très proches (ratio proche de 1, compris entre 0.93 et 1.23),
- La période de retour de dimensionnement du réseau pluvial projeté (réseau/bassins) est l'occurrence trentennale (30 ans). Pour cette occurrence trentennale, et pour des durées inférieures ou égales à 1h, le ratio moyen entre la station de Lyon-Bron et la station de Marsaz est de 0.97.

Dans la présente étude, les quantiles de précipitations ont été utilisés pour le diagnostic et le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales d'INSPIRA. Compte tenu de la superficie de la zone, les temps de concentration des bassins versants sont pour la plupart inférieurs à 1h (période pour laquelle les quantiles des deux stations pluviométriques, encadrant la zone d'étude, sont semblables).

En conclusion, il a été proposé de retenir les quantiles de pluie de la station de Lyon-Bron dans le cadre de cette étude, qui permet d'assurer un bon dimensionnement des ouvrages correspondant au régime pluviométrique du site.

4) Prélèvements dans la nappe :

Voir PV de synthèse – point n°10

5) Qualité de l'air

Voir PV de synthèse – point n°13

6) Trafic

Concernant la circulation Est-Ouest, une combinaison de projets d'ores et déjà identifiés pourra in fine permettre de soulager les flux sur la RD 1082. Ces projets, dont les effets ont été étudiés par la DREAL dans le cadre de l'étude Rhône Médian, sont le nouveau pont d'Andance et le nouveau double demi-diffuseur A7 de Porte Dromardèche, qui reprendront une large partie des flux franchissant le Rhône actuellement en transitant par Sablons.

Pour le trafic sur la RD 1082, la valeur présentée de plus de 26 000 véhicules du la RD 1082 est une simplification cartographique, faisant abstraction de la distinction entre la façade Est de la ZIP (coté giratoire de Chanas) et la façade Ouest (Sablons / Serrières).

Ces 26 000 véhicules par jour n'iront pas du pont de Sablons-Serrières jusqu'au giratoire de Chanas. Cependant, sur une partie de cet itinéraire plus précisément entre l'accès sud d'INSPIRA et le giratoire de Chanas, cette valeur pourrait être atteinte.

Le giratoire de Chanas fera très prochainement l'objet d'études approfondies visant une augmentation de sa capacité d'accès. Ces études, relevant initialement de la DREAL (maître d'ouvrage sur le réseau national (RN7), sont déléguées au Conseil Départemental de l'Isère. Ces études sont inscrites au volet territorial du contrat de projet État Région 2015/2020.

Le maillage d'itinéraires cyclables est quant à lui prévu, à partir d'une artère principale dédiée en rive droite de la Sanne au sein d'INSPIRA qui se raccordera au cœur des communes de Salaise sur Sanne et Sablons par de futurs équipements, le long de la RN7, le long de la Sanne pour rejoindre Salaise et via le pont sur le canal de la RD1082 pour desservir Sablons ; ouvrage d'art suffisamment large pour recevoir un équipement cyclable contrairement au pont de la RD4 plus au Nord.



Adhèrent de la FRAPNA Isère
Réseaux Éducation Nature,
Environnement
et Patrimoine Naturel

Monsieur ULLMANN Gabriel
Monsieur JAMMES François
Monsieur MONTEIL Alain
Commission d'enquête INSPIRA

Mairie
19, rue Nicolas Avit
BP 20318
38150 Salaise sur Sanne
pref-enquete-inspira@isere.gouv.fr

Pont-Evêque, le 8 JUIN 2018

Messieurs les commissaires enquêteurs,

**Contribution de l'association NATURE VIVANTE
sur le projet INSPIRA –**

ZAC de la zone industrialo-portuaire.

Communes de Salaise-sur-Sanne et Sablons (38)

Préambule

C'est un dossier d'aménagement de grande ampleur.

La superficie totale s'étend sur 336 ha avec une surface à aménager de 221 ha, (123 ha de surfaces agricoles devraient donc disparaître).

Le site est à proximité immédiate du secteur du Rhône court-circuité de l'aménagement du Péage de Roussillon, ou autrement dit, des espaces naturels protégés de l'île de la Platière, un des plus importants sites protégés de la moyenne vallée du Rhône (près de

1/6

Réponse à l'enquête INSPIRA
Nature Vivante4, rue Joseph Veyet - 38780 Pont-Evêque - contact@nature-vivante.fr - 04.74.57.63.78

1000 ha RN + site Natura 2000 + ENS du département de l' Isère)

Le projet met en avant une localisation favorable à la multimodalité, au transport fluvial et ferroviaire.

Il insiste sur la qualité des mesures environnementales prévues.

Cependant, l'analyse montre qu'il s'agit surtout, pour plus de la moitié de la surface, d'une zone d'aménagement classique.

Mais ce projet a l'inconvénient d'être situé dans un secteur très sensible, avec des enjeux environnementaux très élevés aux actions compensatoires moins ambitieuses qu'affichées et **SURTOUT** d'être attaché à une problématique Eau qui reste sans réponse à ce jour.

De forts enjeux environnementaux

I La ressource en eau : point majeur préoccupant.

Le dossier identifie bien cette problématique, mais **reste très évasif** sur les ressources mobilisées : il renvoie au PGRE en cours de préparation et évoque la possibilité de mobilisation d'autres ressources potentielles (eau de surface du canal, autres nappes phréatiques non déficitaires, eau de refroidissement OSIRIS,...) (Etude ANTEA 2015, non disponible dans le dossier). Il prévoit que tout projet d'installation nécessitant un volume d'eau significatif fasse l'objet d'une évaluation séparée

Pourtant, il existe déjà, et ce point est largement documenté, « *un déficit quantitatif de la nappe alluviale du Rhône, nappe fortement exploitée dont dépend l'alimentation des milieux alluviaux de la réserve naturelle de l'île de la Platière* » (avis AE).

Or, le projet, prévoit une consommation nouvelle de 80 000 m³ / an, sans pouvoir sécuriser ce chiffre que l'on peut craindre supérieur, et sans apporter de solutions que ce soit à court ou long terme.

Du point de vue de la ressource en eau, la situation donc est une impasse doublée d'une fuite en avant dramatique,

Il y a consensus sur le fait qu'il **existe un déficit chronique** qui conduit à « *un abaissement de la nappe fluviale qui entraîne la dégradation de l'état des milieux naturels superficiels à grand potentiel écologique de l'île de la Platière* », des études sont engagées ou envisagées ... mais on reste sans perspective fiable de redressement de la situation, alors même que le projet INSPIRA vient apporter une difficulté supplémentaire.

En l'état actuel des prélèvements en eau et des aménagements prévus, **l'absence de solutions pérennes sur la ressource en eau** revient :

-1 - à condamner la biodiversité de la Platière, anéantissant 20 années de renaturation et plus de 10 millions d'euros investis (consacrés par un documentaire « Rhône, la renaissance d'un fleuve – Rémi Masson – ARTE 2014- largement consacré au Rhône court-circuité du Péage de Roussillon)...

2/6

Réponse à l'enquête INSPIRA
Nature Vivante4, rue Joseph Veyet - 38780 Pont-Evêque - contact@nature-vivante.fr - 04.74.57.63.78

- 2 - à menacer à court terme la ressource en **eau potable stratégique** à laquelle contribue la nappe d'accompagnement du Rhône.

Le projet actuel n'est donc pas acceptable : on souhaite adapter l'eau aux futures demandes alors qu'il doit s'agir du contraire

Il manque a minima un plan d'accompagnement sur la gestion de la ressource Eau et l'indication explicite que l'arrêté autorisant la ZAC doit prévoir une procédure d'autorisation adaptée pour les futures installations nécessitant un volume d'eau significatif (sachant que le dossier actuel promet aux entreprises candidates « *un périmètre d'aménagement où toutes les autorisations administratives ont été obtenues* » (Pièce B2, « Principes d'aménagement »).

Au regard des études disponibles sur la nappe, une consommation supplémentaire de 10 000 m³ / an nous semble un maximum à encadrer réglementairement.

Il serait également souhaitable, comme le propose l'avis de l'autorité environnementale, qu'il encourage prioritairement le recours à l'eau de surface du canal de navigation et réserve le recours à l'eau souterraine à des usages le justifiant réellement (exclusion notamment de l'usage refroidissement).

II - La biodiversité du site :

Il s'agit d'un milieu naturel de plaine alluviale, « *caractérisé par la présence de nombreuses espèces protégées inventoriées, très riche en biodiversité, et par la présence du corridor écologique de la Sanne, qui est identifié au schéma régional de cohérence écologique et constitue l'un des derniers corridors entre les Alpes et le Massif Central via la vallée du Rhône* » (avis de l'AE, février 2018).

Il faut rappeler ici que les écosystèmes de la moyenne vallée du Rhône ont déjà subi de fortes atteintes ces quarante dernières années (aménagements CNR, défrichements agricoles,...)

Ils sont soumis à de très fortes pressions, aussi bien liés à l'urbanisation, au développement continu d'infrastructures de transport, qu'à une agriculture intensive qui, en retour des pertes de surfaces liées aux emprises précédentes, s'est rabattue sur des secteurs jusqu'alors épargnés dans la plaine alluviale en les défrichant (défrichements des boisements et pelouses alluviales de l'Île de la Platière au début des années 1980).

Dès lors, **toute perte supplémentaire** constitue une **atteinte irréversible et irréversible** au patrimoine naturel de cette partie de la vallée du Rhône.

Or, le projet porte sur des *réserves foncières* constituées de longue date et qui ont contribué à alléger quelque peu les pressions, préservant des espaces de biodiversité qui ont disparu ailleurs où la Nature a pu se maintenir et voire aussi, avec le temps, recoloniser des milieux fortuitement reconstitués.

Des mesures compensatoires sont donc proposées par le projet, même si à la lecture du projet, la séquence ERC ne semblerait pas correctement respectée

Ainsi, on observera au § 6.4 *Définition des mesures ERC* (Pièce B2 - page 136) que rien

3/6

n'est mentionné concernant les mesures d'évitement.

Les associations de protection de la nature sont dites avoir été *associées* « afin de cibler des sites de compensation » et pour la *gestion* relative aux espèces impactées, mais aucunement pour l'évitement des dommages.

Aussi, quelles que soient les mesures compensatoires envisagées, il est nécessaire que **l'arrêté autorisant la ZAC prescrive clairement une obligation de résultat**, notamment au regard du pas de temps qui est envisagé pour qu'elles atteignent leur pleine efficacité (cf par exemple : développement d'abres à cavités,...) et au fait que certains opérateurs choisis pour ces mesures comme la CNR, seront bientôt soumis au renouvellement de leurs concessions, qui par définition, peuvent donc à terme leur échapper.

Par ailleurs, si le projet d'aménagement affiche ses ambitions économiques, sur le plan de la biodiversité, cela est moins évident, se contentant de rester sur les espèces liées à des obligations légales (espèces protégées).

Cependant, bien que ces premières soient aussi localement de réels objectifs en terme de biodiversité (Crapaud calamite, hibou Petit-duc, ail rocambole, ...) d'autres, sans statut réglementaire, n'en constituaient pas moins de réel trésor de biodiversité, dont la prise en compte aurait encore plus formalisé l'ambition d'exemplarité affichée par ce projet.

Ainsi, L'enjeu pelouses pionnières sèches est bien présent sur le site ; avec des surfaces significatives et de nombreuses espèces à fort enjeu patrimonial, même si non protégées. Au niveau des espèces caractéristiques de ces milieux, la plus emblématique est sans conteste **la Truxale méditerranéenne**.

La récente **liste rouge Rhône Alpes des Orthoptères** place cette espèce « **en danger** » en précisant « Principalement le long du Rhône, Habitats fractionnés en raison de l'urbanisation, perte d'habitats régulière (aménagements) »

La population présente sur le site Inspira est la plus septentrionale connue, la plus proche se situant à 15 km au Sud, elle-même séparée d'une distance d'environ 40 km de la suivante.

La disparition de la population du site Inspira réduirait donc sensiblement l'aire de présence de cet orthoptère, fragilisant ainsi encore plus les populations du Nord de la vallée et françaises par conséquent.

Il semble donc **essentiel de prendre en compte la Truxale** au niveau des mesures d'accompagnement, quitte à essayer la conserver in situ comme mesure d'évitement.

L'organisation des futurs emplacements devraient être conçue pour en faciliter la porosité (connectivité des milieux) et non comme une coupure définitive, empêchant les déplacements entre le nord et le sud de la zone.

Car, d'une manière plus générale, la mise en place d'un corridor herbacée sec de 2,8 ha au sein de la ZIP ne paraît une mesure suffisante pour répondre aux atteintes sur les pelouses pionnières sèches.

Une mesure compensatoire supplémentaire, en vertu des fortes menaces qui pèsent sur ces habitats de pelouses pionnières sèches de la vallée du Rhône (la surface de pelouses pionnières sèches sur les communes limitrophes du site INSPIRA ne dépasse pas quelques dizaines d'hectares, pour la plupart fortement menacées), semblerait donc indispensable.

4/6

Réponse à l'enquête INSPIRA
Nature Vivante4, rue Joseph Veyet - 38780 Pont-Evêque - contact@nature-vivante.fr - 04.74.57.63.78

De façon générale, les orientations proposées pour chacun des sites proposés dans les mesures compensatoires restent assez peu précises et comme nous l'avons dit plus haut, bien trop associées à quelques espèces « emblématiques » mises en avant par l'étude d'impact.

De plus, pour rester dans l'affirmation que nous aurions à faire à un projet ambitieux, ne pourrait-il pas y avoir une cohérence entre les enjeux de biodiversité déjà présents sur les sites visés et ceux envisagés dans les compensations (complémentarité et gains en terme de plus value biodiversité) ?

Seule, la mise en place **d'un plan de gestion**, réellement précis dans le temps et dans l'espace, pourrait garantir l'objectif affiché d'un « mieux disant biodiversité » et d'en permettre l'évaluation tout au long de sa réalisation (correctifs envisagés) pour que la collectivité gagne donc sur tous les tableaux,

Ainsi, pour illustrer ces propos, certaines mesures compensatoires justifieraient des améliorations :

- modification des pratiques culturales

Si la conversion d'une culture de maïs en culture annuelle de raygrass en vue de préserver l'avifaune prairiale, notamment le bruant proyer, peut représenter un progrès important, il n'apparaît pas certain qu'elle permette d'accueillir les espèces visées.

La culture du ray-grass ne donne pas des prairies permanentes diversifiées qui sont les seules à même de garantir la ressource en insectes nécessaires à ces oiseaux largement insectivores en période de reproduction.

La **mise en place d'une prairie permanente entretenue par fauche tardive** serait nettement plus favorable aux objectifs poursuivis.

- compensation boisements à cavité :

si plusieurs des sites sont concernés , pour certains l'objectif « arbres à cavités » risque d'être difficile atteindre sans une intervention (plantations, éclaircies nécessaires pour avoir des arbres mûres dans un temps raisonnable) ou sont difficilement compatibles avec l'objectif car, constitués de boisements alluviaux denses, ne correspondant pas au biotope du Petit duc, espèce visée pour ces actions.

III Corridor écologique de la Sanne

Une fois de plus, la façon de traiter cette thématique démontrera la capacité du porteur du projet à être en cohérence avec l'ambition qu'il souhaiterait lui donner et ce dans tous ces compartiments, celui lié à la biodiversité devant l'être à égalité avec les autres.

Cette petite rivière, bien malmenée par les aménagements de des dernières décennies, corridor d'importance régional, identifié au SRCE, semble bien pris en compte dans le projet, ne serait-ce que parce que son extension au sein du périmètre INSPIRA le prend en compte du point de vue du « risque inondations »

Cependant, compte-tenu de l'ampleur de ce projet dont les emprises tennailleront cette rivière de la plaine alluviale sur laquelle notre association avait souligné dans une étude le manque d'intérêt des politiques de l'eau, aucune gestion globale (type contrat de rivière par ex) n'en encadrant le devenir , il est donc plus que nécessaire que dès le départ du

5/6

Réponse à l'enquête INSPIRA
Nature Vivante4, rue Joseph Veyet - 38780 Pont-Evêque - contact@nature-vivante.fr - 04.74.57.63.78

Association Nature vivante p6

projet, un **ambitieux projet de renaturation soit prévu dans l'autorisation** (cf les avis du CNPN et de l'Autorité Environnementale).

C'est une occasion unique pour ce territoire de s'engager dès maintenant dans une telle démarche plutôt que de le renvoyer aux calendes d'un projet global à l'échelle du bassin versant qui serait porté par le nouveau syndicat, issu de la fusion de 4 syndicats de rivières prévue en 2019,

Son intérêt tant hydraulique qu'environnemental, plaident ainsi pour la nécessité que l'arrêté d'autorisation mentionne explicitement cette orientation comme un projet à mettre en œuvre dès maintenant.

Président de Nature Vivante
Denis Deloche



6/6

Réponse à l'enquête INSPIRA
Nature Vivante4, rue Joseph Veyet - 38780 Pont-Evêque - contact@nature-vivante.fr - 04.74.57.63.78

Réponse du maître d'ouvrage

1) Nappe :

Voir PV de synthèse – point 10.

2) Biodiversité

Voir PV de synthèse – point 8.

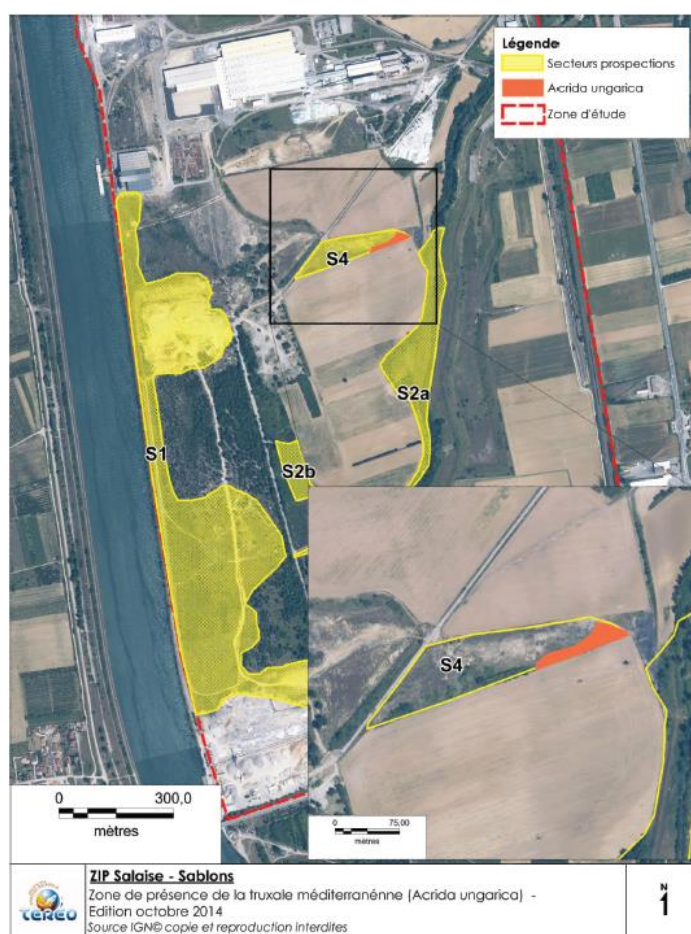
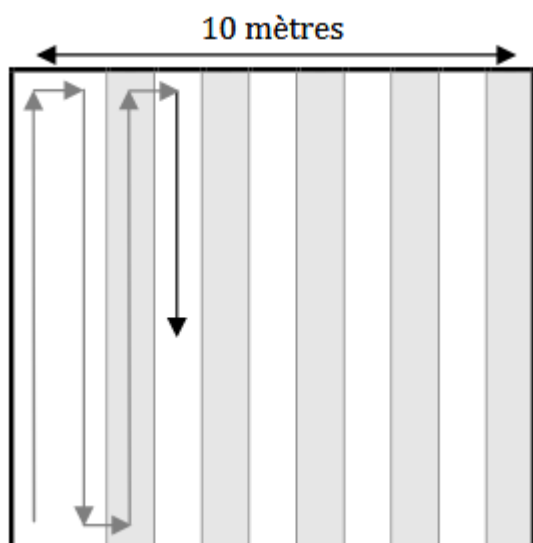
Les thèmes suivants y sont abordés : séquence ERC, mesures d'évitement, enjeu pelouses sèches, obligation de résultats, plan de gestion, changement de pratique culturale.

Réponses complémentaires par rapport au PV de synthèse :

Truxale méditerranéenne

En plus des mesures complémentaires pelouses sèches et au vu de l'enjeu sur une espèce d'orthoptère en particulier, il est proposé de rajouter en mesure de réduction, le déplacement de la Truxale, espèce « proche de l'extinction » sur la liste rouge nationale vers les pelouses rouvertes sur le site compensatoire de Saint Rambert d'Albon, qui présente des habitats similaires. Les sites de relâcher de cette espèce pourront être adaptés en fonction des résultats de recherche de mesures compensatoires pelouses sèches (cf. réponses apportées dans le procès-verbal de synthèse des observations de la Commission d'Enquête du 19 juin 2018).

Cette opération de capture/relâcher sera réalisée en été lorsque les individus sont adultes, dans la zone de présence de cette espèce (cf. carte ci-dessous).



La méthode de collecte de cette espèce consistera à parcourir la zone sur des quadrats de 100 m² positionnés dans la zone de présence de l'espèce. Le quadrat est parcouru par bandes de 1m de large, perpendiculairement à l'axe du soleil de façon à n'être ni gêné par son ombre, ni ébloui par le soleil.

Tous les individus de truxale méditerranéenne observés seront capturés au filet à papillons, et relâchés rapidement dans le secteur de la confluence Saint Rambert d'Albon, dont les pelouses sèches présentant les mêmes caractéristiques que celles sur le site Inspira, sont gérées dans le cadre des mesures compensatoires.

Les séances de capture seront réalisées une fois par semaine entre mi-juillet et début septembre, (périodes où les individus adultes rencontrés sont les plus nombreux, toutes espèces confondues), entre 10h00 et 17h00 par temps chaud (>18°C), dégagé (<50% de couverture nuageuse) et avec un vent faible. Ces opérations seront réalisées entre mi-juillet et mi-septembre, sur 8 jours au total, aux périodes de la journée les plus propices aux inventaires (période où les insectes sont les plus actifs), à savoir entre 9H et 21H. Enfin, les séances de capture relâché seront réalisées sous de bonnes conditions météorologiques : ciel dégagé, vent faible et températures supérieures à 20°C

Le nombre d'individus sera noté, ainsi que la date à laquelle ces individus ont été capturés puis relâchés.

Compensations boisements à cavité

Les compensations arbres à cavité concernent des boisements dans lesquels certains arbres sont déjà de belle venue. Leur mise en sénescence durant 50 ans sera donc favorable à l'apparition de cavités, soit naturelles, soit créées par les espèces cavicoles.

Tous les boisements à cavité ne concernent effectivement pas le petit duc, qui est lié à des boisements peu denses et secs. Des erreurs de copier-coller se sont en effet glissées dans le dossier, mais ne remettant pas en cause le volume des mesures proposées. Les boisements et habitats spécifiquement ciblés pour le petit duc sont les suivants :

- Boisements plantés sur les bandes actives rive gauche et rive droite (3,7 ha), avec mise en place de 6 nichoirs et en lien avec les milieux ouverts des ouvrages de gestion inondation (18 ha)*
- Milieux semi-ouverts constitués de pelouses sèches (8,1 ha) et des boisements à cavité (1,7 ha) avec mise en place de 4 nichoirs à petit duc.*

Les autres boisements à cavités sont compensés pour les espèces cavicoles plus communes également présentes sur le périmètre INSPIRA.

Engagement de la CNR

Concernant les engagements que CNR peut prendre au titre des durées de compensation, ils sont en toute hypothèse bornés par la fin de sa concession. Toutefois, les impacts étant générés par des aménagements sur le domaine concédé, à la fin de la concession, l'Etat doit transmettre l'obligation de poursuivre les mesures au futur concessionnaire. Ce à quoi s'engage CNR, c'est à ne pas affecter les fonciers destinés à la mise en œuvre ultérieure de mesures de compensations à d'autres occupations dans l'intervalle.

3) Corridor écologique de la Sanne

Voir PV de synthèse – point 16



CEN Isère

Maison Borel
2, rue des Mails
38120 SAINT-ÉGRÈVE
Tél. 04 76 48 24 49
Fax 04 76 48 24 26
www.cen-isere.org
SIRET 338 045 776 000 55

**Monsieur le Président de la Commission d'Enquête
Enquête publique «Projet INSPIRA»**
Mairie
19 rue Avit Nicolas
BP20318
38 150 Salaise-sur-Sanne

VOTRE INTERLOCUTEUR

Céline BALMAIN
celine.balmain@cen-isere.org
Bernard PONT
bernard.pont@cen-isere.org

Objet : Enquête publique « Projet INSPIRA »
Nos réf. : JLFBPCB_18/114

Saint-Egrève, le 12/06/2018

Monsieur le Président,

Le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère intervient dans différentes politiques publiques de préservation de la biodiversité et des espaces naturels. Il est notamment gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale de l'île de la Platière et opérateur du Site Natura 2000 du même nom. A ce titre, le projet INSPIRA, voisin de ces deux espaces protégés, retient toute notre attention.

Le projet prévoit l'aménagement industriel de 221 ha supplémentaires, au sein d'un périmètre de 336 ha, à proximité immédiate des espaces naturels protégés de l'île de la Platière. Ce triplement du territoire consacré aux activités industrielles renforce considérablement le paradoxe du voisinage d'un des plus importants espaces naturels protégés du fleuve Rhône (près de 1 000 ha) et d'un des principaux sites industriels de la même vallée (de l'ordre de 450 ha à terme). Ce voisinage de deux politiques, que certains considèrent comme antagonistes, constitue un réel challenge, tant pour le gestionnaire des espaces naturels protégés que pour le promoteur de la zone INSPIRA.

Vous trouverez ci-dessous notre analyse du dossier structurée autour de ses grandes thématiques.

Milieu physique : eau souterraine

Comme le présente le dossier, les espaces naturels de l'île de la Platière sont déjà largement impactés par les importants prélèvements d'eau souterraine à proximité immédiate, principalement industriels (plateforme OSIRIS, volume journalier prélevé initialement de l'ordre de 170 000 m³/jour, actuellement de l'ordre de 140 000 m³/jour). Conjugués aux effets de la dérivation hydroélectrique, ils sont à l'origine d'un assèchement généralisé des milieux alluviaux de l'île de la Platière depuis la fin des années 1980. Les actions mises en œuvre depuis 1992



(réalimentation de la lône de la Platière, diminution des prélèvements industriels, augmentation du débit réservé) ont permis d'amorcer une restauration d'ampleur du caractère humide de la plaine alluviale, qui reste toutefois encore insuffisante pour assurer la conservation à long terme des milieux. On soulignera également ici que les objectifs de biodiversité rejoignent complètement ceux de la ressource en eau potable, des milieux naturels en bon état fonctionnel garantissant à long terme la qualité de cette ressource. On rappellera que la nappe d'accompagnement du Rhône, notamment dans le secteur de la Platière, est identifiée comme une ressource en eau potable stratégique dans le SDAGE.

Dans ce contexte de déficit quantitatif reconnu par le SDAGE, le projet INSPIRA affiche un besoin en eau de l'ordre de 80 000 m³/jour supplémentaire. On notera que le mode de calcul de cette estimation n'est pas réellement justifié, comme le souligne l'avis de l'autorité environnementale, et qu'il est, de l'aveu même du dossier, très hypothétique. Sans disposition particulière, un tel prélèvement dans la nappe d'accompagnement du Rhône hypothèquerait les actions de restauration déjà réalisées (plus de dix millions d'euros investis par l'ensemble des partenaires) et condamnerait inéluctablement la conservation des enjeux de biodiversité et le maintien de la qualité de la ressource en eau.

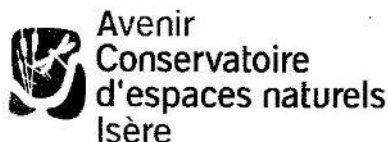
Le dossier identifie bien cette problématique, mais reste assez évasif sur les ressources mobilisées : il renvoie au PGRE en cours de préparation et évoque la possibilité de mobilisation d'autres ressources potentielles (eau de surface du canal, autre nappe phréatique non déficitaires, eau de refroidissement OSIRIS...) (Etude ANTEA 2015, non disponible dans le dossier). Il prévoit que tout projet d'installation nécessitant un volume d'eau significatif fasse l'objet d'une évaluation séparée.

Compte tenu de l'enjeu de cette problématique, il paraît essentiel que l'arrêté autorisant la ZAC soumette clairement les futures installations nécessitant un volume significatif d'eau à une procédure d'autorisation adaptée, incluant une analyse économique et environnementale approfondie des différentes ressources mobilisables. Il serait également souhaitable, comme le propose l'avis de l'autorité environnementale, qu'il encourage prioritairement le recours à l'eau de surface du canal de navigation et réserve le recours à l'eau souterraine à des usages le justifiant réellement (exclusion notamment de l'usage refroidissement).

Milieu naturel : biodiversité

Ce projet s'inscrit dans le contexte de la vallée du Rhône, où la biodiversité est déjà soumise à de fortes pressions (extension urbaines, emprises d'infrastructures linéaires, agricultures intensives). Dans ce contexte de milieux naturels et semi-naturels relictuels, toute perte supplémentaire constitue une atteinte irréversible au patrimoine naturel de la vallée. Or, les réserves foncières constituées de longue date pour la création de cette ZIP ont contribué à mettre temporairement à l'abri





des pressions une partie de cet espace, permettant le maintien d'enjeu de biodiversité qui a déjà disparu ailleurs. Ces enjeux sont bien documentés dans le dossier. **La réalisation de la ZIP sans mesures compensatoires ambitieuses conduirait à une érosion significative de la biodiversité de la vallée.**

Le dossier prévoit un ensemble de mesures compensatoires in situ et ex situ qui paraissent, comme l'indique l'avis de l'autorité environnementale plutôt bien proportionnée. L'enjeu principal réside donc dans la réussite de la mise en œuvre de ces mesures compensatoires permettant le report effectif des enjeux de biodiversité qui seront détruits par l'aménagement de la ZAC. Le dossier prévoit un suivi des mesures compensatoires et évoque des mesures correctives en cas de non atteinte des objectifs. **Il paraît indispensable que l'arrêté autorisant la ZAC prescrive bien cette obligation de résultat.**

Le dossier indique des périodes d'engagement du maître d'ouvrage dans la mise en œuvre des mesures compensatoires s'étalant entre 5 et 49 ans selon les sites. Si les durées maximales paraissent assez cohérentes avec la nécessaire vision à long terme que nécessite toute action en faveur de la biodiversité, il n'en va pas de même lorsque l'engagement se situe entre 5 et 15 ans, même si une perspective de renouvellement des accords est annoncée. Ce point fragilise une partie des mesures compensatoires présentées. En effet, en cas de non renouvellement de certains accords au bout de 5 ou 15 ans, les efforts consentis seraient perdus, hypothéquant ainsi l'atteinte des résultats attendus. **Il paraît indispensable que l'engagement sur le long terme soit effectif pour tous les sites.**

En outre, une partie des sites de mesures compensatoires (liés à la phase 3 d'aménagement du site) restent à identifier précisément. Au vu du planning prévisionnel de déroulement des aménagements étalé sur près de deux décennies, cet état est compréhensible. **Toutefois, il semble nécessaire que l'arrêté d'autorisation prévoit de conditionner la mise en œuvre de cette phase 3 à la présentation des sites de mesures compensatoires effectifs et à leur validation par l'administration.**

L'enjeu pelouses pionnières sèches est bien présent sur le site ; avec des surfaces significatives et de nombreuses espèces à fort enjeu patrimonial, même si non protégées. Au niveau des espèces caractéristiques de ces milieux, la plus emblématique est sans conteste la Truxale méditerranéenne. La récente liste rouge Rhône Alpes des Orthoptères place cette espèce « en danger » en précisant « Principalement le long du Rhône, Habitats fractionnés en raison de l'urbanisation, perte d'habitats régulière (aménagements) ». La population présente sur le site Inspira est la plus septentrionale connue, la plus proche se situant à 15 km au Sud, elle-même séparée par un hiatus d'environ 40 km de la suivante. La disparition de la population du site Inspira réduirait donc sensiblement l'aire de présence de cet orthoptère, fragilisant ainsi encore plus les populations du Nord de la vallée. **Il semble donc essentiel de prendre en compte la Truxale au**





niveau des mesures d'accompagnement. De premiers échanges avec des spécialistes des orthoptères laissent penser que le déplacement de cette population vers un habitat favorable (pelouses sableuses xériques, temporairement inondables) en périphérie du site pourrait être une mesure pertinente (à confirmer par une expertise plus approfondie).

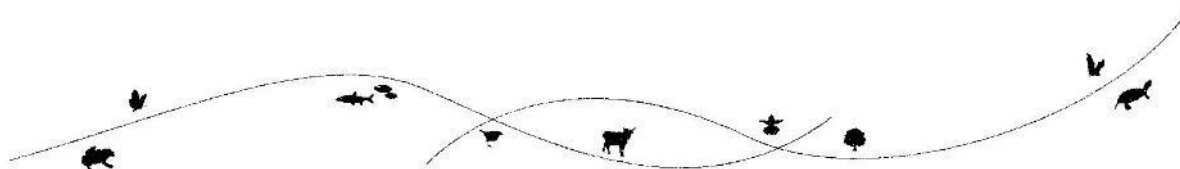
D'une manière plus générale, la mise en place d'un corridor herbacée sec de 2,8 ha au sein de la ZIP paraît une mesure bien faible pour répondre aux atteintes sur les pelouses pionnières sèches. **Une mesure compensatoire supplémentaire, en vertu des fortes menaces qui pèsent sur ces habitats de pelouses pionnières sèches de la vallée du Rhône (la surface de pelouses pionnières sèches sur les communes limitrophes du site INSPIRA ne dépasse pas quelques dizaines d'hectares, pour la plupart fortement menacées) semblerait nécessaire.**

Par ailleurs, les orientations proposées pour chacun des sites de mesure compensatoire proposés restent assez peu précises et uniquement structurées par les espèces protégées « phares » retenues dans l'étude d'impact. **Il semblerait nécessaire qu'un document de gestion, conforme à la méthodologie des plans de gestion des espaces naturels (AFB – 2018) soit mis en place pour garantir la cohérence des actions et la prise en compte des enjeux de biodiversité déjà présent sur les sites d'accueil des mesures compensatoires.**

Dans le détail, certaines mesures compensatoires nécessiteraient des améliorations :

MC4 (modification des pratiques culturales sur 10,2 ha) : le projet indique prévoir la conversion d'une culture de maïs en culture annuelle de raygrass en vue de préserver l'avifaune prairiale, notamment le bruant proyer. Si cette mesure représente un progrès important, il n'apparaît pas certain qu'elle permette d'accueillir les espèces visées qui sont principalement liées à des prairies permanentes diversifiées, seules à même de garantir la ressource en insectes nécessaires à ces oiseaux largement insectivores en période de reproduction. Cet itinéraire technique est justifié par l'acceptabilité de la mesure par l'exploitant des parcelles concernées. Il apparaît que cette parcelle agricole est déclarée en jachère depuis 2016 (source : Registre Parcellaire Graphique sur geoportail.gouv.fr). Cette nouvelle situation de la parcelle permet sans doute d'envisager une action plus ambitieuse de mise en place d'une prairie permanente entretenue par fauche tardive qui serait nettement plus favorable aux objectifs poursuivis. Nous notons également que la liste d'espèces prévues pour l'installation d'une haie en périphérie comprend le charme. Cet arbre est absent de la plaine alluviale du fait de sa sensibilité aux inondations régulières. Il semble nécessaire de le retirer de la liste de plantation.

MC 4 (entretien des prairies du PPI du SIGEARPE sur 17,7 ha) : Comme sur le site précédent, la liste d'espèces prévues pour l'installation d'une haie en périphérie comprend le charme. Cet arbre est absent de la plaine alluviale du fait de sa



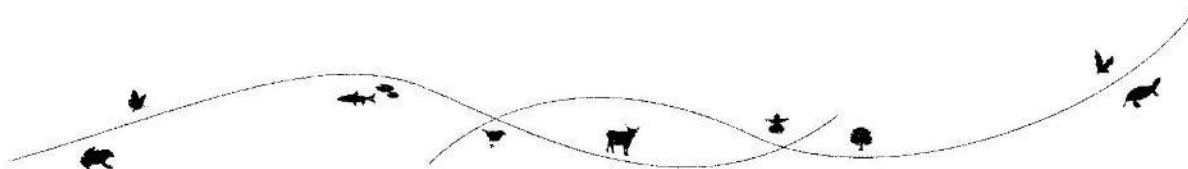


sensibilité aux inondations régulières. Il semble nécessaire de le retirer de la liste de plantation.

Toujours au chapitre des mesures de compensation des milieux herbacées, il nous semble utile de porter à la connaissance de la commission d'enquête que le Syndicat Mixte de la ZIP a fait l'acquisition il y a quelques années de plusieurs parcelles sur la commune de Sablons (n° AP 142, 206, 187 et 189, pour 1,28 ha). Ces parcelles, situées entre la réserve naturelle et la partie urbaine de Sablons, avaient à l'époque fait l'objet d'une proposition d'acquisition par la profession agricole, considérant que ces parcelles exploitées en verger de pommiers (nombreux traitements) situées en marge de la zone agricole, en interface entre la réserve naturelle et la partie urbaine, avaient vocation à bénéficier d'une gestion moins intensive et était susceptible d'accueillir des mesures compensatoires. Il est regrettable que cette orientation ne se retrouve pas dans le dossier final.

MC 7 (compensation boisements à cavité) :

- Plusieurs des sites concernés sont des friches actuellement à un stade arbustif. Il semble difficile d'imaginer que la période d'engagement de 49 ans conduise à l'apparition d'arbres à cavité sur cette période sans intervention complémentaire. Il semblerait nécessaire de prévoir des actions favorisant l'émergence d'arbres (dégagement de jeunes sujets déjà en place, plantation complémentaire) et accélérant la formation de cavité (le traitement de quelques sujets par parcelles en arbre têtard pourrait être préconisé)
- Le site de l'ancienne gravière sur la commune de Péage de Roussillon (les Riveaux - 1,1 ha de mise en senescence) présente a priori un potentiel à la fois pour des arbres à cavité, mais aussi pour des milieux semi arbustifs et de pelouses sèches. Ce site mériterait une analyse plus approfondie dans le cadre de l'élaboration d'un document de gestion. En outre l'objectif de vieillissement du boisement exprime un état futur de boisement alluvial. Or, ce site situé sur une terrasse fluvioglacière au sol très filtrant présente un potentiel d'évolution spontanée vers la chênaie pubescente sèche. Enfin, l'apparition d'arbre à cavité pourrait ici aussi être accélérée par le traitement de quelques chênes isolés en arbre têtard.
- 3 sites concernent des parcelles de boisements alluviaux (Les Gouttières – commune de Sablons, parcelle ZB 97 – Salaise/Sanne, boisement à proximité de la cité CNR –Sablons). Si le maintien en libre évolution sur ces parcelles peut être favorable aux espèces cavicoles forestière, de tels boisements fermés ne paraissent pas favorables au petit duc. L'affichage de cet objectif sur ces parcelles nous paraît erroné. Il convient enfin de signaler que le site de la cité CNR accueille actuellement une héronnière mixte (héron cendré, aigrette garzette). Cet enjeu doit impérativement être pris en compte dans le calendrier des mesures de gestion des espèces invasives avec l'absence d'intervention sur la période comprise entre le 1°





février et le 31 juillet. On rejoint ici la préconisation d'élaboration d'un document de gestion permettant de prendre en compte tous les enjeux. Toujours dans cet ensemble, on notera que le site des Gouttières est visé à la fois par la compensation boisement à cavité et par celle relative au défrichement.

Corridor écologique de la Sanne

Ce corridor d'importance régional, identifié au SRCE, est bien pris en compte dans le projet, son extension au sein du périmètre INSPIRA se trouvant même confortée par les aménagements hydrauliques liés au risque inondation. Toutefois, cette emprise permettrait la mise en place d'un projet ambitieux de « renaturation » de la Sanne et de son lit majeur, comme le pointe les avis du CNPN et de l'autorité environnementale. Le dossier envisage ce projet, qui apporterait une meilleure réponse à la fois aux enjeux « inondation » et « corridor écologique », mais le renvoi vers un projet global à l'échelle du bassin versant, par le nouveau syndicat issu de la fusion de 4 syndicats de rivières prévue en 2019. Si cette approche bassin versant paraît pertinente, rien ne garantit en l'état actuel que cette orientation trouve une concrétisation. **Au vu de son intérêt tant hydraulique qu'environnemental, il semblerait nécessaire que l'arrêté d'autorisation mentionne explicitement cette orientation comme un projet à mettre en œuvre.**

Conséquences sur les déplacements et cumul d'impact

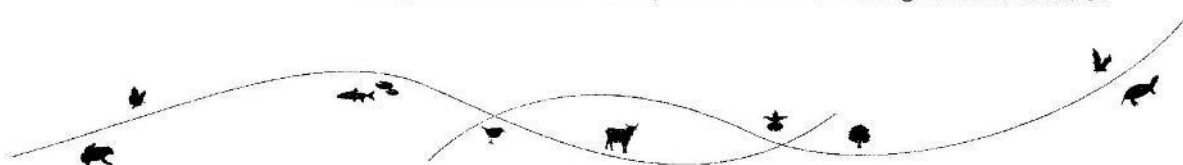
Le dossier explore la question des déplacements et du cumul d'impact avec d'autres projets. Il est toutefois surprenant que la perspective de la création d'un autre parc d'activité de près de 150 à 180 ha, dénommé PANDA (voir <http://www.porte-de-dromardeche.fr/rubrique-5144-Le-parc-d-activites-PANDA.html>), à moins de 8 km par la communauté de communes voisine « Porte de Drôme Ardèche » ne soit pas pris en compte.

Le développement à proximité d'un autre parc de surface guère inférieure, pose inévitablement des questions en matière de consommation d'espaces agricoles ou naturels, de mobilisation de ressources et d'impact sur les déplacements. **Il serait souhaitable que ce projet PANDA soit intégré dans l'analyse des impacts cumulés.**

Matériaux excédentaires dans la phase d'aménagement du site INSPIRA

La présentation du phasage de l'aménagement et de la gestion des volumes de terrassement fait état d'un excédent potentiel estimé à 50 000 m³. Il est probable, au vu de la nature géologique du site (terrasse fluvio-glaciaire), qu'une partie significative de cet excédent soit composé de graviers.

Or, le RCC de Péage de Roussillon présente un déficit de graviers et des réflexions émergentes commencent d'évoquer des besoins en recharge du lit du fleuve en





gravier. Même si il est à ce stade trop tôt pour préciser ce point, il serait pertinent d'envisager le moment venu, une alternative à la mise en décharge de cet excédent et d'étudier si ce volume pourrait être utile à ce tronçon du fleuve. On rejoindrait là la dimension « économie circulaire » qui est visé par le projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées,

Jean Luc FORNONI



Le Président



Réponse du maître d'ouvrage

1) Milieu physique :

Voir PV de synthèse – point 10.

2) Milieu naturel :

Voir PV de synthèse – point 8.

Les thèmes suivants y sont abordés : séquence ERC, mesures d'évitement, enjeu pelouses sèches, obligation de résultats, plan de gestion, changement de pratique culturelle.

Voir réponse ci-dessus à la contribution de l'association Nature Vivante, concernant la truxale méditerranéenne.

Réponses complémentaires par rapport au PV de synthèse :

Modification des pratiques culturelles MC4

Le charme sera effectivement supprimé de la liste de plantation.

MC7 – Compensation boisements à cavité

Les actions proposées (dégagement de jeunes sujets, déjà en place, plantation complémentaire, traitement de quelques sujets en arbre têtards) seront effectivement étudiées dans le cadre du plan de gestion qu'il est proposé de rajouter en mesure d'accompagnement suite aux remarques et demande du public, de manière à accélérer l'apparition de boisements. Néanmoins, l'objectif de cette compensation au droit des friches arbustive est bien, comme cela est indiqué dans le dossier, l'apparition de boisement, et non pas de boisements à cavités. Seules les compensations prévues sur des boisements existants sont ciblées pour favoriser l'apparition de cavités, au regard de l'âge de ces derniers.

Les propositions de gestion au droit de l'ancienne gravière seront étudiées dans le cadre du plan de gestion.

Concernant les trois sites de boisements alluviaux, la compensation vise effectivement les espèces cavicoles plus communes (cf. réponse apportée aux contributions de Nature Vivante). La présence d'une héronnière mixte devra effectivement être prise en compte dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion.

3) Corridor écologique de la Sanne

Voir PV de synthèse – point 16

4) Conséquences sur les déplacements et cumul d'impact

L'analyse du cumul des impacts doit être réalisée sur la base des projets connus, c'est-à-dire d'après le décret n°211-2019 du 29 décembre 2011, les projets qui lors du dépôt de l'étude d'impact :

- « ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 et d'une enquête publique »
- « ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public. »

L'extension du parc d'activités PANDA, n'était pas un projet connu lors du dépôt du dossier d'autorisation environnementale. Il n'est pas en phase opérationnel. En revanche, ce projet le moment venu devra étudier les impacts cumulé avec le projet INSPIRA lors de son analyse environnementale.



FRAPNA Isère

MNEI – 5 place Bir-Hakeim
38000 Grenoble
tél. 04 76 42 64 08
fax 04 76 44 63 36
frapna-isere@frapna.org



Grenoble, le 12 juin 2018

Réf. : CG/FO, n°77

Enquête publique sur le projet INSPIRA - ZAC de la zone
industrialo-portuaire. Communes de Salaise-sur-Sanne et Sablons (38)

Avis de la FRAPNA Isère

En résumé

Il s'agit d'un dossier d'aménagement de grande ampleur sur une superficie totale de 336 ha avec une surface à aménager de 221 ha, dont 123 ha de surfaces agricoles qui disparaîtront sous l'emprise de la nouvelle urbanisation. Le site est à proximité immédiate des espaces naturels protégés de l'île de la Platière.

Le projet est fort bien présenté. Il met en avant une localisation favorable à la multimodalité, au transport fluvial et ferroviaire, et insiste sur la qualité des mesures environnementales prévues. Cependant, notre analyse montre qu'il s'agit surtout, pour plus de la moitié de la surface, d'une zone d'aménagement classique, mais qui a l'inconvénient d'être située dans un secteur sensible, avec des enjeux environnementaux élevés et une problématique Eau qui reste sans réponse à ce jour.

Pour limiter les dommages environnementaux et éviter des dommages irréversibles, il convient de :

- réduire significativement la surface du projet,
- revoir le phasage de manière à commencer par les investissements et installations dédiées à l'intermodalité fluviale et ferroviaire,
- ajouter une obligation de résultat pour les mesures compensatoires prévues,
- inclure explicitement (dans l'arrêté d'autorisation) un projet de renaturation de la Sanne, comme proposé dans les avis du CNPN et de l'autorité environnementale.

Chantal GEHIN

Présidente de la FRAPNA Isère

Avis détaillé

De forts enjeux environnementaux et des menaces très sérieuses sur la réserve naturelle de l'île de la Platière et sur la biodiversité du site INSPIRA

Le sujet majeur, très préoccupant, sur lequel la FRAPNA souhaite insister, est celui de la ressource en eau. Il existe déjà, et ce point est largement documenté, « *un déficit quantitatif de la nappe alluviale du Rhône, nappe fortement exploitée dont dépend l'alimentation des milieux alluviaux de la réserve naturelle de l'île de la Platière* » (avis AE)¹.

Or, le projet, prévoit une consommation nouvelle de 80 000 m³ / j², sans pouvoir sécuriser ce chiffre que l'on peut craindre supérieur, et sans apporter de solution.

Du point de vue de la ressource en eau, la situation est une impasse doublée d'une fuite en avant dramatique : il y a consensus sur le fait qu'il existe aujourd'hui un déficit chronique qui conduit à « *un abaissement de la nappe fluviale qui entraîne la dégradation de l'état des milieux naturels superficiels à grand potentiel écologique de l'île de la Platière* », des études sont engagées ou envisagées ... mais on reste sans perspective fiable de redressement de la situation, alors même que le projet INSPIRA vient apporter une difficulté supplémentaire.

En l'état actuel des prélèvements en eau et des aménagements prévus, l'absence de mise en œuvre de solution sur la ressource en eau revient à condamner la biodiversité de la Platière, anéantissant 20 années de renaturation et plus de 10 millions d'euros investis ... et menaçant la ressource en eau potable stratégique à laquelle contribue la nappe d'accompagnement du Rhône.

Le projet actuel n'est donc pas acceptable. Il manque a minima un plan d'accompagnement sur la gestion de la ressource Eau (cf. ci-dessous) et l'indication explicite que l'arrêté autorisant la ZAC doit prévoir une procédure d'autorisation adaptée pour les futures installations nécessitant un volume d'eau significatif (sachant que le dossier actuel promet aux entreprises candidates « *un périmètre d'aménagement où toutes les autorisations administratives ont été obtenues* » (Pièce B2, « Principes d'aménagement »).

Au regard des études disponibles sur la nappe et à titre de compromis pour garder la possibilité d'accueillir des activités contribuant vraiment au développement du transport fluvial, une consommation supplémentaire de 10 000 m³ / j nous semble un maximum à encadrer réglementairement.

Selon le Comité de Bassin, des solutions sont disponibles pour protéger la réserve naturelle de la Platière

Dans sa délibération du 31 mars 2017, prise sur la base de l'analyse du Comité Scientifique, le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée considère que la pérennisation de la forêt alluviale est « *un objectif*

¹ L'avis du Conseil Scientifique [1] indique que les conditions actuelles de prélèvement dans la nappe souterraine ne permettent pas d'assurer les objectifs de gestion de la réserve naturelle de l'île de la Platière et du site Natura 2000 qui l'englobe. Cependant ce diagnostic ne prend évidemment pas en compte l'effet potentiel des travaux d'élimination des aménagements Girardon actuellement en cours et destinés à favoriser la remobilisation des sédiments bloqués dans ces aménagements.

² Soit 30 Millions de m³ par an à comparer avec les 60 Millions de m³ prélevés annuellement actuellement (augmentation de 50%).

réaliste, compte tenu de l'abondance des ressources en eau du secteur³ et de la réactivité de son système hydrogéologique » ... à condition que des mesures soient prises pour réduire les prélèvements nets en eau et favoriser la recharge de la nappe phréatique. Il est donc possible, selon le Comité de Bassin, de faire en sorte que des prélèvements supplémentaires ne nuisent pas à la réserve naturelle de la Platière⁴.

Si des solutions sont disponibles, la FRAPNA constate qu'elles ne sont ni mises en œuvre, ni même engagées. Il s'agit de solutions de moyen terme comme l'expriment les formulations retenues par le Comité de Bassin qui « ENCOURAGE les services de l'Etat et de l'Agence de l'eau et les acteurs du territoire à poursuivre ou engager au plus vite les actions de réduction des prélèvements nets nécessaires déjà identifiées (...) SUGGERE d'explorer les pistes ouvertes par le conseil scientifique⁵ (...) ».

Or, en l'absence de telles mesures, la masse d'eau souterraine FRDG 424 « *Alluvions du Rhône de la plaine de Péage de Roussillon à l'île de la Platière* » passerait de l'état « bon » au niveau quantitatif⁶ à l'état « moyen », ce qui constituerait une dégradation⁷ de l'état d'au moins un des éléments de qualité de cette masse d'eau ; donc causerait une détérioration de l'état de celle-ci au sens de l'article 4 de la Directive 2000/60 (CJUE 1^{er} juill. 2015, n° C-461/13, point n°70).

Conformément à la directive, les États membres doivent mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires, via les programmes de mesures, pour **empêcher la détérioration de l'état de toutes les masses d'eau de surface**. A ce titre, les Etats membres sont tenus de refuser l'autorisation d'un projet lorsque ce dernier est de nature à détériorer l'état de la masse d'eau ou à compromettre l'obtention d'un bon état des masses, sauf à considérer que ledit projet relève d'une dérogation en vertu de l'article 4, paragraphe 7 de la directive 2000/60 (CJUE, 1^{er} juillet 2015, C-461/13, point n°50).

Cette procédure dérogatoire est encadrée en droit français par les articles L. 212-1 et R. 212-16 du Code de l'environnement, dont il résulte « *que le préfet coordonnateur de bassin doit porter à la connaissance du comité de bassin les projets répondant à des motifs d'intérêt général mais qui sont de nature, par les modifications qu'ils apportent à une masse d'eau, à compromettre la réalisation*

³ Le débit moyen du Rhône au droit du site est de 800m³/s qui sont à comparer avec les 2m³/s (0,25%) que représente la demande actuelle de 60 millions de m³ par an. La comparaison avec les débits d'étiage du Rhône ne modifierait pas ce rapport au point d'en inverser la comparaison précédente. De plus le CS confirme dans son avis les conclusions de l'EVP en validant la valeur de 46 Millions de m³ pour les apports actuels à la nappe aquifère avec un complément direct du Fleuve pour les 14 Millions de m³ restants [1] page 11.

⁴ Dans son avis le CS indique qu'actuellement la régénération et la pérennité des formations forestières alluviales caractérisant les milieux justifiant les mesures de protection prises ne sont plus assurées.

⁵ Le CS, dans son avis, explore rapidement quelques pistes dans la deuxième partie de son avis (mars 2017) pp 10-13 section III « quelques éléments de faisabilité ».

⁶ Voir en annexe les paramètres constitutifs du bon état quantitatif d'une masse d'eau souterraine avec notamment l'exclusion de toutes altérations qui « **occasionneraient des dommages importants aux écosystèmes terrestres qui dépendent directement de la masse d'eau souterraine** »

⁷ Le Rhône de Roussillon (FRDR 2006b) est indiqué dans le SADGE 2016-2021 comme masse d'eau ayant un objectif de bon état (facteur de risque : morphologie et pesticides) assortie d'une justification du délai par rapport à 2015 concernant la faisabilité technique. On notera que parmi les « éléments de qualités pour la classification de l'état écologique » d'une masse d'eau superficielle figurent : la « connexion aux masses d'eau souterraine » et la « Structure des rives » (§ 1.1 de l'annexe 5 de la DCE)

*des objectifs poursuivis par le schéma directeur ; que **le schéma, arrêté notamment au vu de ces éléments, doit indiquer l'emplacement des masses d'eau qui sont susceptibles d'être affectées par de tels projets d'intérêt général ainsi que les motifs justifiant les choix ainsi effectués*** »(Conseil d'Etat, 14 novembre 2012, n°338159).

En l'espèce, le SDAGE Rhône Alpes Méditerranée Corse 2016-2021 ne fait état d'aucun projet répondant aux conditions d'octroi de dérogation posées par l'article R. 212-16 du code de l'environnement. Il s'ensuit qu'**aucun projet entraînant une détérioration de l'état d'une masse d'eau du bassin Rhône Alpes Méditerranée Corse ne saurait être autorisé par l'administration sans violer la procédure dérogatoire** prévue par l'article 4 paragraphe 7 de la directive-cadre sur l'eau et transcrite aux articles L. 212-1 et R. 212-16 du code de l'environnement.

Par conséquent, si ce projet devait être autorisé dans de telles conditions, la responsabilité de l'Etat français serait susceptible d'être engagée pour violation de directive 2000/60.

Il y a donc clairement un problème de phasage : INSPIRA est programmé avant que les mesures nécessaires de prévention de la ressource Eau soient programmées et engagées.

Le projet a des impacts directs, évidents, sur la biodiversité du site : il s'agit d'un milieu naturel de plaine alluviale, « *caractérisé par la présence de nombreuses espèces protégées inventoriées, très riche en biodiversité, et par la présence du corridor écologique de la Sanne, qui est identifié au schéma régional de cohérence écologique et constitue l'un des derniers corridors entre les Alpes et le Massif Central via la vallée du Rhône* » (avis de l'AE, février 2018).

Il faut rappeler ici que les écosystèmes de la vallée du Rhône ont déjà subi de fortes atteintes et sont soumis à de fortes pressions : urbanisation, infrastructures de transport, agriculture intensive. Dès lors, toute perte supplémentaire constitue une atteinte irrémédiable au patrimoine naturel de la vallée. Or, le projet porte sur des *réserves foncières* constituées de longue date et qui ont contribué à alléger quelque peu les pressions, préservant des espaces de biodiversité qui ont disparu ailleurs.

Cette problématique de la préservation des espaces naturels et de la biodiversité conduit à un questionnement sur le dimensionnement du projet. Selon la FRAPNA et comme nous le détaillons ci-après, le projet est sur-dimensionné au regard de sa vocation première, à laquelle nous adhérons pleinement, qui est le développement du transport fluvial et ferroviaire.

Des compensations sont prévues et la FRAPNA sera attentive à leur bonne mise en œuvre. La FRAPNA demande que l'arrêté autorisant la ZAC prescrive clairement une obligation de résultat et des mesures de suivi dans le temps de ces mesures compensatoires par les services de l'Etat.

Cependant, les compensations prévues ne prennent pas en compte les espèces non protégées. Or, en matière de biodiversité, il convient de protéger les milieux et pas seulement les espèces, et pas seulement les espèces protégées.

On trouve sur le site des **pelouses pionnières sèches** avec, parmi les espèces emblématiques, la **Truxale méditerranéenne** classée « en danger » sur la récente liste rouge Rhône-Alpes des Orthoptères. La disparition de la population de Truxale du site Inspira réduirait sensiblement son aire

de présence, fragilisant encore plus les populations du Nord de la vallée. Il est nécessaire d'ajouter aux mesures d'accompagnement prévues le déplacement de la Truxale vers des habitats favorables conservés.

Pour ces pelouses pionnières sèches, la mise en place sur le site d'un corridor herbacé sec de 2,8 ha ne nous paraît pas suffisante comme mesure de compensation.

Pour l'aménagement de la Sanne⁸, la FRAPNA demande la mise en œuvre du scénario 3 « Renaturation » qui répond aux enjeux du corridor écologique et de la prévention du risque inondation

Le dossier (Pièce D1b – pages 23 et suivantes) envisage plusieurs scénarios d'aménagement de la Sanne qui joue un rôle important de corridor écologique.

Seul le scénario 3 répond correctement à la fois aux enjeux « inondation » et « corridor écologique ». Renvoyer ce scénario à la volonté d'un nouveau syndicat de rivières à créer en 2019 nous paraît beaucoup trop hypothétique. La renaturation doit être prévue dès l'arrêté d'autorisation.

Le scénario 3 est d'autant plus nécessaire que :

- l'évaluation du risque Inondation souffre des incertitudes inhérentes au manque de mesures disponibles : l'étude du projet s'est basée sur la station de Lyon Bron qui dispose de 48 années de mesure mais ne représente pas bien le régime pluviométrique du site,
- le retour d'expérience des dernières décennies incite à la prudence. On peut citer les inondations d'octobre 1993, les crues d'octobre 1999 malgré le creusement peu de temps auparavant d'un grand bassin d'écrêtement au nord de la zone Inspira, l'inondation récente de la zone commerciale Green 7 malgré d'importants travaux dans le lit de la Sanne ...
- l'installation d'activités industrielles augmente le risque de pollution accidentelle en cas d'inondation.

Concernant le risque d'inondation, le projet induit la réduction d'environ 47 ha de surface d'expansion des crues compensée par divers aménagements notamment destinés à l'interception des écoulements de crues dans la zone nord, leur rétention et leur accompagnement jusqu'au canal d'amenée du Rhône (Pièce B2, page 31). La FRAPNA déplore qu'une gestion plus amont, sur l'ensemble du bassin versant, n'ait pas été anticipée, ni même engagée à ce jour. Rappelons qu'endiguer une rivière torrentielle au niveau d'un secteur urbanisé n'a qu'une efficacité partielle et même illusoire. En conséquence, les mesures compensatoires prévues pour le risque inondation nous semblent clairement insuffisantes.

La vocation portuaire et multimodale requiert une surface bien moindre que celle prévue

Dès les premières lignes du dossier d'enquête préalable à la DUP (pièce D1b), les auteurs insistent sur la vocation portuaire et multimodale du site :

⁸ La Sanne est la Masse d'eau superficielle FRDR2013 du SDAGE qui bénéficie d'un délai jusqu'à 2021 relativement à l'atteinte du bon état DCE en raison de prélèvements excessifs et rupture de continuité par le fait d'un ouvrage dont la franchissabilité (incluse dans le programme de mesure du SDAGE 2016-2021) pourrait être réalisée dans cette opération de renaturation si cela n'avait pas été encore effectué.

« Le projet INSPIRA consiste à étendre la zone industrialo-portuaire existante dans la continuité de la plateforme chimique de Roussillon. (...) Cinquième puissance portuaire mondiale (...), la France entame une stratégie nationale de relance portuaire (...). Cette stratégie marque les ambitions suivantes : faire des ports des solutions logistiques maritimes et terrestres, des lieux d'implantation privilégiés pour des activités à dominante industrielles génératrices de trafics maritimes, des aménageurs et gestionnaires de leurs territoires. »

Concernant la justification du projet (pièce B2, page 67), il est opportunément rappelé que le site INSPIRA est sur le même territoire que la plateforme chimique de Roussillon (gérée par le GIE OSIRIS) et que « le SCOT indique par ailleurs la nécessité de valoriser les zones d'activité existantes et leur potentiel à accueillir des installations classées ».

Or le dossier reste silencieux sur le potentiel de développement des plateformes existantes. Le site internet du GIE OSIRIS qui gère la plateforme chimique de Roussillon mentionne la disponibilité immédiate de 30 ha, mais cette information n'est pas reprise dans le dossier INSPIRA qui, manifestement, a préféré éluder les alternatives au projet présenté.

Sur la justification du projet au regard des besoins en zones d'activité, signalons aussi que le dossier INSPIRA ignore les disponibilités sur le parc PANDA, à quelques kilomètres de là, dans la communauté de communes voisine de Porte de Drôme Ardèche, qui propose « 25 ha actuellement disponibles pour des projets d'entreprises de la logistique et de l'industrie ».

Au titre du schéma de desserte, la notice de procédure unique décrit (§ 3.1.2) les aménagements envisagés **pour relier le fleuve et le rail. Les ambitions sont intéressantes mais les perspectives tracées restent virtuelles** : SNCF Réseau ne figure pas parmi les initiateurs du projet INSPIRA, il n'y a à ce jour aucun projet d'aménagement ferroviaire connu, le document indique que les « aménagements réalisés sur la voie mère seront réalisés par un autre maître d'ouvrage », sans citer ce maître d'ouvrage, preuve que rien n'est défini et que SNCF Réseau n'a pas voulu s'engager ni sur les infrastructures, ni sur les sillons qui pourraient être utilisés par des trains desservant INSPIRA, et **la plateforme de transport combinée est planifiée en phase 3 (2026 – 2035 - avec une coquille « 2026 – 3035 »** sur la légende du graphique page 41 qui ferait sourire si le sujet n'était pas si sérieux).

La surface prévue pour l'intermodalité (24 ha, soit 20 ha de réserve foncière équipement intermodal et 4 ha pour l'agrandissement du faisceau ferroviaire) répond au schéma portuaire du pôle métropolitain lyonnais, mais ne justifie aucunement le dimensionnement de la zone à aménager (221 ha) d'autant que rien ne permet d'affirmer, et même d'espérer, que les entreprises qui s'installeront sur la zone auront recours au transport ferroviaire et / ou fluvial.

Le SCOT identifie la zone industrialo-portuaire comme une zone prioritaire d'accueil des activités industrielles et logistiques nécessitant une desserte multimodale (page 69), mais tel n'est pas le projet INSPIRA qui propose des « grands tènements nécessaires à l'installation d'entreprises industrielles ou souhaitant bénéficier de la multimodalité ». Il est fort probable, qu'en pratique, les terrains seront commercialisés au fur et à mesure de la demande indépendamment de tout besoin en transport ferroviaire ou fluvial. Ni la *Charte pour un Espace Industriel Responsable et Multimodal*, ni le *Système de Management Environnemental et Sociétal* ne modifieront le marché du foncier qui n'aura pas grande raison de fonctionner différemment sur le site INSPIRA que sur d'autres zones d'activité.

Remarquons d'ailleurs qu'il est indiqué à plusieurs reprises dans le dossier que **la nature des activités qui s'implanteront n'est pas connue**, alors que les activités susceptibles de recourir au transport fluvial ne sont pas si nombreuses et auraient pu faire l'objet d'un paragraphe spécifique dans le dossier ce qui aurait aidé pour apprécier le potentiel du site sur sa vocation première. Le dossier dresse un inventaire des activités innovantes que les promoteurs du projet souhaitent voir s'installer sur le site, mais sans donner aucun élément appuyant l'hypothèse que ces nouvelles activités et entreprises auraient besoin du transport fluvial ou ferroviaire.

S'il s'agit de développer le transport fluvial ou ferroviaire, objectif initialement affiché et auquel nous adhérons pleinement, force est de conclure que le projet est très largement surdimensionné.

La première des mesures d'Evitement des dommages environnementaux serait de réduire le périmètre de la zone en le centrant sur ce qui correspond à la vocation première du site, à savoir une plateforme intermodale et l'accueil d'entreprises valorisant réellement le potentiel de transport fluvial.

A défaut de réduire le périmètre de la zone, il serait nécessaire de sécuriser la vocation multimodale en excluant l'installation d'entreprises n'utilisant pas le transport fluvial ou ferré – comme le recommande implicitement l'autorité environnementale dans son avis : « § 3.5.5 : (...) *Le dossier affiche l'objectif de maintenir, au stade de la commercialisation, l'ambition du projet qui consiste à optimiser les fonctionnalités multimodales du site, avec des activités qui privilégient le transport par voie ferrée ou fluviale. Cet objectif pourrait être mieux cadré* ».

Au vu du dossier qui anticipe manifestement l'installation d'entreprises en dehors de la vocation du site, au vu des surfaces disponibles à proximité (au moins 50 ha), sachant que (d'ici 2035 qui est l'horizon du projet) des espaces peuvent se libérer sur la plateforme chimique de Roussillon au cas où des entreprises verraient leur activité se réduire, **il nous paraît raisonnable de proposer une réduction de surface de moitié qui n'affecterait en rien la contribution du projet au développement durable.**

La séquence ERC n'est pas correctement respectée

On observera au § 6.4 *Définition des mesures ERC* (Pièce B2 - page 136) que rien n'est mentionné concernant les mesures d'évitement. Les associations de protection de la nature sont dites avoir été associées « afin de cibler des sites de compensation » et pour la gestion relative aux espèces impactées, mais aucunement pour l'évitement des dommages.

L'ampleur des dommages environnementaux étant directement liée, presque proportionnelle, à l'étendue de la zone, l'évitement des dommages exige de dimensionner la zone au plus juste au regard des besoins, en tenant compte des disponibilités offertes par l'existant. Or, telle n'a pas été l'approche retenue pour le projet (cf ci-dessus « *La vocation portuaire et multimodale requiert une surface bien moindre que celle prévue* »).

Dans l'état actuel du projet, nous considérons que la séquence ERC, qui est une obligation réglementaire, n'est pas correctement respectée.

Des Transports en Commun négligés, une aggravation certaine du trafic routier

Le projet envisage la création d'environ 2000 emplois (Pièce D1b « Un projet créateur d'emplois ») dans un secteur où l'immense majorité des déplacements domicile – travail se font en véhicule individuel motorisé.

Il nous suffit de citer la *plaquette-Eco-web* que l'on trouve sur le site de l'espace-Inspira pour montrer que le projet ne prend pas en compte l'accessibilité en transports en commun : « **DÉPLACEMENTS DES SALARIÉS** : *Après une phase de diagnostic des déplacements et de l'accessibilité du site, des actions seront impulsées en vue d'améliorer les conditions d'accès des salariés et de valoriser l'image d'entreprises responsables.* »

Si les perspectives fluviales et ferroviaires sont incertaines, les dessertes VL et PL sont, elles, bien décrites dans le projet, avec une surface dédiée (quasi certaine) de 18 ha, presque identique aux 20 ha à la réserve foncière (incertaine) de l'équipement intermodal, et un accès garanti « *rapide et direct à l'autoroute A7* ». Comme le dossier l'indique, le territoire Rhône Médian souffre déjà, aujourd'hui, de surabondance de trafic routier : « *Le dynamisme du territoire Rhône Médian génère un grand nombre de déplacements motorisés qui occasionnent localement une saturation des voiries et carrefours. Dans ce contexte, la capacité de l'offre actuelle de transports et des infrastructures ne permettra pas de répondre de manière satisfaisante à la hausse de trafics attendue sur le territoire Rhône Médian consécutivement aux projets de développement économique, commercial et d'habitat actuellement à l'étude.* »

Le projet ne peut donc qu'aggraver la situation, d'autant qu'il n'est pas prévu d'infrastructures de transport en commun ou de pistes cyclables d'accès au site et que les espoirs de report modal sont très incantatoires.

Les hypothèses envisagées pour l'évolution des déplacements (cf Pièce D1b § 7.5) et pour éviter la saturation complète (« le blocage ») du secteur incluent de nombreux projets d'infrastructures routières, nourrissant une fuite en avant dans le trafic routier et la consommation d'espaces, illustrant ainsi que le projet INSPIRA n'est en fait pas un projet d'avenir et de développement vraiment durable, mais plutôt une opération de continuité, une ZAC comme il en existe d'autres avec leurs possibilités d'accueil d'entreprises.

Références

SAISINE CONCERNANT LE TERRITOIRE DE LA NAPPE ALLUVIALE DU RHONE COURT-CIRCUITE DE LA PLAINE DE PEAGE DE ROUSSILLON 1^{er} Partie (juillet 2016) & 2^{ème} partie (mars 2017), Comité Scientifique du Comité de Bassin Rhône Méditerranée.

Annexe

Extrait de l'Annexe 5 de la DCE

2.1 État quantitatif des eaux souterraines

2.1.1 Paramètres pour la classification de l'état quantitatif des eaux souterraines

Régime du niveau de l'eau souterraine.

2.1.2 Définition du bon état quantitatif

Éléments	Bon état
Niveau de l'eau souterraine	<p>Le niveau de l'eau souterraine dans la masse d'eau souterraine est tel que le taux annuel moyen de captage à long terme ne dépasse pas la ressource disponible de la masse souterraine.</p> <p>En conséquence, le niveau de l'eau souterraine n'est pas soumis à des modifications anthropogéniques telles qu'elles :</p> <ul style="list-style-type: none">• empêcheraient d'atteindre les objectifs environnementaux déterminés au titre de l'article 4 pour les eaux de surface associées,• entraîneraient une détérioration importante de l'état de ces eaux,• occasionneraient des dommages importants aux écosystèmes terrestres qui dépendent directement de la masse d'eau souterraine et des modifications de la direction d'écoulement dues à des modifications du niveau peuvent se produire temporairement, ou continuellement dans une zone limitée, mais n'occasionnent pas d'invasion d'eau salée ou autre et ne montrent aucune tendance durable et clairement identifiée induite par une action anthropogénique dans la direction d'écoulement qui soit susceptible d'entraîner de telles invasions.

Réponse du maître d'ouvrage

1) Milieu physique :

Voir PV de synthèse – point 10.

2) Milieu naturel :

Voir PV de synthèse – point 8.

Les thèmes suivants y sont abordés : séquence ERC, mesures d'évitement, enjeu pelouses sèches, obligation de résultats, plan de gestion, changement de pratique culturale.

Voir réponse ci-dessus à la contribution de l'association Nature Vivante, concernant la truxale méditerranéenne.

3) Risque inondation :

Voir PV de synthèse – point 16 (scénario de renaturation)

Voir réponse ci-dessus concernant le dimensionnement des ouvrages pluviaux.

4) Vocation industrielle et multimodale :

CNR s'attache à développer le trafic fluvial, à l'échelle de la Vallée du Rhône, via :

- *la réalisation d'ouvrages d'accostage,*
- *un dispositif incitatif sur la redevance (Remise Voie d'Eau) si réalisation des objectifs de trafic fluvial par les amodiataires occupants des terrains en bord voie d'eau,*
- *des actions de communication et de promotion,*
- *la réalisation d'études portant sur le potentiel de report modal,*
- *la mise à disposition de foncier en bord voie d'eau.*

Sur le Site industriel et portuaire de Salaise Sablons, qui est le site le plus actif après le Port de Lyon, le potentiel de développement du trafic fluvial est directement lié à la capacité à implanter de nouvelles activités sur les terrains aujourd'hui non aménagés.

Le Syndicat Mixte a intégré l'association Medlink Ports dans l'objectif de promotion de la multimodalité auprès des chargeurs. Les missions de la CCI Nord Isère dans le cadre de la gestion du Port Public conduit quotidiennement la CCI à conduire une démarche commerciale. Des démarches de promotion commune à l'échelle du territoire (séminaire report modal tous les 18 mois à destination des industriels du secteur) a d'ores et déjà permis la mise en place de nouvelles liaisons fluviales ou ferroviaires avec des industriels du Pays roussillonnais (Adisséo par exemple).

INSPIRA est un espace industriel qui n'a pas une vocation artisanale ou de services à l'industrie comme les autres zones d'activités du territoire du Pays Roussillonnais. En effet, INSPIRA propose un service existant et fiable pour utiliser le fleuve ou le rail ce qui ne se retrouve sur aucune zone industrielle en dehors du Port Édouard Herriot à Lyon et au Port de Valence. Le développement depuis 30 ans du Port montre un réel usage de ces modes. C'est pourquoi, il est développé une zone industrielle directement en proximité de ces infrastructures pour limiter les transports par voie routière.

L'optimisation des services pour un meilleur usage du fleuve et du rail font l'objet de plusieurs missions inter-ministérielles réparties par entrée maritime à l'échelle française.

Parmi les sujets abordés, la proximité des zones industrielles des infrastructures fluviales et ferroviaires. Sur le Bassin Rhône-Saône, seul l'espace INSPIRA et la ZIP de FOS sur Mer répondent à ces conditions.

La volonté de répondre aux industriels régionaux nécessite un espace foncier à une taille pertinente pour consolider les services ferroviaires et fluviaux et accueillir des acteurs permettant d'optimiser les modèles économiques de ces services. La prospection actuelle tant de la CCI Nord Isère, que la de la CNR ou d'INSPIRA vise à rechercher des porteurs de projets générant de nouveaux flux ou des flux complémentaires permettant ainsi un équilibre des modèles économiques sur les services existants.

5) Séquence ERC :

Voir PV de synthèse – point 8.

6) Déplacement :

Voir PV de synthèse – point

Voir réponse ci-dessus à la contribution de l'association Sauvons Notre Futur – aménagements cyclables.

Concernant les Transports en Commun, l'évolution des services de mobilité est intégrée au plan guide INSPIRA et dans les projets de renouvellement de Délégation de Service Public du Pays Roussillonnais.

On nous parle chaque jour de notre dette financière... la dette environnementale envers nos petits enfants ne serait-elle pas plus importante...

Le projet prévoit l'aménagement industriel de 221 ha supplémentaires, au sein d'un périmètre de 336 ha, à proximité immédiate de la zone constructible de la commune de Sablons, des zones de chalandise du secteur et des espaces naturels protégés de l'île de la Platière . Cette zone est au cœur de la future Agglomération envisagée par le Scot (étude SAARA). Ce triplement du territoire consacré aux activités industrielles renforce considérablement le paradoxe du voisinage d'un des plus importants espaces naturels protégés du fleuve Rhône (près de 1 000 ha) et d'un des principaux sites industriels de la même vallée (de l'ordre de 450 ha à terme). Cette expansion renforce le caractère industriel du secteur, le domaine agricole déjà amputée par le canal du Rhône (1973-77) va subir une nouvelle amputation. Nous sommes déjà en présence d'un milieu fortement impacté par les pollutions industrielles (7 incinérateurs sur cette zone, Entreprise GDE, présence d'un suivi environnemental global après 100 ans de chimie, 40 ans de nucléaire...10 sites seveso seuil haut à proximité) vouloir construire une agglomération constitue un réel challenge, tant pour les futurs habitants, que pour les élus, que pour le gestionnaire des espaces naturels protégés et que pour le promoteur de la zone INSPIRA.

Consommation de terres agricoles

60 ha de terres agricoles dans la zone inspira détruites par l'implantation de nouvelles industries alors que de nombreuses dents creuses existent dans l'enceinte d'Osiris et aux abords ouest (dépôt de carbure,,) ? Pourquoi ne pas utiliser ces espaces pour implanter des usines chimiques, est-ce à la collectivité publique de supporter la dépollution de ces terrains ?

Hypocrisie dans l'enquête d'utilité publique : « c'est pour moins utiliser de terrains ailleurs, qu'on les prend ici,, »

Le SCoT indique par ailleurs la nécessité de valoriser les zones d'activités existantes et leur potentiel à accueillir des installations classées. La concentration des échanges interentreprises et d'une offre d'infrastructures ou de services de tri-modalité proposée à travers le projet INSPIRA, vise également à regrouper les services en un site unique, limitant ainsi la dissémination des espaces à aménager, et par conséquent la consommation foncière sur d'autres territoires

Dossier d'exécution – Pièce A – Résumé non technique page 9

Alors que dans le même temps la zone Panda va consommer 250 ha de terres agricoles, la proximité de ces 2 zones n'est pas prise en compte dans l'analyse des impacts cumulés. (flux routiers induits notamment)

Quel développement voulons-nous ?

La mise en oeuvre de cette charte s'est traduit par la mise en place d'un Système de Management Environnemental et Sociétal (SMES) qui fait l'objet d'un processus d'amélioration continue à travers sa certification ISO 14001 obtenu en juin 2016. Isère Aménagement et la CNR s'inscrivent ainsi dans le SMES d'INSPIRA.

Le plan d'action constitue l'outil du suivi et de l'amélioration continue traduisant le Système de Management Environnemental et Sociétal (SMES)

Dossier d'exécution – Pièce A – Résumé non technique page 14

Nous sommes dans un type de développement archaïque, technocratique, soviétique, jargonneux ,,

Zonage PPRT

L'emprise des ouvrages de la concession n'est pas concernée par le PPRT de Roussillon

Conformité aux règlements du PPRT Aucune

Dossier d'exécution – Pièce A – Résumé non technique page 32

Les 2 derniers sites seveso seuil haut sur les 10 que compte la zone industrielle (Hexcel et Thor) sont très proches des zones de chalandise (Carrefour, Metral rue d'Alembert, quartier de la Gare à Salaise) et dans le l'entreprise Tredi n'est pas encore comprise dans le périmètre du PPRT

Corridor écologique de la sanne

· La préservation et le renforcement du corridor écologique de la Sanne ainsi que le développement de la végétation au sein des aménagements hydrauliques afin de créer des espaces à forte valeur biologique et paysagère constituent des marqueurs forts de la trame urbaine du projet.

Dossier d'exécution – Pièce A – Résumé non technique page 27

Espaces Naturels de la Sanne entourés de zone industrielles et commerciales, est-ce encore une zone naturelle ?

Quelles entreprises vont s'installer ?

La vocation portuaire et tri modal d'une partie du site est par ailleurs confirmée par le schéma portuaire du pôle métropolitain spécifique au pôle lyonnais et à ses territoires d'influence validé en mars 2015.

Dossier d'exécution – Pièce A – Résumé non technique page 9

La création d'un port de conteneurs est acté, ne relocaliseront-ils pas ensuite les sites chimiques de l'agglomération lyonnaise

Démarche de concertation partenariale

Plusieurs phases de concertation et d'échanges ont conduit à l'approfondissement des orientations et des solutions d'aménagement envisagées sur les thématiques à enjeux spécifiques.

Une concertation obligatoire, une concertation volontaire ainsi qu'un processus d'échange itératifs avec les associations, les acteurs économiques du territoire, les services de l'état... ont ainsi été réalisés.

Dossier d'exécution – Pièce A – Résumé non technique page 12

La concertation pour nous a constitué en 2 réunions. Nous avons demandé d'être présent au comité d'agrément Un refus catégorique comme pour les syndicats, nous participions au comité scientifique du GPRA qui ne s'est plus réuni depuis plusieurs années.

Le fait de remettre en cause la démocratie d'une enquête publique n'est pas une attaque contre le président d'INSPIRA

Dans les faits, les enquêtes publiques se déroulent tardivement, à partir d'un projet déjà élaboré (souvent sans concertation) qui, compte tenu des énergies et des moyens dépensés à ce stade, ne peut plus être abandonné. Le commissaire enquêteur est quelque fois perçu comme un alibi démocratique qui conclut fréquemment par un "avis favorable" au projet. _

Une véritable enquête publique ne devrait pas être réalisée sur un projet déjà établi, mais avant toute décision administrative. L'enquête ne se déroulerait pas sur un projet mais sur une idée, une proposition, et précéderait le travail d'élaboration technique.

L'enquête serait réalisée sur le principe même du projet afin que le commissaire-enquêteur décide, au vu des avis et commentaires recueillis, si la modification envisagée est ou non d'utilité publique et à quelles conditions (emplacement, nuisances maximales, etc...) Les services techniques et administratifs ne pourraient se mettre au travail qu'ensuite, uniquement en cas d'avis "favorable" et pour réaliser un projet qui respecterait point par point les exigences du commissaire-enquêteur.

Les dossiers soumis à avis du public et du Commissaire enquêteur sont souvent très techniques, difficiles à comprendre (notamment dans le cas des Installations classées pour la protection de l'environnement). Ils sont rédigés et financés par le pétitionnaire ou étayés par des études financées par le pétitionnaire, dont l'objectivité ou la compétence ne peuvent pas être garanties.

Les populations et groupes locaux, quand ils sont informés de l'existence de l'enquête, connaissent mal la procédure et peuvent avoir le sentiment que leurs avis ne seront pas pris en compte. Le constat est qu'une très faible part de la population participe aux enquêtes publiques.

Protection de la nappe

Inspira demande un prélèvement d'eau de 80 000 m³ jour (prospectives au doigt mouillé, en fonction de la surface, sur quel ratio ne sachant pas quelles industries aller s'implanter sur cette zone?) alors que l'étude de la zone 5 Terrasse Sud, zone où se trouve Inspira ne permet qu'un prélèvement de 10 000 m³ jour.

Concertation des usagers ouverte par l'état

Le préfet de région a confié l'ouverture d'une concertation au Sous-préfet de Vienne pour élaborer un Plab de Gestion de la Ressource en Eau conformément au SDAGE

Il a saisi le Conseil Scientifique du comité de bassin pour approfondir le cadre et les données de l'étude à partager pour définir en concertation les volumes prélevables. Celui-ci a confirmé les résultats de l'étude.

La sous-préfecture de Vienne vient de demander au smirclaid défunt de transmettre le modèle d'étude à la CCPR au prétexte que l'agence de l'eau (état) l'a financé à hauteur de 80%. Rappelons que la CCPR est partie prenante (1/3 d'Inspira). Des études cofinancées par le pétitionnaire, dont l'objectivité ou la compétence ne peuvent pas être garanties.

4 études complémentaires ont été confiées (pour diluer les conclusions de

l'enquête smirclaid???) un pour la CCPR (zones de pompages de l'eau) un pour le CEN Isère Ile de la Platière (recharge de la nappe par infiltrations), un pour la CNR (rechargement en gravier en amont du Rhône court-circuité)

La préservation de la ressource en eau est intégrée aux perspectives de développement qui étudient des alternatives aux prélèvements sur la nappe alluviale du Rhône.

Dossier d'exécution – Pièce A – Résumé non technique page 27

Il est donc nécessaire d'inciter fortement l'implantation de nouvelles entreprises peu consommatrices en eau

Réponse du maître d'ouvrage

1) Foncier disponible sur le territoire :

Lors de la mise en place du Syndicat Mixte, la Région s'est engagée dans une démarche de remise sur le marché de friches industrielles. C'est notamment le cas pour un site sur la Commune de Beaurepaire dit « friche Pichon » ou bien la friche « Pont à Mousson » sur la Communauté de Communes de Portes Drôme-Ardèche. La Communauté de Communes du Pays Roussillonnais limite le développement de zone d'activités créant ainsi une tension foncière et permettant par exemple à des opérateurs privés de trouver une solution sur des tènements fonciers privés à reconvertir ou à conquérir. La diversification économique du Pays Roussillonnais est déjà engagée permettant la création de nouvelles activités en adéquation avec les besoins des populations, des industriels et des enjeux environnementaux.

On peut citer, l'installation d'un centre de formation sur la zone Rhône Varèze récemment ou l'extension d'un industriel qui dispose maintenant d'un outil de découpe laser unique en région. Les entreprises de la Chimie ne représente que 13% des établissements sur le Pays Roussillonnais. INSPIRA s'inscrit donc dans la diversification du tissu industriel. Le site Osiris dispose d'un foncier et les récentes installations tel qu'Ecoat dans la chimie verte montre une réelle complémentarité entre les deux sites.

Une phase large de concertation s'est tenue de 2010 à 2014 préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté. Deux réunions d'information pour échanger sur les étapes du projet.

Toutefois, il convient de retenir que l'autorisation unique permettra réellement d'entrer en phase de commercialisation. Un nouveau dispositif partenarial plus complet sera proposé. Il devra surtout s'inscrire en complément des nombreuses démarches existantes : Maison de la biodiversité, CODERST, SEG, CLI, enquête publique des entreprises, journée du développement durable d'Osiris.

2) Projet PANDA – impacts cumulés.

Voir réponse ci-dessus à la contribution du Conservatoire d'espaces naturels.

3) Corridor écologique de la Sanne

Le maintien d'espaces à vocation naturelle et non aménagée sur une largeur de 150 à 300 m permet effectivement de maintenir des espaces suffisamment préservés des activités alentours pour que les espèces utilisent ces habitats puissent se déplacer le long de la Sanne, mais également se reproduire.

4) Sites chimiques de l'agglomération lyonnaise

La vocation d'INSPIRA n'est pas de relocaliser les sites chimiques de l'agglomération lyonnaise.

5) Démarche de concertation partenariale

Voir PV de synthèse – point 18

6) Protection de la nappe

Voir PV de synthèse – point 10.



LPO Isère

5, place Bir Hakeim - 38 000 Grenoble
Tél : 04 76 51 78 03 - Courriel : isere@lpo.fr
www.isere.lpo.fr - www.faune-isere.org

**Monsieur le Président de la
Commission d'Enquête
Enquête publique « Projet
INSPIRA »**

**Mairie
19, rue Avit Nicolas
BP 20318
38150 Salaise-sur-sanne**

Grenoble, le 13 juin 2018

Objet : **Enquête publique « Projet INSPIRA » / avis LPO Isère**

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

La LPO Isère est une association loi 1901 agréée au titre de la protection de l'environnement pour le département de l'Isère (article R 141-3 du code de l'environnement) et désignée par la Préfecture pour prendre part au débat environnemental dans le cadre départemental (article R 141-3). Créée en 1973, la LPO Isère, mène des actions portant sur la connaissance et la protection de la faune terrestre sauvage (oiseaux, mammifères, amphibiens et reptiles) et de ses milieux dans le département de l'Isère. L'association gère et valide une base de données naturalistes alimentée par plus de 3 500 observateurs depuis plus de trente ans, représentant aujourd'hui plus de 2 millions de données en Isère. Cet important travail de collecte et de centralisation permet une mise en perspective des observations réalisées, ce que seule notre association est à même de faire à l'échelle du département.

Nous souhaitons par la présente émettre un avis relatif à l'enquête publique en cours suite à l'analyse des différents documents produits.

Démarche générale

Le projet prévoit l'aménagement industriel de 221 ha supplémentaires, au sein d'un périmètre de 336 ha, à proximité immédiate des espaces naturels protégés de l'île de la Platière. Ce triplement du territoire, phasé de 2018 à 2035, pose la question de la contiguïté entre un des plus importants espaces naturels protégés du fleuve Rhône (près de 1 000 ha) et un des principaux sites industriels de la même vallée (de l'ordre de 450 ha à terme) ? Cette question doit être examinée à l'aune de l'entrée en vigueur de la Directive Européenne sur la responsabilité environnementale et de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages promulguée le 9 août 2016. Cette loi qui inscrit dans le droit français une vision dynamique et renouvelée de la biodiversité renforce la notion de responsabilité par rapport aux dommages causés aux habitats et espèces protégés, ainsi qu'aux eaux, aux sols et aux services écologiques rendus par ces derniers. Cette loi consolide 3 principes juridiques qu'il est important d'avoir en mémoire pour analyser ce projet d'envergures hors normes à savoir :

- instauration d'un régime de réparation du préjudice écologique pour renforcer et consolider les acquis de la jurisprudence : principe du pollueur payeur, tout en garantissant aux acteurs économiques un cadre stable et clair.
- inscription dans le droit du principe de précaution et de non régression selon lequel la protection de l'environnement dans les textes ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante.
- instauration du principe de solidarité écologique qui consacre l'importance des liens entre la préservation de la biodiversité et les activités humaines.

Eaux souterraines

Comme le présente le dossier, les espaces naturels de l'île de la Platière sont déjà largement impactés par les importants prélèvements d'eau souterraine à proximité immédiate (avec effet direct d'abaissement du tout de la nappe phréatique), principalement industriels (plateforme OSIRIS, volume journalier prélevé initialement de l'ordre de 170 000 m³/jour, actuellement de l'ordre de 140 000 m³/jour). Malgré les actions mises en œuvre depuis 1992 pour rétablir un bon équilibre, les résultats sont encore insuffisants avec une atteinte directe des milieux naturels comme le souligne la Réserve naturelle. Ces éléments sont corroborés par le fascicule n°3 qui relève que la masse d'eau souterraine n°FRDG424 « Alluvions du Rhône de la plaine de Péage-de-Roussillon et île de la Platière » a été identifiée comme une masse d'eau en situation de déséquilibre quantitatif par le SDAGE Rhône-Méditerranée, avec un objectif d'atteinte du bon état quantitatif fixé pour 2021.

Dans ce contexte de déficit quantitatif reconnue par le SDAGE, le projet INSPIRA affiche un besoin en eau de l'ordre de 80 000 m³/jour supplémentaire, soit un prélèvement total journalier de 220 000 m³.

Dans un contexte de changement climatique

Si le dossier identifie bien cette problématique aucune solution précise et concrète n'est proposée. Compte tenu de l'enjeu de cette problématique, il est essentiel que des éléments de réduction soit proposée et que des compensations qui viseraient à rétablir le bon état écologique de la masse d'eau soient proposées. La problématique du

changement climatique qui laisse présager une raréfaction de la ressource en eau n'est pas non plus prise en compte alors que cette question risque de devenir hélas majeure. Comme le souligne l'autorité environnementale, le dossier ne permet pas de vérifier la compatibilité du projet avec les dispositions de l'orientation fondamentale n°7 « atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ».

Faune, flore et habitats naturels

Ce projet s'inscrit dans le contexte de la vallée du Rhône, où la biodiversité est déjà soumise à de fortes pressions (extension urbaines, emprises d'infrastructures linéaires, agricultures intensives). Dans ce contexte de milieux naturels et semi-naturels relictuels, toute perte supplémentaire constitue une atteinte irréversible au patrimoine naturel de la vallée.

La superficie totale d'habitat d'espèces protégées impactée se situe à hauteur de **43 ha** qui est une surface importante au regard de la raréfaction des milieux naturels et de leurs mauvais états de conservation.

Elle concerne :

- 9,8 ha de boisements ;
- 14,9 ha de milieux semi-arbustifs ;
- 9 mares temporaires au sein de 4,9 ha d'habitats pionniers ;
- 13,4 ha de prairies.

Le projet induira la destruction d'une partie de l'habitat, la perturbation des individus, voire la destruction accidentelle de quelques spécimens, pour l'ensemble des espèces listées ci-après :

- Oiseaux : 32 espèces (dont l'Alouette lulu, le Bruant proyer qui sont en mauvais état de conservation et le Hibou petit-duc) ;
- Reptiles : 6 espèces ;
- Amphibiens : 1 espèce (Crapaud calamite, espèce inscrite à la Directive européenne dont le statut de conservation est préoccupant à l'échelle régionale) ;
- Chiroptères : 14 espèces ;
- Flore : 1 espèce concernée (Ail rocambole).

La caractérisation de l'état initial et des impacts bruts du projet est correcte ainsi que les mesures compensatoires in situ et ex situ. Si le dossier prévoit un suivi des mesures compensatoires et évoque des mesures correctives en cas de non atteinte des objectifs aucun critère d'évaluation et aucun objectif de résultat ne sont proposés alors que la surface de l'emprise impactée est très conséquente (43 ha)

Un certain nombre de mesure doivent être complétée ce sont :

- **les habitats de pelouses pionnières sèches**, en vertu des fortes menaces qui pèsent sur ces de la vallée du Rhône (la surface de pelouses pionnières sèches sur les communes limitrophes du site INSPIRA ne dépasse pas quelques dizaines d'hectares, pour la plupart fortement menacées). En effet, la mise en place d'un corridor herbacée sec de 2,8 ha au sein de la ZIP paraît une mesure insuffisante au regard de l'impact du projet INSPIRA. Ce type de mesure sera profitable à une espèce d'orthoptères inféodée à ces milieux, la Truxale

méditerranéenne. Cette espèce emblématique, est non protégée mais patrimoniale et en danger à l'instar de son inscription récente liste rouge Rhône Alpes des Orthoptères en précisant « Principalement le long du Rhône, Habitats fractionnés en raison de l'urbanisation, perte d'habitats régulière (aménagement) »

- **MC4** (modification des pratiques culturales sur 10,2 ha) : le projet qui prévoit la conversion d'une culture de maïs en culture annuelle de raygrass en vue de préserver l'avifaune prairiale, notamment le bruant proyer n'est pas adaptée à l'espèce. Qui est liée à des prairies permanentes diversifiées, seules à même de garantir la ressource en insectes nécessaires à cette espèce insectivore. Il est donc nécessaire de prévoir la mise en place d'une prairie permanente entretenue par fauche tardive qui serait nettement plus favorable aux objectifs poursuivis.

- le **Syndicat Mixte de la ZIP possède plusieurs parcelles sur la commune de Sablons (n° AP 142, 206, 187 et 189, pour 1,28 ha)** qui sont situées entre la réserve naturelle et la partie urbaine de Sablons. Ces parcelles exploitées en pommiers intensifs pourraient servir de mesures compensatoires tampon avec la Réserve. Il est regrettable que rien ne soit proposé à cet effet.

- **MC 7** (compensation boisements à cavité) :

- prévoir des actions favorisant l'émergence d'arbres (dégagement de jeunes sujets déjà en place, plantation complémentaire) et accélérant la formation de cavité (le traitement de quelques sujets par parcelles en arbre têtard pourrait être préconisé)

- le site de l'ancienne gravière sur la commune de Péage de Roussillon (les Riveaux - 1,1 ha de mise en senescence) présente a priori un potentiel à la fois pour des arbres à cavité, mais aussi pour des milieux semi arbustifs et de pelouses sèches. Ce site mériterait une analyse plus approfondie dans le cadre de l'élaboration d'un document de gestion. L'apparition d'arbre à cavité pourrait ici aussi être accélérée par le traitement de quelques chênes isolés en arbre têtard.

3 sites concernent des parcelles de boisements alluviaux (Les Gouttières - commune de Sablons, parcelle ZB 97 - Salaise/Sanne, boisement à proximité de la cité CNR -Sablons). Si le maintien en libre évolution sur ces parcelles peut être favorable aux espèces cavicoles forestière, de tels boisements fermés ne paraissent pas favorables au petit duc.

L'affichage de cet objectif sur ces parcelles nous paraît erroné. Il est important de signaler que le site de la cité CNR accueille actuellement une héronnière mixte (héron cendré, aigrette garzette). Cet enjeu doit impérativement être pris en compte dans le calendrier des mesures de gestion des espèces invasives avec l'absence d'intervention sur la période comprise entre le 1^{er} février et le 31 juillet. On rejoint ici la préconisation d'élaboration d'un document de gestion permettant de prendre en compte tous les enjeux. Toujours dans cet ensemble, on notera que le site des Gouttières est visé à la fois par la compensation boisement à cavité et par celle relative au défrichement.

- **MC5** relative à la compensation des milieux semi-arbustifs (19 ha), 8,8 ha sont déjà identifiés mais 10,9 ha restent à trouver.

- **MR13** : l'installation de dix nichoirs à Hibou-petit-duc. Ces nichoirs devront être en ciment de bois car plus résistants et d'une plus grande pérennité et placés pour une garantie de résultat, par un expert qui connaît très bien cette espèce et non par un écologue généraliste comme nous le constatons hélas trop régulièrement dans ce type de dossier.
- L'autorité environnementale et le CNPN, demandent l'ajout en mesure compensatoire de **plantation de haies en parcelles de compensation ex-situ**. Nous appuyons cette demande.
- Comme le préconise l'Autorité environnementale et le CNPN, dans l'objectif d'atteindre les objectifs d'atténuation des impacts et de compensation, il est très important de mettre **en place un suivi et plan d'actions strict d'intervention et de lutte contre les espèces invasives**, sur le périmètre du projet projet amis aussi aux parcelles de compensation.

D'une façon générale, les orientations proposées pour chacun des sites de mesure compensatoire sont peu précis. Pour garantir la cohérence des actions et la prise en compte des enjeux de biodiversité déjà présent sur les sites présentis d'accueil des mesures compensatoires, un document de gestion, conforme à la méthodologie des plans de gestion des espaces naturels est indispensable.

Corridor écologique de la Sanne

Ce corridor d'importance régionale est bien pris en compte dans le projet. Il est dommage que la très grande ambition du projet INSPIRA ne soit pas appliquée à la « renaturation » de la Sanne et de son lit majeur, comme le pointe les avis du CNPN et de l'autorité environnementale. De plus ce projet apportera une meilleure réponse à la fois aux enjeux « inondation » et « corridor écologique ». Au vu de son intérêt tant hydraulique qu'environnemental, ce projet doit être détaillé et mise en œuvre.

Cumul d'impact

Le dossier aborde la question du cumul d'impact avec d'autres projets ce qui est une bonne chose. Il est toutefois surprenant que la perspective de la création d'un autre parc d'activité de près de 150 à 180 ha, dénommé PANDA, à moins de 8 km par la communauté de communes voisine « Porte de Drôme Ardèche » ne soit pas pris en compte ne soit pas pris en compte en terme d'impacts cumulés et de mesures compensatoires concertées.

Le développement à proximité d'un autre parc de surface guère inférieur, pose inévitablement des questions en matière de consommation d'espaces agricoles ou naturels, de mobilisation de ressources et d'impact sur les déplacements.

En conclusion, au vu des éléments présentés et de nos remarques, la LPO Isère émet de très fortes réserves par rapport :

- au prélèvement sur le ressource en eau sur la nappe phréatique, qui impacte les habitats naturels, et pour laquelle aucune mesure concrète corrective n'est proposée dans le dossier**
- aux effets cumulatifs non pris en compte notamment du projet PANDA d'une surface de 150 ha à 180 ha équivalente au projet INSPIRA, ce qui est non conforme par rapport la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 9 août 2016 qui instaure renforce les principes de précaution et de non régression de la protection de l'environnement.**

La faible ambition par rapport au projet de restauration hydraulique et de renaturation de la Sanne, corridor prioritaire régional, est aussi à regretter.

Espérant que vous pourrez prendre en compte notre avis et restant à votre disposition pour toutes précisions complémentaires, veuillez agréer, Monsieur le Président de la Commission d'enquête, mes plus cordiales salutations.

**Catherine Giraud,
Présidente**



Réponse du maître d'ouvrage

1) Eaux souterraines :

Voir PV de synthèse – point 10.

2) Faune, Flore et habitats naturels :

Voir PV de synthèse – point 8.

Les thèmes suivants y sont abordés : séquence ERC, mesures d'évitement, enjeu pelouses sèches, obligation de résultats, plan de gestion, changement de pratique culturale.

Voir réponse ci-dessus à la contribution de l'association Nature Vivante, concernant la truxale méditerranéenne.

Voir réponse ci-dessus à la contribution du Conservatoire d'Espaces Naturels, concernant les compensations boisements à cavité.

Réponses complémentaires :

MRED13 : nichoirs à petit duc

La mise en place de nichoirs en ciment de bois en lieu et place de nichoirs en bois a d'ores et déjà été intégrée, suite au retour du Conseil National de Protection de la Nature lors de l'instruction du dossier de demande dérogation à la protection des espèces.

Plantation d'une haie

La demande de rajout par le CNPN aux mesures d'une plantation de haie lors de l'instruction du dossier a également été intégrée dans une mesure compensatoire complémentaire. Ainsi il est prévu de planter 200 ml de haie composée d'arbustes à baies avec un label type « végétal local » en limite de périmètre immédiat de protection du captage du SIGEARPE, sur la commune de Péage de Roussillon (cf. pièce H3).

Suivi des espèces invasives

Ce plan d'action et de suivi des plantes invasives sera intégré au plan de gestion des mesures compensatoires du projet.

3) Corridor écologique de la Sanne

Voir PV de synthèse – point 16

4) Cumul d'impact

L'analyse du cumul des impacts doit être réalisée sur la base des projets connus, c'est-à-dire d'après le décret n°211-2019 du 29 décembre 2011, les projets qui lors du dépôt de l'étude d'impact :

- « ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 et d'une enquête publique »*
- « ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public. »*

L'extension du parc d'activités PANDA, n'était pas un projet connu lors du dépôt du dossier d'autorisation environnementale. Il n'est pas en phase opérationnel. En revanche, ce projet le moment venu devra étudier les impacts cumulé avec le projet INSPIRA lors de son analyse environnementale.